

Gazette officielle du Québec

Partie 1

Avis
juridiques

115^e année

26 février 1983

No 8



Éditeur officiel
Québec

Gazette officielle du Québec

Partie 1 Avis juridiques

115^e année
26 février 1983
No 8

Sommaire

Aménagement et l'urbanisme, Loi sur l'	902
Avis divers	905
Caisses d'épargne et de crédit, Loi sur les	907
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil, Loi sur le	907
Code de procédure civile	913
Compagnies, Loi sur les	883-915
Compagnies étrangères, Loi sur les	900
Curatelle publique, Loi sur la	919
Déclarations des compagnies et sociétés, Loi sur les	901
Demande(s) à la Législature	920
Financement des partis politiques, Loi régissant le	921
Liquidation des compagnies, Loi sur la	923
Ministères, Avis concernant les	923
Mise en marché des produits agricoles, Loi sur la	927
Nomination(s)	928
Proclamation(s)	929
Protection du territoire agricole, Loi sur la	932
Renseignements sur les compagnies, Loi concernant les	902
Sociétés de prêts et de placements, Loi sur les	932
Soumissions, Demandes de	933
Vente des effets non réclamés, Loi sur la	936
Vente(s) par shérif	936
Vente(s) pour taxes, avis de publication	959

AVIS AUX ANNONCEURS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le Gouvernement du Québec rend ses décisions officielles. Elle est publiée en deux éditions distinctes. La première, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins à tous les samedis; la deuxième, intitulée « Lois et règlements », est publiée en français et en anglais au moins à tous les mercredis.

Contenu:

La Partie 1 de la *Gazette officielle* contient les avis juridiques dont la publication est requise par des lois ou des règlements ou encore par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement. On peut retrouver une liste des différents avis qu'elle contient en consultant la page sommaire de chaque édition.

Les avis doivent contenir le minimum d'information requis par les lois et règlements qui régissent leur publication. On peut se référer à la *Gazette officielle* pour y retrouver des avis déjà publiés et les utiliser comme modèles. Les avis doivent être dactylographiés dans la forme prescrite pour publication à la *Gazette officielle*. Les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, numéro de téléphone et le nombre de publications requis pour chaque avis.

Conditions générales:

Les manuscrits doivent être reçus au bureau de la *Gazette officielle* au plus tard à 16 h, le vendredi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après cette date seront reportés à l'édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec se réserve le droit de retarder ou de refuser la publication de certains documents, à cause de leur longueur, de leur mauvaise formulation ou pour toute autre raison d'ordre administratif.

Dans les cas de publications urgentes et d'avis comportant des difficultés particulières au plan de la composition ou de la normalisation de la copie, les annonceurs sont priés de prendre arrangement en s'adressant par téléphone au numéro 418-643-5195 ou par écrit à l'adresse ci-dessous. À noter que nous ne pouvons réserver d'espace en vue d'une publication.

Les frais de publication sont payables à l'avance et doivent être acquittés sous forme de mandat ou par chèque émis à l'ordre de: « Les publications du Québec ».

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et être reçue avant l'heure de tombée. Les frais déjà encourus sont facturés à l'annonceur à qui l'on rembourse tout montant versé en trop.

Si une erreur typographique se glisse dans une première publication, les intéressés sont priés d'en aviser le responsable de la *Gazette officielle* avant la seconde publication pour éviter des frais supplémentaires. Les demandes de corrections au texte original doivent aussi être reçues par écrit avant l'heure de tombée.

Tarif des annonces et abonnements:

1^o Tarif d'abonnement

Le prix de l'abonnement annuel de cette édition est 48 \$.

2^o Tarif de vente au numéro séparé

Les numéros séparés de la *Gazette officielle du Québec* se vendent au prix de 4 \$ l'exemplaire, sauf lorsque le coût d'un exemplaire excède ce montant.

3^o Tarif de publication

Le tarif de publication est de 0,63 \$ la ligne agate quel que soit le nombre de parutions.

4^o Tarif de traduction

Le tarif de traduction est de 20 \$ les 100 mots.

5^o Tarif pour les feuilles volantes

Le prix de vente pour les feuilles volantes est de 6 \$ la douzaine.

Les demandes de publication d'avis doivent être adressées comme suit:

Georges Lapiere
Service de la Gazette officielle
1283, boul. Charest ouest
Québec, G1N 2C9
Téléphone: (418) 643-5195

Toute correspondance concernant les abonnements ou tirés-à-part doit être adressée à:

Direction générale des publications gouvernementales
Service de la diffusion des publications
Casier postal 1005
Québec, G1R 7B5
Téléphone: (418) 643-5150

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

AVIS JURIDIQUES

Compagnies (Partie 1) — Loi sur les

Changement de dénomination sociale (Article 21)

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'il a approuvé les règlements de changement de la dénomination sociale de chacune des corporations suivantes:

Ancienne dénomination sociale et sa version	Nouvelle dénomination sociale et sa version	Date de constitution en corporation
GILLES ALLARD FUR STUDIO INC. 1103-9443	STUDIO DE FOURRURE GILLES ALLARD INC. <i>GILLES ALLARD FUR STUDIO INC.</i>	63 04 30
ASSOCIATION DE MOTO-TOURISME DE BELLECHASSE INC. 1844-2350	ASSOCIATION DE MOTO-TOURISME DE BEAUCE INC.	81 03 13
VIC BERTRAND INCORPORÉE <i>VIC BERTRAND INCORPORATED</i> 1290-7283	JOUETS RITVIK INC. <i>RITVIK TOYS INC.</i>	67 11 20
LA CORPORATION D'IMPORTATION EXCLUSIVE POPULAIRE <i>POPULAR EXCLUSIVE IMPORTS CORP.</i> 1364-5163	LA CORPORATION D'IMPORTATION EXCLUSIVE POPULAR <i>POPULAR EXCLUSIVE IMPORTS CORP.</i>	75 07 04
GARDERIE FLEUR VILLE 1849-3544	GARDERIE LA BOUGOTTE DU YMCA	81 08 18
GROSSISTE EN PLOMBERIE IDÉAL LTÉE 1326-2662	GROSSISTE EN PLOMBERIE IDÉAL LTÉE <i>IDEAL PLUMBING WHOLESALERS LTD.</i>	64 09 08
LES PRODUITS DU VERNIS INTERNATIONAL INC. <i>INTERNATIONAL LACQUER PRODUCTS INC.</i> 1117-1568	LAQUES INTERNATIONALE INC. <i>INTERNATIONAL LACQUER INC.</i>	55 12 21
RESTAN INVESTMENTS LTD 1282-1872	LES INVESTISSEMENTS RESTAN LTÉE <i>RESTAN INVESTMENTS LTD.</i>	59 04 01
TOURBIÈRE DE POINTE-AU-PÈRE INC. <i>POINTE-AU-PÈRE PEAT BOG INC.</i> 1279-5167	GESTION H. REID INC.	71 01 21
UNIQUE PLUMBING & HEATING INC. 1204-8849	PLOMBERIE ET CHAUFFAGE UNIQUE (QUÉBEC) INC.	71 01 21

27197-o

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

Changement de siège social (Article 87)

Avis est donné que chacune des corporations ci-après indiquées a changé son siège social de la façon suivante:

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Nouvelle adresse du siège social
ASSOCIATION DE MOTO-TOURISME DE BELLECHASSE INC. 1844-2350	81 03 13	Saint-Joseph-de-Beauce
CONSEIL DE LA COOPÉRATION DU QUÉBEC 1157-4902	40 01 08	2875, boulevard Laurier, Sainte-Foy
ED. LUSSIER & FILS INC. 1139-9755	60 11 04	2235, Dandurand, Montréal
LES PRODUCTIONS LES TROIS FILLES DU ROI INC. 1468-2512	76 07 14	4065, chemin Côte-des-Neiges, 2 Rockledge Court, Montréal
SADAC INC. 1476-7537	77 04 20	125, rue St-Charles, Saint-Jean-sur-Richelieu
LE SERVICE DE LA MAIN-D'OEUVRE AGRICOLE DE L'UPA 1358-8439	74 08 29	555, boulevard Roland-Therrien, Longueuil
LA SOCIÉTÉ VILLANELLE INC. 1334-7935	73 04 24	88, boul. St-Joseph ouest, Montréal

27197-o

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

Changement du nombre d'administrateurs (Article 87)

Avis est donné que chacune des corporations ci-après indiquées a modifié le nombre de ses administrateurs de la façon suivante:

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Nouveau nombre d'administrateurs
L'ANALYSTE INC. 1861-1988	82 09 20	9
ASSELIN, BENOIT, BOUCHER, DUCHARME, LAPOINTE INC. 1234-5039	65 07 15	10
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE POUR LA SYNERGIE 1859-9837	82 07 28	6
CARREFOUR DES CHRÉTIENS DU QUÉBEC POUR LA SANTÉ 1639-1302	79 09 28	15

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Nouveau nombre d'administrateurs
CLEYN & TINKER INC. 1146-9335	62 08 01	10
COMPRESSEUR VALV-ALL INC. 1503-1438	76 06 08	4
WINDSOR MEDICAL & EMERGENCY CLINIC INC. 1239-7469	63 07 04	4
27197-o		

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

Dissolution (Article 28)

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'il a accepté de dissoudre chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date de dissolution
LES AGENCES REDSTONE LTÉE 1351-5671	74 01 07	83 02 19
APPAREILLAGE ÉLECTRO MÉCANIQUE GRAM INC. 1357-6673	74 07 05	83 02 19
AUDET PLASTIC INC. 1298-3474	72 04 28	83 02 19
BOUTIQUE ELLE, CROQUE-MONSIEUR INC. 1331-1212	73 06 15	83 02 19
CANADIAN OPTICAL SUPPLY CO. LTD. 1108-9612	57 07 10	83 02 25
CRÉDIT BORG-WARNER CANADA, LTÉE 1335-8585	73 02 05	83 02 19
ENTREPRENEURS D. & F. INC. 1352-5779	73 11 02	83 02 19
LES ENTREPRISES ALLYN LTÉE 1231-4597	57 02 15	83 02 19
LES ENTREPRISES D'HABITATIONS F. & M. BOIVIN INC. 1629-7244	78 09 12	83 02 19
LES ENTREPRISES J.G.O. INC. 1354-7856	74 03 01	83 02 19
EUROPE FASHIONS INC. 1199-4902	70 04 02	83 02 19

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date de dissolution
J. GASTON FORAND INC. 1160-0400	54 09 30	83-02 19
G.M.J. MARINE & SPORTS INC. 1263-2147	70 11 12	83 02 19
R. GAVSIE ET ASSOCIÉS INC. 1262-2593	70 06 22	83 02 19
HOT-BEV VENDING LTD. 1238-5613	63 01 10	83 02 19
IMPORTATIONS P. VAN LTÉE 1471-5338	76 11 16	83 02 25
INDUSTRIES DIPLOMATES LTÉE 1111-5995	66 07 15	83 02 19
JOVALCO INC. 1629-9083	78 09 20	83 02 19
MARC LABRIE INC. 1124-0728	65 10 05	83 02 25
J.N. GÉRARD LEBLANC INC. 1370-2709	74 11 04	83 02 19
MCDONALD RAILWAY SUPPLIES LTD. 1298-7152	60 12 30	83 02 25
LA PISTE D'ACCÉLÉRATION DE NAPIERVILLE LTÉE 1254-4979	70 02 26	83 02 19
PONTIAC HOUSE LIMITED 1150-3786	64 11 05	83 02 19
REDITECH INC. 1281-8290	71 08 30	83 02 19
SALOIS LOUAGE D'AUTOS INC. 1142-2151	62 11 22	83 02 25
SELCO INDUSTRIES INC. 1210-1135	69 04 22	83 02 19
LA SOCIÉTÉ D'ANESTHÉSIE ET RÉANIMATION DE SHAWINIGAN INC. 1232-6559	67 09 15	83 03 05
SOCIÉTÉ DE COOPÉRATION ARTISTIQUE DE MONTRÉAL INC. 1234-2267	64 04 08	83 02 19
SOCIÉTÉ FINANCIÈRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE S.F.C.I. (1975) INC. 1371-2450	75 02 05	83 02 25

Établissement ou changement du domicile légal (Article 32)

Avis est donné que chacune des corporations ci-après indiquées a établi son domicile légal ou l'a changé de la façon suivante:

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Domicile légal
L'ANALYSTE INC. 1861-1988	82 09 20	1500, rue Prieur est, Montréal
LES ENTREPRISES BROOKHAVEN LTÉE 1370-3343	74 11 12	2155, chemin Lakeshore, Dorval
TRANSPORT GENERAL ALEX LAROCQUE INC. 1480-4082	75 10 16	4200, rue Saint-Patrick, Montréal

27197-o

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

Lettres patentes supplémentaires

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'il a accordé des lettres patentes supplémentaires à chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
ASSOCIATION DES DIPLÔMÉS DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES DE MONTRÉAL 1319-5748	1921 01 25	82 10 18	De la valeur des biens immobiliers
COMITÉ DE BASEBALL ET BALLE-MOLLE MINEUR DE SAINT-LAURENT INC. 1855-0632	82 02 18	82 12 16	1) De la dénomination sociale: COMITÉ DE BASEBALL AMATEUR DE SAINT-LAURENT INC.; 2) des objets.
CORPS DE TAMBOURS ET CLAIRONS LA CLIQUE ALOUETTE DU PATRO LAVAL DE QUÉBEC 1642-1653	80 02 22	83 01 06	De la dénomination sociale: LA CLIQUE ALOUETTE
P.A. DESROSIERS, BOUCHER INC. 1505-5544	76 11 05	83 01 31	Des objets
DOMAINE DE CONSERVATION LINGWICK INC. 1625-8105	78 04 25	83 01 25	1) Du siège social; 2) des dispositions.
GARDERIE PIPANDOR 1476-0813	77 07 27	82 11 30	De la valeur des biens immobiliers

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
LES HABITATIONS POPULAIRES DE L'EST INC. 1510-8384	78 02 07	82 12 29	Des objets
LES IMMEUBLES FRADET INC. 1259-9478	64 11 17	83 02 01	Du capital-actions
LES INITIATIVES DE PLEIN AIR DAVIGNON INC. 1361-6610	75 02 07	83 01 25	De la valeur des biens immobiliers
R.F. CREAM & COMPANY, LIMITED 1155-2858	1912 03 27	83 01 25	De la dénomination sociale: R.F. CREAM INC.
REGROUPEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES SECTEUR NICOLET-BÉCANCOUR 1639-0130	79 09 24	82 12 06	De la dénomination sociale: REGROUPEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA ZONE PROVENCHER
SOCIÉTÉ DE PRODUITS CHIMIQUES TRANS-AMÉRICAINNE LTÉE 1245-8303	58 03 13	82 12 07	Du capital-actions
LA SOCIÉTÉ SAINT-GILLES 1263-0158	65 04 05	83 01 25	De la dénomination sociale: CENTRE FÉLIX ANTOINE SAVARD

27197-o

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

Compagnies (Partie 1A) — Loi sur les

Délivrance d'un certificat de constitution

Le directeur donne avis qu'il a délivré un certificat de constitution à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution en corporation	District judiciaire
2150-4501 QUÉBEC INC. 2150-4501	83 01 19	Beauharnois
2150-7181 QUÉBEC INC. 2150-7181	83 02 01	Québec
2150-7207 QUÉBEC INC. 2150-7207	83 02 01	Québec
2150-7249 QUÉBEC INC. 2150-7249	83 02 02	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution en corporation	District judiciaire
2150-8486 QUÉBEC INC. 2150-8486	83 01 26	Québec
2150-8577 QUÉBEC INC. 2150-8577	83 01 27	Québec
2151-0003 QUÉBEC INC. 2151-0003	83 01 28	Québec
2151-0219 QUÉBEC INC. 2151-0219	83 01 31	Saint-François
2151-0227 QUÉBEC INC. 2151-0227	83 01 31	Saint-François
2151-0235 QUÉBEC INC. 2151-0235	83 01 31	Mingan
2151-0417 QUÉBEC INC. 2151-0417	83 02 01	Laval
2151-0573 QUÉBEC INC. 2151-0573	83 02 02	Terrebonne
2151-0722 QUÉBEC INC. 2151-0722	83 02 02	Drummond
LE 509 CHAREST EST INC. 2151-0243	83 01 31	Québec
AGENCE AIR-VAC INC. 2150-2117	83 01 11	Saint-François
ALIMENTATION ST-HENRI, LÉVIS INC. 2151-0060	83 01 28	Québec
ALIMENTATION TÊTU INC. 2150-7124	83 01 31	Québec
L'ATELIER DU SILENCIEUX J.P. GAUBIAC INC. 2150-2547	83 01 13	Terrebonne
AUTOMOBILE GR LEBEL INC. 2150-8569	83 01 27	Montréal
AUTOMOBILES SYLVESTRE INC. 2151-0839	83 02 03	Joliette
B.J. CONSTRUCTION SEPTIQUE INC. 2151-0011	83 01 28	Témiscamingue
BIJOUTERIE KRAND INC. 2151-0532	83 02 02	Montréal
BOUCHERIE ÉCONOMIQUE P. ET V. INC. 2151-0698	83 02 02	Trois-Rivières

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution en corporation	District judiciaire
BRUNEL RÉFRIGÉRATION INC. 2150-8908	83 01 28	Abitibi
BUFFET BOURDEAU (1983) INC. 2151-0078	83 01 28	Beauharnois
CENTRE D'ULTRAS LÉGERS MOTORISÉS D'ALMA INC. 2151-0193	83 01 31	Roberval
CHARCUTERIE AU BOUFFE-TOUT INC. 2151-0334	83 02 01	Montréal
CLINIQUE CELLULI-CONTRÔLE DE QUÉBEC INC. 2150-7223	83 02 02	Québec
LE CLUB COLORELLE LTÉE 2150-6050	83 01 21	Montréal
LE CLUB D'ESCOMPTE D&D INC. 2150-3719	83 01 20	Montréal
CLUB ÉLITE INTERNATIONAL INC. 2151-0599	83 02 02	Montréal
COMMUNICATIONS FAISCEAUX INC. 2151-0805	83 02 03	Montréal
COMUNDO INC. 2151-0128	83 01 31	Montréal
CONSTRUCTION BORATA INC. 2150-8635	83 01 27	Rimouski
LES CONSTRUCTIONS S.G.M. INC. 2151-0177	83 01 31	Saint-Hyacinthe
CROISIÈRES MEMPHRÉMAGOG INC. 2150-8932	83 01 28	Saint-François
(DFMI) MILLER INC. 2150-4550	83 01 19	Mingan
B. & F. DUPONT & FILS INC. 2150-7215	83 02 02	Arthabaska
ÉCORCEUR D.B. INC. 2151-0714	83 02 02	Saint-François
LES ÉDITIONS DU 5 ET 6 INC. 2150-8494	83 01 26	Labelle
ÉLECTROPRISE INC. 2151-0466	83 02 01	Terrebonne
LES ENGRAIS ROBERT INC. 2151-0540	83 02 02	Terrebonne

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution en corporation	District judiciaire
LES ENTREPRISES FORMIBEC INC. 2150-7256	83 02 02	Québec
LES ENTREPRISES GILLES BEAUDRY INC. 2151-0342	83 02 01	Terrebonne
LES ENTREPRISES JEAN PIERRE DUCLOS INC. 2150-8452	83 01 26	Longueuil
LES ENTREPRISES JULES CARRIGNAN INC. 2150-8593	83 01 27	Trois-Rivières
LES ENTREPRISES LAM-JAC INC. 2150-7264	83 02 02	Trois-Rivières
LES ENTREPRISES MARCO MORIN INC. 2150-7272	83 02 03	Arthabaska
LES ENTREPRISES MIRADIX INC. 2151-0086	83 01 28	Montréal
LES ENTREPRISES PAUL LARIVIÈRE (1983) INC. 2151-0490	83 02 01	Montréal
LES ENTREPRISES PIERRE MARC BEAUCHAMP INC. 2151-0672	83 02 02	Terrebonne
LES ENTREPRISES RÉJEAN MARTEL INC. 2151-0284	83 01 31	Québec
ÉQUIPEMENTS DE BUREAU (KBM) INC. 2150-8247	83 01 26	Longueuil
EXO3 INC. 2151-0201	83 01 31	Québec
FERME BERNARD LEBEL INC. 2150-8627	83 01 27	Kamouraska
FERME BOUDREAU & FILS INC. 2151-0664	83 02 02	Roberval
GACHAN INC. 2150-2562	83 01 13	Montréal
GARAGE DONAT RODRIGUE INC. 2151-0185	83 01 31	Beauce
GARDERIE DU VILLAGE DE VAUDREUIL INC. 2151-0367	83 02 01	Beauharnois
GAZ P.A. INC. 2150-0210	83 01 05	Longueuil
GESTION ALAIN ST-PIERRE INC. 2151-0516	83 02 01	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution en corporation	District judiciaire
GESTION ANDRÉE BOURGEOIS LTÉE 2150-8544	83 01 27	Chicoutimi
GESTION CLAUDE HINSE INC. 2151-0581	83 02 02	Montréal
GESTION DENIS LACHANCE (QUÉBEC) INC. 2150-7157	83 01 31	Québec
GESTION JEAN VAILLANCOURT (QUÉBEC) INC. 2150-7165	83 01 31	Québec
GESTION JEAN-PAUL INC. 2149-7128	82 12 29	Richelieu
GESTION MÉDIMANIC DIONNE INC. 1864-0706	83 01 27	Hauterive
GESTIONS MARCEL MAILLOUX INC. 2151-0623	83 02 02	Beauharnois
GIRARD, FAFARD & ASSOCIÉS INC. 2150-8353	83 01 26	Chicoutimi
AUX HABITS 2000 INC. 2151-0680	83 02 02	Bedford
HANGI INC. 2150-0194	83 01 05	Frontenac
LES IMMEUBLES GAUBAU (1983) INC. 2150-8585	83 01 27	Québec
LES IMMEUBLES J.P. LAFLAMME INC. 2151-0052	83 01 28	Québec
LES IMMEUBLES R.O.M. INC. 2151-0508	83 02 01	Roberval
INLAS LTÉE 2150-4790	83 01 20	Saint-Maurice
LES INVESTISSEMENTS DALRO INC. 2151-0649	83 02 02	Montréal
ISOLATION F.D. INC. 2151-0375	83 02 01	Trois-Rivières
JEAN-YVES ÉLÉMENT INC. 2151-0474	83 02 01	Rimouski
JOLIDATA MONTRÉAL INC. 2151-0169	83 01 31	Montréal
LEGAB INC. 2150-8528	83 02 01	Rimouski

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution en corporation	District judiciaire
LEMOYNE, FRUITS & LÉGUMES INC. 2151-0318	83 02 01	Longueuil
LOCATION GAMMA INC. GAMMA RENTAL INC. 2151-0326	83 02 01	Montréal
MACHINERIE TRANS-QUÉBEC INC. TRANS-QUÉBEC MACHINERY INC. 2150-8510	83 01 27	Saint-Hyacinthe
MENUISERIE VICTORIENNE INC. 2150-7132	83 01 31	Drummond
RÉJEANNE MORIN INC. 2150-8551	83 01 27	Bedford
MOTIBEC INC. 2150-4980	83 01 20	Bedford
PANETIER LE NORMAND INC. 2150-8890	83 01 28	Hauterive
LES PÉTROLES ADHÉMAR GARNIER INC. 2151-0458	83 02 01	Bonaventure
PHARMASERVICE INC. 2151-0821	83 02 03	Laval
LES PIÈCES D'AUTOS DU BOULEVARD INC. 2151-0607	83 02 02	Chicoutimi
PIERRE JACQUES & ASSOCIÉS INC. 2151-0359	83 02 01	Montréal
PIJOLO INC. 2150-8080	83 01 25	Trois-Rivières
LES PLACEMENTS G.S.S. INC. 2151-0557	83 02 02	Montréal
LES PLACEMENTS GENDREAU LTÉE 2151-0565	83 02 02	Laval
LES PNEUS CLERMONT INC. 2150-8791	83 01 28	Gaspé
POINTE-NOR INC. 2151-0631	83 02 02	Abitibi
LES PRODUCTIONS DU MAGAZINE BAR INC. 2150-8502	83 01 25	Beauharnois
PRODUCTIONS SEPTEMBRE INC. 2151-0276	83 01 31	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution en corporation	District judiciaire
LES PRODUCTIONS SPIRITUS INC. 2151-0615	83 02 02	Montréal
PRODUITS AUDIO-VISUELS (KBM) INC. 2150-8254	83 01 26	Longueuil
LES PRODUITS B.A. INC. 2150-8098	83 01 25	Montréal
PROGICOM INC. 2150-8460	83 01 26	Terrebonne
QUINCAILLERIE GAÉTAN CARON & FILS INC. 2150-8916	83 01 28	Beauce
RESTAURANT AU FOUR À BOIS INC. 2150-8338	83 01 26	Trois-Rivières
SAMUEL AUGUSTIN HAUTE COIFFURE INC. 2150-4485	83 01 19	Montréal
SCIERIE ST-CHARLES INC. 2150-7199	83 02 01	Québec
SERVICE DE PNEUS AUCLAIR INC. 2150-7173	83 02 01	Québec
SERVICE TOITURE M.F. INC. 2150-7231	83 02 02	Québec
SERVICES DE TRANSPORT ACTION INC. 2151-0482	83 02 01	Montréal
SI & SA INC. 2151-0797	83 02 03	Montréal
LE THÉÂTRE D'ÉTÉ LE BLEUET INC. 2151-0433	83 02 01	Roberval
TRANSPORT ANDRÉ LEFEBVRE INC. 2150-0665	83 01 06	Saint-Maurice
TRICOT VARENNES INC. 2151-0441	83 02 01	Richelieu
TUYAUTERIE ROBERT JEAN INC. 2149-8126	83 01 26	Terrebonne
LES VIANDES DE LA CAPITALE INC. 2151-0730	83 02 02	Québec
VIVIER EXCAVATION INC. 2151-0789	83 02 03	Trois-Rivières

Délivrance d'un certificat de continuation

Le directeur donne avis qu'il a délivré un certificat de continuation à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
AGENCES N.H.M. INC. 1479-9761	77 08 02	83 01 12	AGENCE MARITIME FILIKI LTÉE <i>FILIKI MARITIME AGENCY LTD.</i>
LES APOTHICAIRES ASSOCIÉS G.L.S. INC. 1368-8411	74 06 28	82 12 29	
BAR SALON LE BIVOUAC INC. 1121-9250	66 06 14	82 11 05	
BOUCHARD EXCAVATION LTÉE 1136-3645	63 02 14	83 01 31	EXCAVATION BOUCHARD LTÉE
COLINS INC. 1152-2877	64 09 30	83 01 31	
CONSTRUCTION G. TREMBLAY INC. 1365-6137	75 05 30	82 12 20	
LA CORPORATION PROMENT 1280-9497	65 12 06	83 01 24	
DELBA DE MONTRÉAL INC. 1251-7215	68 03 21	83 01 24	
DILVA INC. 1291-3935	68 01 30	83 01 24	
DISTRIBUTION AUBUT INC. 1472-4447	76 12 16	83 01 25	GESTION Y. AUBUT INC.
LES DISTRIBUTIONS L. GUÉRETTE LTÉE 1336-6414	73 01 18	83 01 14	
LES ENTREPRISES JOCELYN HOULE INC. 1361-4391	75 01 27	83 02 02	
FALAMAR INC. 1510-3807	78 01 20	83 01 31	
CLAUDE GÉLINAS & FILS INC. 1631-5715	78 11 22	83 02 01	
LÉONARD GÉLINAS LTÉE 1173-3920	67 12 07	83 02 02	
KELLY MACHINERY INC. 1158-0149	61 12 12	83 01 25	KELLY MACHINERIE INC.
MÉDIATRONIQUE INC. 1501-6413	76 01 05	83 02 01	

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
PLACEMENTS GÉLIN INC. 1262-3443	65 01 26	83 01 24	
LA SOCIÉTÉ DES COMPTEURS PROJEAN (1977) LTÉE 1476-9012	77 04 25	83 02 01	PROJEAN INSTRUMENTS LTÉE PROJEAN INSTRUMENTS LTD.
DOLLARD THÉORÉT INC. 1151-7422	69 09 09	83 02 01	
VITRERIE MÉTRO INC. 1222-2378	70 08 08	83 02 03	

27197-o

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

Délivrance d'un certificat de fusion

Le directeur donne avis qu'il a délivré un certificat de fusion à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Dénomination sociale des compagnies fusionnées	Date de fusion	District judiciaire
AGENTS DE RÉCLAMATIONS ALLIANCE LTÉE ALLIANCE CLAIMS ADJUSTERS LTD. 2151-0524	AGENTS DE RÉCLAMATIONS ALLIANCE LTÉE 2151-0003 QUÉBEC INC.	83 02 01	Québec
GESTION LÉONCE LAVOIE INC. ... 2151-0268	PLACEMENTS LÉONCE LAVOIE INC. LÉONCE LAVOIE LTÉE IMMEUBLES LAVOIE INC.	83 02 01	Hauterive

27197-o

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

Délivrance d'un certificat de modification

Le directeur donne avis qu'il a délivré un certificat de modification à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date de la modification	Modification
1858-2882 QUÉBEC INC. 1858-2882	82 05 25	83 02 01	Du district: Montréal
1859-9852 QUÉBEC INC. 1859-9852	82 07 30	83 01 20	Du district: Iberville

Dénomination sociale	Date de constitution en corporation	Date de la modification	Modification
2150-8783 QUÉBEC INC. 2150-8783	83 01 28	83 02 01	De la dénomination sociale: LES INDUSTRIES D'ÉLECTROLYSEURS DU QUÉBEC INC. QUÉBEC ELECTROLYSER INDUSTRIES INC.
ASSURANCES LORTIE, POULIN & ASSOCIÉS INC. 1263-3541	69 05 16	82 12 20	Du capital-actions
LES ATELIERS SOLAIRES FIBRATECH INC. 1501-9656	76 04 06	83 02 03	Des restrictions à l'activité
LES CONSULTANTS S.A.S. INC. 1846-1293	81 05 06	83 01 24	Du district: Laval
ENTREPRISE DE LIVRAISON SÉLECTIVE DE CABLOVISION ALMA INC. 1853-8355	82 01 05	83 01 27	De la dénomination sociale: LES SERVICES VIDÉOLAC INC.
ENTREPRISE DE RÉFRIGÉRATION N.M. INC. 1344-5838	73 10 10	83 01 28	Du capital-actions
LES IMMEUBLES G.N.P. INC. 1861-5328	82 09 24	83 01 27	1) De la dénomination sociale: LES PLACEMENTS G.N.P. INC. ; 2) du capital-actions.
GUY MAHONEY TRANSPORT INC. 1857-2867	82 04 23	83 01 17	De la dénomination sociale: LES TRANSPORTS GUY MAHONEY INC. GUY MAHONEY TRANSPORT INC.
SOPABEC INC. 1633-7842	81 11 13	83 02 01	De la dénomination sociale: SOPA INC.

27197-o

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

Compagnies (Partie 3) — Loi sur les

Lettres patentes

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'il a accordé des lettres patentes constituant en corporation chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution en corporation	Siège social
LES AMIS DU BARON ROUGE INC. 1864-5580	82 12 29	Val-d'Or
ASSOCIATION DE PARTAGE AU TOUR DE LA TABLE INC. 2150-5920	83 01 26	Drummondville
L'ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES DE LA VALLÉE DE LA LIÈVRE 2149-9710	83 01 05	164, rue MacLaren est, Buckingham
ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE PLACE DU JARDIN (8190) 2150-9450	83 02 01	8190, avenue du Zoo, bureau 53, Orsainville
L'ASSOCIATION DES LOCATAIRES DU PAVILLON VANIER INC. 2150-5474	83 01 21	485, boulevard Père-Lelièvre, Vanier
L'ASSOCIATION MARGUERITE D'YOUVILLE DE THETFORD 2150-3263	83 01 17	Thetford-Mines
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'ÉQUIPEMENT ET DE PRÉSENTATION VISUELLE INC. 2150-5557	83 01 24	10, rue Frontenac, Montréal
ASSOCIATION SPORTIVE LES EXPLORATEURS INC. 2150-3461	83 01 19	1860, Principale, Saint-Mathieu-du-Parc
ATELIER DE DANSE DU VILLAGE-HURON INC. 1863-3610	82 11 18	Village-des-Hurons
BIBLIOTHÈQUE COMMUNAUTAIRE DE SAINTE-JUSTINE INC. 2150-7587	83 01 27	Sainte-Justine
CENTRE D'ASSISTANCE AUX TRAVAILLEURS IMMIGRANTS ITALIENS DE MONTRÉAL 1862-5921	82 11 01	7333, rue St-Denis, Montréal
CENTRE D'ÉTUDES ET D'INTERVENTIONS ADMINISTRATIVES SAGAMIE 2150-1754	83 01 12	1609, Voltaire, Chicoutimi

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution en corporation	Siège social
CERCLE DES FERMIÈRES DE ST-CYRILLE-DE-WENDOVER 1863-3628	82 11 18	Saint-Cyrille-de-Wendover
LE CHOEUR CLEF DE SOL INC. 2150-5888	83 01 25	New-Richmond
CLUB ATHLÉTIQUE OMNI INC. 1863-7678	82 12 03	Montréal
CLUB AUTOMOBILES ORMSTOWN 2150-1457	83 01 07	Ormstown
CLUB DE BALLON BALAI ST-CÉLESTIN INC. 2150-5607	83 01 24	635, Houde, Annville
CLUB DE PÉTANQUE DE ST-DIDACE INC. 2150-7413	83 01 26	Saint-Didace
CLUB DES ARCHERS MATAGAMI INC. 2150-5763	83 01 25	Matagami
CLUB D'ESCRIME D'ORIOLA 2150-7405	83 01 26	1000, rue Émile-Journeault, Montréal
CLUB OPTIMISTE DE ST-FÉLIX-DE-VALOIS INC. 1863-5656	82 11 23	Saint-Félix-de-Valois
CLUB SOLIDARITÉ INC. 2150-1317	83 01 07	Scotstown
COMITÉ D'ACTIONS SOCIALES D'ENTRAIDE DE ST-RENÉ INC. 2150-5482	83 01 21	Saint-René
COMITÉ DES USAGERS DU TRANSPORT EN COMMUN DE BEAUHARNOIS INC. 2150-5524	83 01 21	505, Saint-Paul, Beauharnois
CONSEIL INTERRÉGIONAL POUR LES RÉFUGIÉS HAÏTIENS 2150-1440	83 01 07	2215, boulevard Keller, Saint-Laurent
LA CORPORATION DE L'ÂGE D'OR D'AYLMER 2150-5797	83 01 25	Aylmer
CORPORATION DU PLANÉTIUM DE LA MAURICIE .. 2150-3420	83 01 19	Trois-Rivières
AU CRÉPUSCULE DESALABERRY 2150-5425	83 01 20	2175, De Salaberry, app. 106, Montréal
FLEUR DE PAPIER 2150-3545	83 01 20	11011, boulevard Maurice-Duplessis, Montréal-Nord

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution en corporation	Siège social
GRANI SOCIAL 1863-5920	82 11 26	300, de Rotterdam, Saint-Augustin
GROUPE RADIO COMMUNAUTAIRE DE PARENT INC. ... 2150-5615	83 01 24	Parent
LA MAISON « AU QUATRE-TEMPS » INC. 2150-9476	83 01 28	Alma
LES MENEURS EN DÉVELOPPEMENT DE LANIEL INC. 2150-3578	83 01 20	Laniel
LE MUSÉE DE L'AIR R-5 2150-3321	83 01 18	Gatineau
OEUVRE DES TERRAINS DE JEUX DE PARENT INC. 2150-5623	83 01 24	Parent
RECHERCHE ACTION BÉCANCOUR INC. 2150-5466	83 01 21	4040, boulevard Bécancour, Bécancour
S.P.M. — JOLIETTE INC. 1864-3593	82 12 20	Joliette
TOUR CYCLISTE DU QUÉBEC INC. 2150-3024	83 01 13	Beauport
LES TRADITIONS PÉRUVIENNES 2150-3727	83 01 20	8100, rue Sherbrooke est, app. 2, Montréal
27197-0		

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.

Compagnies étrangères — Loi sur les

Changements

Les compagnies étrangères ci-dessous mentionnées donnent avis des changements suivants:

Nom de la compagnie	Date des changements	Changements
LES DISTRIBUTEURS RENAWARE LTÉE 1129-2661	82 09 13	De l'agent principal en celui de: Gérard Rochon, Montréal

Nom de la compagnie	Date des changements	Changements
LES RESSOURCES ANSCHUTZ LTEE 1846-2218	82 10 27	1. Du bureau principal à: 2835, chemin Gomin, local 510, Sainte-Foy 2- De l'agent principal en celui de: M. J.C. Beausoleil, 2835, chemin Gomin, local 510, Sainte-Foy
27197-o		<i>Le directeur,</i> HUBERT GAUDRY.

Permis

Avis est donné qu'en vertu de la Loi sur les compagnies étrangères, un permis a été accordé aux corporations suivantes:

* Nom de la compagnie ou sa version ** Nom d'emprunt	Date du permis	Nom et adresse de l'agent principal	Adresse du bureau principal
** HOLLEY BY THE SEA, COMPAGNIE DE DEVELOPPEMENT INC. 2174-7811	83 01 31	Immeubles Vidéo Inc., 6555, Côte-des-Neiges, Montréal	6555, Côte-des-Neiges, Montréal
** PRODUITS CHIMIQUES TIGRE LTÉE 1936-6418	83 01 25	M. Peter Mendell, 1, place Ville-Marie, bureau 930, Montréal	5, place Ville-Marie, bureau 1700, Montréal
27197-o			<i>Le directeur,</i> HUBERT GAUDRY.

Déclarations des compagnies et sociétés — Loi sur les

Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, les déclarations de sociétés en commandite suivantes ont été enregistrées à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
ARTISANAT SHEILA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ENR.	83 02 02	416, avenue Roslyn, Montréal.
SOCIÉTÉ CHOLETAISE DU SAINT-LAURENT INC.	83 02 03	1981, avenue McGill/ College, app. 100, Montréal

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PHARMACIE JEAN COUTU (H. KARAJIAN) ENR.	83 02 03	5692, avenue du Parc, Montréal
LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT JOHNSON & JOHNSON	83 02 01	2155, boulevard Pie-IX, Montréal

*Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure,
district judiciaire de Montréal,
CLAUDE LEBEAU.*

27198-o

Renseignements sur les compagnies — Loi concernant les

Avis de reprise d'existence

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'il a délivré un certificat de reprise d'existence des compagnies dissoutes dont les noms suivent:

Nom	Date de délivrance du certificat	Dispositions particulières
GOLDEN ACRES LTD. 1228-9898	83 01 12	La dénomination de la compagnie est changée en celle de: LES ARPENTS D'OR LTEE — GOLDEN ACRES LTD.
LES HABITATIONS OVIETTE 1632-0749	83 01 20	Aucune
INVESTISSEMENTS HOLT INC. 1369-1175	83 01 25	Aucune
GERALD SAXE INC. 1138-9590	83 01 12	Aucune

27197-o

*Le directeur,
HUBERT GAUDRY.*

Aménagement et l'urbanisme — Loi sur l'

Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle

Prenez avis qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), j'accorde un délai jusqu'au 31 décembre 1983, à

compter de ce jour, à la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, afin de lui permettre d'entreprendre l'élaboration d'un schéma d'aménagement.

Québec, le 14 février 1983.

27248-o

*Le sous-ministre,
PATRICK KENNIFF.*

Municipalité régionale de comté d'Argenteuil

Prenez avis qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), j'accorde un délai jusqu'au 31 décembre 1983, à compter de ce jour, à la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, afin de lui permettre d'entreprendre l'élaboration d'un schéma d'aménagement.

Québec, le 14 février 1983.

Le sous-ministre,
PATRICK KENNIFF.

27248-o

Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan

Prenez avis qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), j'accorde un nouveau délai jusqu'au 30 juin 1983, à compter de ce jour, à la municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan, afin de lui permettre d'entreprendre l'élaboration d'un schéma d'aménagement.

Québec, le 4 février 1983.

Le sous-ministre,
PATRICK KENNIFF.

27248-o

Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

Prenez avis qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), j'accorde un délai jusqu'au 31 décembre 1983, à compter de ce jour, à la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, afin de lui permettre d'entreprendre l'élaboration d'un schéma d'aménagement.

Québec, le 14 février 1983.

Le sous-ministre,
PATRICK KENNIFF.

27248-o

Municipalité régionale de comté de Champlain

Prenez avis qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), j'accorde un délai jusqu'au 31 décembre 1983, à compter de ce jour, à la municipalité régionale de

comté de Champlain, afin de lui permettre d'entreprendre l'élaboration d'un schéma d'aménagement.

Québec, le 14 février 1983.

Le sous-ministre,
PATRICK KENNIFF.

27248-o

Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy

Prenez avis qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), j'accorde un nouveau délai jusqu'au 31 décembre 1983, à compter de ce jour, à la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, afin de lui permettre d'entreprendre l'élaboration d'un schéma d'aménagement.

Québec, le 4 février 1983.

Le sous-ministre,
PATRICK KENNIFF.

27248-o

Municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay

Prenez avis qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), j'accorde un délai jusqu'au 31 décembre 1983, à compter de ce jour, à la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay, afin de lui permettre d'entreprendre l'élaboration d'un schéma d'aménagement.

Québec, le 14 février 1983.

Le sous-ministre,
PATRICK KENNIFF.

27248-o

Ville de Jonquière

Prenez avis qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), j'accorde un nouveau délai jusqu'au 9 mai 1983 à la ville de Jonquière afin de lui permettre d'adopter pour l'ensemble de son territoire un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction conformes au plan d'urbanisme.

Québec, le 4 février 1983.

Le sous-ministre,
PATRICK KENNIFF.

27248-o

**Municipalité régionale de comté
de La Jacques-Cartier**

Prenez avis qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), je prolonge jusqu'au 1^{er} décembre 1983 le délai imparti à la municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier afin de lui permettre d'entreprendre l'élaboration d'un schéma d'aménagement.

Québec, le 14 février 1983.

27248-o

Le sous-ministre,
PATRICK KENNIFF.

**Municipalité régionale de comté
de La Rivière-du-Nord**

Prenez avis qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), j'accorde un délai jusqu'au 31 décembre 1983, à compter de ce jour, à la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, afin de lui permettre d'entreprendre l'élaboration d'un schéma d'aménagement.

Québec, le 14 février 1983.

27248-o

Le sous-ministre,
PATRICK KENNIFF.

**Municipalité régionale de comté de
La Vallée-de-la-Gatineau**

Prenez note qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), j'accorde un délai jusqu'au 31 décembre 1983, à compter de ce jour, à la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, afin de lui permettre d'entreprendre l'élaboration d'un schéma d'aménagement.

Québec, le 4 février 1983.

27248-o

Le sous-ministre,
PATRICK KENNIFF.

Municipalité régionale de comté des Laurentides

Prenez avis qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), j'accorde un délai jusqu'au 31 décembre 1983, à compter de ce jour, à la municipalité régionale de

comté des Laurentides, afin de lui permettre d'entreprendre l'élaboration d'un schéma d'aménagement.

Québec, le 15 février 1983.

27248-o

Le sous-ministre,
PATRICK KENNIFF.

**Municipalité régionale de comté
de Papineau**

Prenez avis qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), j'accorde un délai jusqu'au 31 décembre 1983, à compter de ce jour, à la municipalité régionale de comté de Papineau, afin de lui permettre d'entreprendre l'élaboration d'un schéma d'aménagement.

Québec, le 14 février 1983.

27248-o

Le sous-ministre,
PATRICK KENNIFF.

**Municipalité régionale de comté
de Rimouski-Neigette**

Prenez avis qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), j'accorde un nouveau délai jusqu'au 31 mai 1983, à compter de ce jour, à la municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette, afin de lui permettre d'entreprendre l'élaboration d'un schéma d'aménagement.

Québec, le 4 février 1983.

27248-o

Le sous-ministre,
PATRICK KENNIFF.

**Municipalité régionale de comté
de Sherbrooke**

Prenez avis qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), j'accorde un délai jusqu'au 1^{er} juin 1983, à compter de ce jour, à la municipalité régionale de comté de Sherbrooke, afin de lui permettre d'entreprendre l'élaboration d'un schéma d'aménagement.

Québec, le 14 février 1983.

27248-o

Le sous-ministre,
PATRICK KENNIFF.

Ville de Trois-Rivières-Ouest

Prenez avis qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), je prolonge de quatre-vingt-dix (90) jours le délai imparti à la ville de Trois-Rivières-Ouest en vertu de l'article 102 de cette loi, afin de lui permettre d'adopter pour l'ensemble de son territoire des règlements de zonage, de lotissement et de construction conformes au plan d'urbanisme.

Québec, le 8 février 1983.

27248-o

Le sous-ministre,
PATRICK KENNIFF.

Avis divers**Assemblée chrétienne de Grand'Mère**

Avis est, par les présentes, donné que l'Assemblée chrétienne de Grand'Mère située au 850, 12^e Rue à Grand-Mère, une église protestante particulière selon la Loi sur la constitution de certaines Églises (L.R.Q., chap. C-63), présentera une requête au lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Québec pour l'acquisition des pouvoirs d'un corps constitué en corporation, le tout suivant ladite loi.

Grand-Mère, le 9 février 1983.

27289-8-4-o

Le secrétaire provisoire,
RENÉ CORRIVEAU.

L'Association des églises des frères mennonites de langue française de la province de Québec

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., chap. C-71), il a accordé des lettres patentes, en date du 7 octobre 1982, constituant en corporation régie par la Loi sur les corporations religieuses: monsieur André Bourque, pasteur, 4119, Benoit, Chomedey, Laval, monsieur Étienne Précourt, dessinateur, 232, des Récollets, Sainte-Rose, monsieur Richard Wingender, avocat, 11250, Saint-Réal, Montréal, monsieur François Beauchamp, comptable, 11966, Salk, Montréal-Nord, monsieur Marcel Caron, gérant des ventes pour la compagnie Heinz, 47, Greenwood, Sainte-Thérèse, monsieur Normand Rochon, maître de poste, 3059A, rue Paul, Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à 10 000 000,00 \$.

Le siège social de la corporation est au 85, boulevard Je-me-Souviens, (Sainte-Rose), Laval.

*Le sous-ministre des Institutions financières
et Coopératives,*

JEAN-MARIE BOUCHARD.

27197-o

1861-9460

Ville de Beauport**Rachat d'obligations**

Prenez avis que, conformément aux procédures adoptées, la ville de Beauport rachètera, le 1^{er} mai 1983, un montant de 48 000,00 \$ d'obligations à même les obligations échéant le 1^{er} mai 1988 de son émission d'obligations originale de 414 000,00 \$, datée du 1^{er} mai 1968 et portant un taux d'intérêt de 7½ % l'an, payable semi-annuellement le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année.

Les numéros des titres ainsi rachetés, par voie de tirage au sort, sont les suivants:

Dénominations de 1 000,00 \$, numéros M207, M210, M211, M213, M214, M215, M216, M220, M236, M242, M243, M244, M246, M255, M266, M270, M276, M304, M315, M318, M352, M365, M367, M369, M373, M375, M376, M377, M381, M385, M386, M392, M394, M396, M397, M398, M400, M403.

Dénomination de \$10 000,00 \$, numéro X001.

Les obligations cesseront de porter intérêt à compter du 1^{er} mai 1983 et devront être présentées pour remboursement.

Beauport, le 9 février 1983.

27270-o

Le greffier de la ville,
JACQUES SIMONEAU, O.M.A.

Chevaliers de Colomb du Conseil de Longue-Pointe-de-Mingan, numéro 8261

Avis est donné que les Chevaliers de Colomb du Conseil de Longue-Pointe-de-Mingan, numéro 8261, possèdent leur siège social à Longue-Pointe-de-Mingan, province de Québec, et qu'ils se prévalent des dispositions de la Loi concernant les Chevaliers de Colomb de la province de Québec (I et II, Elizabeth II, chap. 134,

art. 2), et ce, à partir de la date de la publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le grand chevalier,
AUGUSTIN VIBERT.

Le secrétaire archiviste,
MARIO CHIASSON.

27230-o

Chevaliers de Colomb du Conseil de Nouvelle, numéro 8193

Avis est donné que les Chevaliers de Colomb du Conseil de Nouvelle, numéro 8193, possèdent leur siège social à Nouvelle, province de Québec, et qu'ils se prévalent des dispositions de la Loi concernant les Chevaliers de Colomb de la province de Québec (I et II, Elizabeth II, chap. 134, art. 2), et ce, à partir de la date de la publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le grand chevalier,
RODRIGUE SEXTON, D.G.C.

Le secrétaire archiviste,
VITAL LEBLANC.

27231-o

Club T.V. de Matagami Matagami T.V. Club

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'en vertu de la troisième partie de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chap. C-38), il a accordé des lettres patentes, en date du 23 novembre 1982, constituant en corporation sans capital-actions les membres actuels de Club T.V. de Matagami — Matagami T.V. Club, déjà constituée en corporation le ou vers le 5 juin 1981, en vertu de la Loi sur les clubs de récréation (L.R.Q., chap. C-23).

La valeur des biens

Le montant auquel seront limités les biens immobiliers de la corporation est de 2 000 000,00 \$.

Le siège social de la corporation est à Matagami, district judiciaire d'Amos.

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.
1253-8914

27197-o

Les Clubs de motocyclistes Associés

Le ministre des Institutions financières et Coopératives donne avis qu'en vertu de la troisième partie de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chap. C-38), il a accordé des lettres patentes, en date du 82 12 13, constituant en corporation sans capital-actions les membres actuels de « Les Clubs de motocyclistes Associés », déjà constituée en corporation le ou vers le 75 10 20, en vertu de la Loi sur les clubs de récréation (L.R.Q., chap. C-23).

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à 100 000,00 \$.

Le siège social de la corporation sera à Montréal, district judiciaire de Montréal.

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.
1465-9973

27197-o

Commission scolaire Lakeshore

Avis est, par les présentes, donné qu'en vertu de l'article 535 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chap. I-14), à son assemblée du 25 janvier 1983, le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Lakeshore a résolu à l'unanimité (rés. no 83 01 04) de maintenir à 15 le nombre des quartiers (et des commissaires) pour les élections scolaires prévues pour le 13 juin 1983.

Beaconsfield, le 8 février 1983.

27290-o

Le secrétaire général,
NORMAN OSOODE.

Fabrique de la paroisse St-Hyacinthe, de Despinassy et Fabrique de la paroisse St-Georges, de Lac Castagnier

Le ministre des Institutions financières et Coopératives, en vertu des pouvoirs qui lui sont donnés par l'article 16 de la Loi sur les fabriques (L.R.Q., chap. F-1), déclare dissoutes les fabriques suivantes: Fabrique de la paroisse St-Hyacinthe, de Despinassy et Fabrique de la paroisse St-Georges, de Lac Castagnier dans le diocèse d'Amos, cette dissolution devant prendre effet à

compter du soixantième jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le sous-ministre des Institutions
financières et Coopératives,*
JEAN-MARIE BOUCHARD.

27197-o 1539-4653
1538-9331

Succession Antoine-René Gobeil

Avis est donné que Jean-Marie Gobeil, Françoise Gobeil, Nil Gobeil, Céline Gobeil et Christiane Gobeil Matteau, enfants du défunt, ont accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de leur susdit père, monsieur Antoine-René Gobeil, décédé le 15 août 1982, de son vivant domicilié au numéro 1221-3, parc Samuel-Holland, par acte reçu devant Louis Baillargeon, notaire, le 2 février 1983, et enregistré au bureau d'enregistrement de Québec, le 8 février 1983, sous le numéro 1066053.

Québec, le 10 février 1983.

Le procureur,
LOUIS BAILLARGEON, notaire.

27232-o

Succession Pierre Painchaud

Avis est donné, conformément à l'article 676 du Code civil de la province de Québec, que Yvon Painchaud, tuteur de Martin Painchaud, a accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de Pierre Painchaud, pour et en son nom, le 9 juin 1982, devant Pierre Gingras, notaire, 2125, Jean-Talon est., bureau 202, Montréal, H2E 1V4. L'acceptation, sous bénéfice d'inventaire, a été enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal, le 9 juillet 1982, sous le numéro 3276961.

Montréal, le 20 janvier 1983.

Les procureurs,
GRAVEL ET GINGRAS.

27201-o

Caisses d'épargne et de crédit — Loi sur les

La Caisse Populaire Saint-Fabien de Montréal

Avis est donné que le ministre des Institutions financières et Coopératives a décrété la dissolution de La Caisse Populaire Saint-Fabien de Montréal conformément à

l'article 109 c) de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit.

Québec, le 11 février 1983.

*Le sous-ministre des Institutions
financières et Coopératives,*
JEAN-MARIE BOUCHARD.

27197-o

Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le

Accordés

Jim Almer

Par le certificat numéro 83-27 du 3 février 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Demetre Almyriotis, né le 31 octobre 1929, en celui de Jim Almer.

Sainte-Foy, le 7 février 1983.

Le sous-registraire du Québec,
GERMAIN HALLEY.

27198-o

Gregory Leon Bernstein

Par le certificat numéro 83-12 du 3 février 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Zvi Leon Bernstein, né le 19 juin 1963, en celui de Gregory Leon Bernstein.

Sainte-Foy, le 7 février 1983.

Le sous-registraire du Québec,
GERMAIN HALLEY.

27198-o

Joseph Conrad Franklin Bilodeau

Par le certificat numéro 83-13 du 3 février 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Conrad Bilodeau, né le 7 mai 1932, en celui de Joseph Conrad Franklin Bilodeau.

Sainte-Foy, le 7 février 1983.

Le sous-registraire du Québec,
GERMAIN HALLEY.

27198-o

Marie Émilienne Blanchette

Par le certificat numéro 83-14 du 3 février 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Émilie Blanchette, née le 7 décembre 1921, en celui de Marie Émilienne Blanchette.

Sainte-Foy, le 7 février 1983.

27198-o *Le sous-registraire du Québec,*
GERMAIN HALLEY.

Joseph Robert Pierre Boisjoli

Par le certificat numéro 83-30 du 3 février 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Robert Pierre De La Durantaye, né le 30 mars 1964, en celui de Joseph Robert Pierre Boisjoli.

Sainte-Foy, le 7 février 1983.

27198-o *Le sous-registraire du Québec,*
GERMAIN HALLEY.

Marie Juliette Guylaine Bouchard

Par le certificat numéro 83-32 du 3 février 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Juliette Guylaine Lambert, née le 20 mai 1959, en celui de Marie Juliette Guylaine Bouchard.

Sainte-Foy, le 7 février 1983.

27198-o *Le sous-registraire du Québec,*
GERMAIN HALLEY.

Irene Chirazee

Par le certificat numéro 83-34 du 3 février 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement d'indication de sexe et de prénom de Ernest Clayton Shirazee, né le 6 février 1930, en celui de Irene Chirazee.

Sainte-Foy, le 7 février 1983.

27198-o *Le sous-registraire du Québec,*
GERMAIN HALLEY.

Joseph Allen Alain Cool

Par le certificat numéro 83-15 du 3 février 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom

de Joseph Allen Cool, né le 9 mars 1944, en celui de Joseph Allen Alain Cool.

Sainte-Foy, le 7 février 1983.

27198-o *Le sous-registraire du Québec,*
GERMAIN HALLEY.

Marie Lucienne Cosette Hache

Par le certificat numéro 83-18 du 3 février 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Lucienne Causette Hache, née le 8 septembre 1943, en celui de Marie Lucienne Cosette Hache.

Sainte-Foy, le 7 février 1983.

27198-o *Le sous-registraire du Québec,*
GERMAIN HALLEY.

Aaron Henry Dahan

Par le certificat numéro 83-16 du 3 février 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Aaron Dahan, né le 16 octobre 1942, en celui de Aaron Henry Dahan.

Sainte-Foy, le 7 février 1983.

27198-o *Le sous-registraire du Québec,*
GERMAIN HALLEY.

Maria Délima Pierret DeCoeur

Par le certificat numéro 83-29 du 3 février 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Maria Délima DeCoeur, née le 3 décembre 1935, en celui de Maria Délima Pierret DeCoeur.

Sainte-Foy, le 7 février 1983.

27198-o *Le sous-registraire du Québec,*
GERMAIN HALLEY.

Marie Ludivine Lisette Lisa Fournier

Par le certificat numéro 83-17 du 3 février 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Ludivine Fournier, née le 7 mars 1944, en celui de Marie Ludivine Lisette Lisa Fournier.

Sainte-Foy, le 7 février 1982.

27198-o *Le sous-registraire du Québec,*
GERMAIN HALLEY.

Marie Suzanne Linda Gunville

Par le certificat numéro 83-31 du 3 février 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Suzanne Lynda Guindon, née le 16 mai 1964, en celui de Marie Suzanne Linda Gunville.

Sainte-Foy, le 7 février 1983.

27198-o

Le sous-registraire du Québec,
GERMAIN HALLEY.

Cleo Carol Alexa Kobes

Par le certificat numéro 83-19 du 3 février 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Carol Alexa Kobes, né le 14 mai 1955, en celui de Cleo Carol Alexa Kobes.

Sainte-Foy, le 7 février 1982.

27198-o

Le sous-registraire du Québec,
GERMAIN HALLEY.

Joseph Cartolo Charles Marcel Marullo

Par le certificat numéro 83-20 du 3 février 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Bartolo Charles Marullo, né le 4 juin 1935, en celui de Joseph Cartolo Charles Marcel Marullo.

Sainte-Foy, le 7 février 1983.

27198-o

Le sous-registraire du Québec,
GERMAIN HALLEY.

William Victor Morgan

Par le certificat numéro 83-28 du 3 février 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de William Cleveland, né le 11 novembre 1929, en celui de William Victor Morgan.

Sainte-Foy, le 7 février 1982.

27198-o

Le sous-registraire du Québec,
GERMAIN HALLEY.

Loc Nguyen

Par le certificat numéro 83-21 du 3 février 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom

de That Loc Nguyen, né le 27 janvier 1957, en celui de Loc Nguyen.

Sainte-Foy, le 7 février 1983.

27198-o

Le sous-registraire du Québec,
GERMAIN HALLEY.

Marie Mériilda Jeannine Provencher

Par le certificat numéro 83-22 du 3 février 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Mériilda Provencher, née le 5 avril 1932, en celui de Marie Mériilda Jeannine Provencher.

Sainte-Foy, le 7 février 1983.

27198-o

Le sous-registraire du Québec,
GERMAIN HALLEY.

Harold Mark Schwartz

Par le certificat numéro 83-24 du 3 février 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Harold Schwartz, né le 14 février 1960, en celui de Harold Mark Schwartz.

Sainte-Foy, le 7 février 1983.

27198-o

Le sous-registraire du Québec,
GERMAIN HALLEY.

Sydney Shatsky

Par le certificat numéro 83-33 du 3 février 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Sidney Sheratzky, né le 21 janvier 1924, en celui de Sydney Shatsky.

Sainte-Foy, le 7 février 1983.

27198-o

Le sous-registraire du Québec,
GERMAIN HALLEY.

Marie Madeleine Linda Siconnelly

Par le certificat numéro 83-25 du 3 février 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Madeleine Line Siconnelly, née le 28 juin 1958, en celui de Marie Madeleine Linda Siconnelly.

Sainte-Foy, le 7 février 1983.

27198-o

Le sous-registraire du Québec,
GERMAIN HALLEY.

Joseph Gérard Gérald St-Pierre

Par le certificat numéro 83-23 du 3 février 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Gérard St-Pierre, né le 16 octobre 1928, en celui de Joseph Gérard Gérald St-Pierre.

Sainte-Foy, le 7 février 1983.

Le sous-registraire du Québec,
GERMAIN HALLEY.

27198-0

Shee Wang Matthew Wu

Par le certificat numéro 83-26 du 3 février 1983, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Shee Wun Wu, né le 8 juin 1961, en celui de Shee Wang Matthew Wu.

Sainte-Foy, le 7 février 1983.

Le sous-registraire du Québec,
GERMAIN HALLEY.

27198-0

Demandes

Angela Elaine Beals

Avis est donné que Angela Elaine Beals, vendeuse, domiciliée et résidant au 6082, rue Jeanne-Mance, ville et district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Angela Holden.

Montréal, le 1^{er} février 1983.

Les procureurs de la requérante,
BORENSTEIN, DUQUETTE, BROTT
& TSIMBERIS.

27123-7-2-0

Richard Allen Brown

Avis est donné que Richard Allen Brown, mécanicien, domicilié au 20, place de la Vérendry, appartement 207, Hull, province de Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Richard Allen Sanita.

La personne dont le nom peut être changé à la suite de la requête est dame Micheline Carrière, épouse du

requérant et domiciliée à la même adresse que le requérant.

Hull, le 4 janvier 1983.

Le procureur du requérant,
LAMBERT GIBEAULT, notaire.

27211-8-2-0

Marsha Catherine Caplan

Prenez avis que Marsha Catherine Caplan, résidant et domiciliée au 52, chemin Academy, appartement 309, ville et district de Montréal, H3Z 1N6, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marsha Catherine Ziolkowski.

Montréal, le 2 février 1983.

Les procureurs de la requérante,
GRENIER, ST-PIERRE & THERRIEN.

27220-8-2-0

Marie Jeanne Thérèse Georgette Cauchon

Avis est donné, par la présente, que Marie Jeanne Thérèse Georgette Cauchon, secrétaire, domiciliée au 335, Saint-Jacques, Donnacona, QC, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Jeanne Thérèse Georgette Laverdière.

Québec, le 14 février 1983.

Les procureurs de la requérante,
LAPOINTE, LORD, BOUTIN
& LAROCHELLE.

27291-8-2-0

Denis Collin

Avis est, par les présentes, donné que Denis Collin, présentement sans emploi, domicilié et résidant au 1800, rue Maufils, Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Denis Huot.

Québec, le 8 février 1983.

Le procureur du requérant,
ME ROBERT MARCEAU.

27221-8-2-0

Joseph Michel Derouen

Avis est donné, par les présentes, que Joseph Michel Derouen, domicilié et résidant au 182, rue Front à

Aylmer, QC, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom à Joseph Michael Renaud.

Aylmer, le 29 septembre 1982.

27124-7-2-o *Les procureurs du requérant,*
CHARETTE & CÉCILE, *avocats.*

Adelina Doré Proulx

Avis est, par les présentes, donné que Adelina Doré Proulx, domiciliée et résidant au 414, rue Cholette à Sainte-Sophie, district de Terrebonne, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Wilvina Doré Proulx.

Saint-Jérôme, le 11 janvier 1983.

27079-7-2-o *Le procureur de la requérante,*
ME SUZANNE FORTIN.

Sylvain Falardeau

Avis est donné que Sylvain Falardeau, domicilié et résidant au 3679, Sainte-Famille, appartement 11, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Max St-Amour.

Montréal, le 31 janvier 1983.

27072-7-2-o *Le requérant,*
SYLVAIN FALARDEAU.

Carmelle Fournelle

Avis est, par les présentes, donné que Carmelle Fournelle, domiciliée et résidant au 145, Bruno-Nantel, appartement 4, Saint-Jérôme, district de Terrebonne, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Carmen Fournelle.

Saint-Jérôme, le 11 janvier 1983.

27080-7-2-o *Le procureur de la requérante,*
ME SUZANNE FORTIN.

Joseph Jean-Paul Gagnon

Avis est, par les présentes, donné que Joseph Jean-Paul Gagnon, sans emploi, domicilié et résidant au 301,

boulevard Deguire, appartement 335, Saint-Laurent, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Armand Garand.

Saint-Laurent, le 10 février 1983.

27222-8-2-o *Les procureurs du requérant,*
DESCÔTEAUX, JARRY & HÉBERT.

Marie Jeanne-d'Arc Lise Genest

Prenez avis que Marie Jeanne-d'Arc Lise Genest, domiciliée au 540, Barraute, Charlesbourg, QC, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Jeanne-d'Arc Sophie-Lise Genest Ratté.

Charlesbourg, le 10 février 1983.

27233-8-2-o *La requérante,*
SOPHIE-LISE RATTÉ.

Bahgat Hakim

Avis est donné que Bahgat Hakim, domicilié au 740, Taschereau sud, Sainte-Marie, district de Beauce, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Raymond Hakim.

Sainte-Marie, le 29 janvier 1983.

27223-8-2-o *Le requérant,*
BAHGAT HAKIM.

Joseph Denis

Avis est, par les présentes, donné que Joseph Denis, journalier, domicilié et résidant au 30, Saint-Laurent, appartement 9, Saint-Eustache, district de Terrebonne, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant d'ajouter à ses prénoms Joseph Denis le nom de Hudon pour former le nom complet de Joseph Denis Hudon.

Saint-Eustache, le 1^{er} février 1983.

27125-7-2-o *Les procureurs du requérant,*
SOUJIS ET GIRARD, *avocats.*

Stephen Stanley Keller

Avis est, par les présentes, donné que Stephen Stanley Keller, expéditeur, domicilié au 7992, Champagneur, ville et district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Steven Stanley Kredl.

Montréal, le 11 février 1983.

27292-8-2-o

Le procureur du requérant,
BLANKA GYULAI, C.R.

Vien Chi Ly

Avis est, par les présentes, donné que Vien Chi Ly, présentement domicilié au 1152, boulevard Saint-Joseph, dans les cité et district de Hull, province de Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de David Lee (Vien Chi Ly).

Hull, le 31 janvier 1983.

27126-7-2-o

Le procureur du requérant,
ME GÉRARD BROUILLETTE.

Lido Masciola

Avis est donné, par la présente, que Lido Masciola, présentement sans emploi, domicilié et résidant au 7431, Christophe-Colomb à Montréal, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Vincent Masciola.

Montréal, le 8 février 1983.

27271-8-2-o

Les procureurs du requérant,
THIBAUT, GENDRON, MOREAU
ET SOUMEILLANT.

Marie Linda France Plante

Avis est donné que Marie Linda France Plante, majeure, domiciliée et résidant au 9625, boulevard Saint-Jean en les ville et district de Trois-Rivières, G9A 5E1, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Marie Linda Francine Plante.

Trois-Rivières, le 24 janvier 1983.

27251-8-2-o

Les procureurs de la requérante,
HARDY, VIGEANT ET AL.

Donat Roy

Avis est donné que Donat Roy, domicilié au 1078, place Louis-Hébert, Cap-Rouge, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Donat Robitaille.

Cap-Rouge, le 9 février 1983.

27287-8-2-o

Le requérant,
DONAT ROY.

Louise Sheito

Prenez avis que dame Louise Sheito, connue sous le nom de Louise Sheitoyan, domiciliée au 236, rue Goyette, Longueuil, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Louise Sheitoyan.

Longueuil, le 18 janvier 1983.

27199-8-2-o

Les procureurs de la requérante,
BÉNARD, LAPIERRE,
LAMARRE, VILLAGGI.

Efthimios Theofilopoulos

Avis est donné que Efthimios Theofilopoulos, domicilié au 94 de la rue Burton à Greenfield-Park, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Tim Theophilos.

Les personnes dont le nom peut être changé à la suite de la requête sont dame Athanasia Theofilopoulos, née Frangou, épouse du requérant et leurs fils mineurs Dean, James et Nick Theofilopoulos, tous quatre domiciliés à la même adresse que le requérant.

Montréal, le 28 janvier 1983.

27293-8-2-o

Le procureur du requérant,
JOHN A. COTSOMITIS.

Shelley Ann Waite

Avis est, par la présente, donné que Shelley Ann Waite résidant et domiciliée au 436, rue Conrad-Pelletier, La Prairie, district de Montréal, s'adressera au ministre de

la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Shelley Ferraz.

Brossard, le 19 janvier 1983.

Les procureurs de la requérante,
27200-8-2-o LECLERC, ALIE, GRAVEL ET ALLAIRE.

Clifford Robert West

Avis est, par les présentes, donné que Clifford Robert West, étudiant, domicilié et résidant au 415, chemin Côte-Vertu, appartement 25, Saint-Laurent, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Bob Clifford West.

Saint-Laurent, le 9 février 1983.

Les procureurs du requérant,
27224-8-2-o DESCÔTEAUX, JARRY & HÉBERT.

Code de procédure civile (Article 139)

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-019595-824

BANQUE DE COMMERCE CANADIENNE IMPÉRIALE, corps politique dûment incorporé selon la Loi, ayant son siège social au 1155, boulevard Dorchester ouest, dans la cité et le district de Montréal, demanderesse, contre 85878 CANADA LTD. et HILLEL SCHWARTZ et SARI SCHWARTZ, de lieux inconnus, défendeurs.

Ordonnance

La Cour ordonne aux défendeurs, 85878 Canada Ltd et Hillel Schwartz et Sari Schwartz, de comparaître dans un délai de trente (30) jours suivant la publication de la présente ordonnance.

Prenez avis qu'une copie de la déclaration a été déposée à votre intention au greffe du district de Montréal, à Montréal.

Vous êtes de plus avisés qu'à défaut par vous de signifier ou de déposer votre comparution ou votre contestation dans les délais prévus, la demanderesse pourra obtenir contre vous un jugement par défaut

accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'il sollicite contre vous.

Montréal, le 17 janvier 1983.

Le protonotaire adjoint,
27249-o DOMINIQUE DI BERNARDO.

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Montréal
No 500-02-038064-825

BANQUE DE COMMERCE CANADIENNE IMPÉRIALE, corps politique dûment incorporé selon la Loi, ayant son siège social au 1155, boulevard Dorchester ouest dans les ville et district de Montréal, demanderesse, contre SHALOM MOISEFF, de lieux inconnus, défendeur.

Ordonnance

La Cour ordonne au défendeur, Shalom Moiseff, de comparaître dans un délai de trente (30) jours suivant la publication de la présente ordonnance. Prenez avis qu'une copie de la déclaration a été déposée à votre intention au greffe du district de Montréal, à Montréal.

Vous êtes de plus avisé qu'à défaut par vous de signifier ou de déposer votre comparution ou votre contestation dans les délais prévus, la demanderesse pourra obtenir contre vous un jugement par défaut accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'il sollicite contre vous.

Montréal, le 23 janvier 1983.

Le protonotaire adjoint,
27294-o ME MARCELLE AUBRY.

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-011639-822

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre BENG HOA JO, domicilié au 1230, Mc Gregor, appartement 701, Montréal, QC, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Beng Hoa Jo de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention du défendeur.

Québec, le 25 janvier 1983.

27198-o

Le greffier adjoint,
MARIE BELZILE.

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-011628-825

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre JACK LANGER, domicilié au 12165, Joseph-Casavant, Montréal, QC, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Jack Langer, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 25 janvier 1983.

27198-o

Le greffier adjoint,
MARIE BELZILE.

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-011640-820

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre LUCIAN K.A. TANDOH, domicilié au 3619, Durocher, appartement 6, Montréal, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Lucian K.A. Tandoh, partie défenderesse, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 25 janvier 1983.

27198-o

Le greffier adjoint,
MARIE BELZILE.

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-011635-820

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, représentant Sa Majesté du Chef de la province, demandeur, contre MARVIS A. SYMONDS, domicilié au 5000, Barclay, appartement 1, Montréal, QC, défendeur.

Assignment

Ordre est donné à Marvis A. Symonds, de comparaître au greffe de cette Cour dans les trente (30) jours de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Une copie du bref et de la déclaration a été laissée au greffe à l'intention de la partie défenderesse.

Québec, le 25 janvier 1983.

27198-o

Le greffier adjoint,
MARIE BELZILE.

Klara Schmid-Hofer

Avis public est, par les présentes, donné que, conformément à un jugement de la Cour supérieure, district de Montréal, rendu le quatrième jour de février mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983), sous le numéro 04-001258-821 des dossiers de ladite Cour, il sera procédé, le dix-huitième jour de mars mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983) à dix heures, au bureau du notaire soussigné, situé au numéro 10, rue Saint-Jacques ouest, local 1000-5, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1L3, (tél.: 842-2913), à la vente à l'enchère et à l'adjudication publiques de l'immeuble appartenant à madame Klara Schmid-Hofer, interdite, et désigné comme suit, savoir:

Désignation:

« Un emplacement ayant front sur la rue De Meulles en la ville de Montréal, connu et désigné sous le numéro deux cent quatre de la subdivision officielle du lot originaire numéro trente-cinq (35-204) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent, mesurant quarante-cinq pieds (45 pi) de largeur par soixante-dix-neuf pieds (79 pi) de profondeur, mesures anglaises et plus ou moins. Avec bâtisse dessus érigée portant le numéro 11782, rue De Meulles.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, et plus spécialement sujet à

la servitude enregistrée sous le numéro 1195361 en faveur de la Commission hydroélectrique du Québec.»

Pour les conditions, s'adresser au notaire soussigné.

Montréal, le 4 février 1983.

27308-o *Le procureur,*
CLAUDE-HENRI GRATON, notaire.

Compagnies — Loi sur les

Demandes de dissolution

ACADÉMIE DES GRANDS BALLETS CANADIENS

Prenez avis que la corporation « ACADÉMIE DES GRANDS BALLETS CANADIENS » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 18 janvier 1983.

27272-o *Les procureurs de la compagnie,*
DUGAS & ALLARD.

ALBON WELDING AND MECHANICAL WORKS LTD.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « ALBON WELDING AND MECHANICAL WORKS LTD. », constituée en vertu de la partie 1 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 4 février 1983.

27313-o *Les procureurs,*
OGILVY, RENAULT.

LES AMÉNAGEMENTS LAPRAIRIE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « LES AMÉNAGEMENTS LAPRAIRIE INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 4 février 1983.

27314-o *La secrétaire,*
LISE LEHOUX.

BERGERETTE INC.

Prenez avis que la compagnie « BERGERETTE INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 11 février 1983.

27315-o *Pour la compagnie,*
CÉCILE PLANTE PLOURDE.

LES CANAUX DE VENISE, LIMITÉE

Prenez avis que « LES CANAUX DE VENISE, LIMITÉE », compagnie légalement constituée en vertu de la 1^{re} partie de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social à Bedford, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Bedford, le 19 mai 1982.

27295-o *Le procureur de la compagnie,*
FRANÇOIS LÉVESQUE.

CLUB DE PATIN À ROULETTE ARTISTIQUE DE VAUDREUIL-SOULANGES

Prenez avis que la corporation « CLUB DE PATIN À ROULETTE ARTISTIQUE DE VAUDREUIL-SOULANGES » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Dorion, le 7 février 1983.

27316-o *Les procureurs de la compagnie,*
MES SCHMIDT & LEGAULT.

CONSTRUCTION BEAVER LIMITÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « CONSTRUCTION BEAVER LIMITÉE », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la cité de Dorval, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Dorval, le 5 janvier 1983.

27273-o *Le secrétaire,*
RUSSEL C. SCRIM.

LES CONSTRUCTIONS DE LA FAMILIALE LTÉE

Prenez avis que la compagnie « LES CONSTRUCTIONS DE LA FAMILIALE LTÉE » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 9 février 1983.

272317-0 *Le secrétaire de la compagnie,*
CHARLES H. DESSUREAUX.

JACQUES DESJARDINS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « JACQUES DESJARDINS INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Jérôme, le 20 décembre 1982.

27202-0 *La secrétaire,*
SUZANNE DESJARDINS.

DÉVELOPPEMENT VERSAILLES INC.

Prenez avis que la compagnie « DÉVELOPPEMENT VERSAILLES INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 3 février 1983.

27296-0 *Les procureurs de la compagnie,*
TESSIER, CORBEIL, GILBERT & ASSOCIÉS.

DIBECOIS INC.

Prenez avis que la compagnie « DIBECOIS INC. », constituée par lettres patentes en date du 7 mars 1977 et enregistrée le 16 mai 1977, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 25 janvier 1983.

27297-0 *Le procureur de la compagnie,*
DANIEL LAPORTE.

ROGER DIGNARD INC.

Prenez avis que la compagnie « ROGER DIGNARD INC. » demandera au ministre des Institutions financières

et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 17 janvier 1983.

27234-0 *Le procureur de la compagnie,*
RAYMOND BERGERON, *notaire.*

DISTRIBUTION CHARMAINE INC.

Prenez avis que la compagnie « DISTRIBUTION CHARMAINE INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 4 février 1983.

27274-0 *Le président de la compagnie,*
ROGER BUREAU.

DUPUIS PLACE BOURGET INC.

Prenez avis que la compagnie « DUPUIS PLACE BOURGET INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 21 janvier 1983.

27235-0 *Le procureur de la compagnie,*
GILLES R. DUPUIS, *avocat.*

LES ENTREPRISES L.P.P. INC.

Prenez avis que la compagnie « LES ENTREPRISES L.P.P. INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 18 janvier 1983.

27252-0 *Le procureur de la compagnie,*
LOUIS LEFEBVRE, *notaire.*

FERME D'ÉTÉ ST-LIN INC. SUMMER FARM ST-LIN INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « FERME D'ÉTÉ ST-LIN INC. — SUMMER FARM ST-LIN INC. », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Saint-Laurent, demandera au ministre des Institutions

financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 13 janvier 1983.

27298-o

Le secrétaire,
MUHAMMAD ISHAQUE.

GESTION NATKAD INC.

Avis est, par les présentes, donné que la corporation « GESTION NATKAD INC. », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans les ville et district de Montréal, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 2 février 1983.

27318-o

Le procureur de la compagnie,
BARRY MINTZ.

GESTION PLACE HAUTEVILLE INC.

Avis est donné que « GESTION PLACE HAUTEVILLE INC. », corporation légalement constituée en vertu de la partie I de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social à Québec, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 23 décembre 1982.

27299-o

Le secrétaire de la compagnie,
DANIEL DESJARDINS.

GESTION TORBEY INC.

Prenez avis que la compagnie « GESTION TORBEY INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Foy, le 13 janvier 1983.

27319-o

Le procureur de la compagnie,
GEORGES NAHAS.

GROUPE H.B. INC.

Avez est, par les présentes, donné que le compagnie « GROUPE H.B. INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission

d'obtenir sa dissolution. Le siège social de cette compagnie est situé à La Sarre, QC.

Montréal, le 9 février 1983.

27300-o

Les procureurs de la compagnie,
GUY, MERCIER, BERTRAND,
BOURGEOIS & LAURENT.

HARNOIS ET HARNOIS INC.

Prenez avis que la compagnie « HARNOIS ET HARNOIS INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Césaire, le 24 janvier 1983.

27301-o

Les procureurs de la compagnie,
DENICOURT ET CHABOT.

IDEAL PHOTO SERVICE LTD.

Avis est, par les présentes, donné que « IDEAL PHOTO SERVICE LTD. », corporation incorporée suivant la partie I de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans les ville et district judiciaire de Montréal, province de Québec, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 24 janvier 1983.

27302-o

Le secrétaire,
MONSOURA ABBASS.

LES IMMEUBLES D.L.R. INC.

Prenez avis que la compagnie « LES IMMEUBLES D.L.R. INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

27320-o

Le trésorier,
YVES DION.

LES IMMEUBLES GRENAT INC.

Prenez avis que la compagnie « LES IMMEUBLES GRENAT INC. » demandera au ministre des Institu-

tions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 7 février 1983.

27321-o

Le procureur de la compagnie,
LOUIS A. TOUPIN, *avocat.*

**INVESTISSEMENT LEDA INC.
LEDA INVESTMENT INC.**

Avis est, par les présentes, donné qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies, « INVESTISSEMENT LEDA INC. — LEDA INVESTMENT INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 3 février 1983.

27322-o

Les procureurs de la compagnie,
PHILLIPS & VINEBERG.

I. ISEMAN LIMITED

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « I. ISEMAN LIMITED », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, QC, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 4 février 1983.

27303-o

Le secrétaire,
JEAN RUTENBERG.

RONALD C. LISTER INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « RONALD C. LISTER INC. », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 1^{er} janvier 1983.

27323-o

Les procureurs de la compagnie,
GREENBLATT, FINKELSTEIN & LANDRY.

MO-BO HOLDINGS INC.

Avis est, par les présentes, donné que « MO-BO HOLDINGS INC. », corporation constituée selon la Loi sur les compagnies, ayant son siège social et bureau principal dans les ville et district de Montréal, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 8 février 1983.

27275-o

Les procureurs de la compagnie,
CHAIT, SALOMON.

LEON NEWMAN LTD.

Avis est donné que la compagnie « LEON NEWMAN LTD. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 10 septembre 1982.

27203-o

Le procureur de la compagnie,
LEONARD I. SABLOFF.

LES PLACEMENTS M. LASALLE INC.

Prenez avis que la compagnie « LES PLACEMENTS M. LASALLE INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Joliette, le 20 janvier 1983.

27304-o

Le président,
MAURICE LASALLE.

ROUX & FILS LIMITÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « ROUX & FILS LIMITÉE » constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Joliette, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Joliette, le 18 janvier 1983.

27276-o

Le procureur de la compagnie,
ME PIERRE PERREAULT.

**LA SALLE DE BILLARD
DE THETFORD MINES INC.**

Prenez avis que la compagnie « LA SALLE DE BILLARD DE THETFORD MINES INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Thetford-Mines, le 20 janvier 1983.

27236-o

Le président,
GÉRARD BEAUDOIN.

LA SOCIÉTÉ DE GESTION MISSISQUOI INC.

Prenez avis que la compagnie « LA SOCIÉTÉ DE GESTION MISSISQUOI INC. » demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Cowansville, le 11 février 1983.

27305-o

Le procureur de la compagnie,
LISE GENDREAU, *notaire.*

LES TRADUCTIONS FRANBIANCE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie « LES TRADUCTIONS FRANBIANCE INC. », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Verdun, demandera au ministre des Institutions financières et Coopératives la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 13 janvier 1983.

27306-o.

La secrétaire,
SIMONE BOURBONNIÈRE.

Curatelle publique — Loi sur la**Succession John Dunbar Allan**

Succession de Allan, John Dunbar, en son vivant du 4145, Croissant Blueridge, appartement 45, Montréal, décédé le 5 novembre 1982.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers

la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

27237-o

Succession Simon Côté

Succession de Côté, Simon, en son vivant du 80, rue Rousseau, Pierreville, décédé le 21 mai 1982.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

27238-o

Succession Jeanne Marcelle Dussault Messier

Succession de Dussault Messier, Jeanne Marcelle, en son vivant du 400, rue Rigaud, appartement 516, Montréal, décédée le 30 mars 1981.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

27241-o

Succession Germain Lachaine

Succession de Lachaine, Germain, en son vivant du 88, rue Chapleau, Mont-Laurier, décédé le 10 avril 1982.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à

l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6 27239-0

Succession Paul Langlois

Succession de Langlois, Paul, en son vivant du 25, des Érables, Mont-Saint-Hilaire, décédé le 7 octobre 1982.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6 27240-0

Succession Marcel Pronovost

Succession de Pronovost, Marcel, en son vivant du 937, rue Auclair, Saint-Jean-Chrysostome, comté de Lévis, décédé le 18 mai 1982.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6 27242-0

Succession Rosaire St-Onge

Succession de St-Onge, Rosaire, en son vivant du 525, 7^e Avenue, appartement 9, Sherbrooke, décédé le 7 juillet 1982.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6 27243-0

Demande(s) à la Législature

Coopérative Agricole du Bas St-Laurent

Prenez avis que la « Coopérative Agricole du Bas St-Laurent » s'adressera à l'Assemblée nationale du Québec, à sa présente ou à sa prochaine session, pour l'obtention d'une loi privée, ayant pour objet de modifier son nom en celui de « Purdel, coopérative agro-alimentaire ».

Québec, le 8 février 1983.

27212-8-4-0

Les procureurs,
GAGNON, DE BILLY & ASSOCIÉS.

Financement des partis politiques — Loi régissant le

Le directeur général du financement des partis politiques donne les avis suivants, conformément à la Loi régissant le financement des partis politiques (L.R.Q., c. 56).

Autorisation d'une instance régionale (art. 43 et 53)

Instance régionale	Nom et adresse de l'instance	Adresse où se trouvent les livres et comptes	Nom et adresse de la représentante officielle
Union nationale Permanence de Montréal	Union Nationale Permanence de Montréal 4381, rue Papineau Montréal H2H 1T7	4381, rue Papineau Montréal H2H 1T7	Madame Fleur-Ange Forest 471, rue Notre-Dame Ville Le Gardeur Comté L'Assomption J5Z 1T1

Autorisation d'une association de comté (art. 43 et 53)

Circonscription électorale	Nom et adresse de l'association	Adresse où se trouvent les livres et comptes	Nom et adresse de la représentante officielle
Terrebonne	Conseil U.N. de Terrebonne 9, rue Pelletier La Plaine J0N 1B0	9, rue Pelletier La Plaine J0N 1B0	Gilberte Savard 9, rue Pelletier La Plaine J0N 1B0

Autorisation d'une instance provinciale (art. 43 et 53)

Instance provinciale	Nom et adresse de l'instance	Adresse où se trouvent les livres et comptes	Nom et adresse du représentant officiel
Fonds électoral U.N.	Union Nationale Fonds électoral U.N. 4381, rue Papineau Montréal H2H 1T7	4381, rue Papineau Montréal H2H 1T7	Louis Leblanc 24, rue Pontmain Ville de Laval H7N 4K2

Pour plus de renseignements, composez: (514) 873-7131 ou, sans frais, 1-800-361-6017.
Montréal, le 31 janvier 1983.

*Le directeur général
des élections du Québec,
PIERRE F. CÔTÉ, C.R.*

Le directeur général des élections donne les avis suivants, conformément à la Loi régissant le financement des partis politiques (L.R.Q., chap. F-2).

**Remplacement de représentants officiels
(art. 37 de la loi)**

**Association de comté autorisée
Parti libéral du Québec**

Circonscription électorale: Représentant officiel

Beauce-Nord	Pierre Leclerc par: Géraldine Giguère Route Kennedy nord Case postale 136 Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0
Beauharnois	Marcel Arès par: Guy Germain 76, rue Viau Valleyfield, J6T 4Y2
Saint-François	Gaétan Grenier par: Patrick Cangley 58, 12 ^e Avenue nord Sherbrooke, J1E 2W1

**Association de comté autorisée
Parti québécois**

Circonscription électorale: Représentant officiel

Anjou	Jacqueline Boulgerice par: Guy Pigeon 7781, de la Seine Anjou, H1K 1T8
Beauharnois	Murielle Lavigneur par: Andrée Théoret 163, rue Ellice Valleyfield, J6T 1E8
Berthier	André Allard par: Yves Foisy 7144, Pointe-au-Père Lac-Corbeau Saint-Damien-de-Brandon, J0K 2E0
Charlevoix	Albini Gravel par: Gilbert Blouin 10082, avenue Royale Sainte-Anne-de-Beaupré, G0A 3C0

Circonscription électorale: Représentant officiel

Deux-Montagnes	Jacques Huneault par: Normand Deschênes 155, 2 ^e Avenue Saint-Eustache, J7P 2R7
Gouin	Jacques Guérin par: Maurice Dion 6237, rue De Lorimier Montréal, H2G 2P5
Huntingdon	Marcel Leduc par: Lucie Longtin 146, rue Lachapelle Saint-Rémi, J0L 2L0
Jean-Talon	Thérèse Renaud par: Daniel Masse 2220, rue Chapdelaine, app. 708 Sainte-Foy, G1V 4M9
Kamouraska- Témiscouata	Nicole Lagacé Rioux par: Gilbert Deschênes 407, 4 ^e Avenue, app. 184A Case postale 1871 La Pocatière, G0R 1Z0
Lévis	François Renaud par: Raymond Villemure 100, rue des Ormes Lauzon, G6V 2H1
Maskinongé	France Lavoie par: Paul-Émile Gélinas 66, rue Principale Saint-Sévère, G0X 3B0
Notre-Dame-de-Grâce	LiSETTE Sicotte par: Luc Desjardins 4326, rue Earncliffe Montréal, H4A 3E8
Prévost	Michel Plançon par: Jacques Therrien 1015, rue Filion Bellefeuille, J0R 1A0
Saguenay	Raymond Coulombe par: Louise Blais-Beaulieu 820, rue Labrie Hauterive, G5C 1T7
Taillon	François Beaulieu par: Jean-Claude Trudeau 3190, De Lyon Longueuil, J4L 3S2
Taschereau	Noël Gagnon par: Yvan Paquet 89, rue Dorchester sud, app. C-14 Québec, G1K 5Y4

Circonscription électorale: Représentant officiel

Vaudreuil-Soulanges Alain Dery par:
Benoît Duchesne
4940, rue Wilfrid
Pierrefonds, H8Y 3J6

Westmount Gilles Bonin par:
Pierre Banville
2365, rue Hampton, app. 15
Montréal, H4A 2K5

**Association de comté autorisée
Union Nationale**

Circonscription électorale: Représentant officiel

Saint-Jacques Fleur-Ange Forest par:
Gertrude Dupéré
259, carré St-Louis
Montréal, H2X 1A3

Montréal, le 2 février 1983.

Le directeur général des élections,
PIERRE F. CÔTÉ, C.R.

27278-o

Liquidation des compagnies — Loi sur la

**Club coopératif de consommation quartier
Ouest de Sherbrooke**

(Loi sur les associations coopératives)

Avis est donné que lors d'une assemblée générale spéciale des membres de l'association coopérative « Club coopératif de consommation quartier Ouest de Sherbrooke », tenue le 6 octobre 1981, il a été résolu de liquider la coopérative et qu'elle soit dissoute, ce conformément aux dispositions de la Loi sur les associations coopératives et de la Loi sur la liquidation des compagnies, et que Mme Jocelyne Pépin et MM. Bruno Béliveau et Bertrand Garon soient nommés liquidateurs.

*Le sous-ministre des Institutions
financières et Coopératives,*
JEAN-MARIE BOUCHARD.

27279-o

Ministères — Avis concernant les

Énergie et Ressources

Arrêté ministériel

CONCERNANT la mise en vigueur du cadastre de certaines parties de territoire.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., chap. C-1), il a été préparé, sous notre direction des plans de parties de territoire, comprenant les lots ou blocs énumérés dans la cédule A annexée et situés dans les divisions d'enregistrement concernées, avec les livres de renvoi relatifs à ces plans;

ATTENDU QUE les plans et les livres de renvoi de ces parties de territoire qui sont signés par nous sont dans les archives du Service du cadastre de notre ministère;

ATTENDU QU'une copie de ces plans et de ces livres de renvoi corrects a été déposée par nous aux bureaux des divisions d'enregistrement concernées;

ATTENDU QUE maintenant il y a lieu d'annoncer selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, le dépôt d'une copie de ces plans et livres de renvoi dans les divisions d'enregistrement concernées et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ces parties de territoire;

EN CONSÉQUENCE, conformément aux articles 1 et 2 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., chap. C-1), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est « Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent », nous émettons cet arrêté:

a) pour annoncer le dépôt aux bureaux des divisions d'enregistrement concernées, d'une copie des plans et livres de renvoi corrects des parties de territoire, comprenant les lots ou les blocs énumérés dans la cédule A et situés dans les divisions d'enregistrement concernées;

b) pour fixer à la septième journée suivant la date de la publication du présent arrêté à la *Gazette officielle du Québec*, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur dans ces divisions d'enregistrement, relativement à ces parties de territoire;

c) pour rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel, sur une entité cadastrale désignée sur ces plans et livres de renvoi, doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt, d'un avis désignant l'immeuble affecté en la manière prescrite dans l'article 2168, et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;

d) pour informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

Québec, le 28 janvier 1983.

Le ministre de l'Énergie et des Ressources,
YVES L. DUHAIME.
Cad. 82-12

Cédule A

Cadastré du canton d'Atwater, comprenant les lots 1 à 13 rang A, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Témiscamingue, à Ville-Marie.

250769

Cadastré du canton de Chauveau, comprenant les lots 1 et 2 rang C, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Charlevoix no 1, à La Malbaie.

251459

Cadastré du canton de Shehyn, comprenant les lots 1 à 21 rang A, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Témiscamingue, à Ville-Marie.

251111

Cadastré de la paroisse de Pointe-Claire, comprenant le bloc 52, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Montréal, à Montréal.

093690

Cadastré de la seigneurie de Terre-Ferme-de-Mingan, comprenant le bloc 5, canton de Cugnet, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Sept-Îles, à Sept-Îles.

250763

Cadastré de la cité de Québec, quartier Saint-Pierre, comprenant les lots 4582, 4583 et 4584, dont copie des plans et des livres de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Québec, à Québec.

250027

251815

27286-0

CONCERNANT la mise en vigueur du cadastre de certaines parties de territoire.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., chap. C-1), il a été préparé, sous notre direction des plans de parties de territoire, comprenant les lots ou blocs énumérés dans la cédule A annexée et situés dans les divisions d'enregistrement concernées, avec les livres de renvoi relatifs à ces plans;

ATTENDU QUE les plans et les livres de renvoi de ces parties de territoire qui sont signés par nous sont dans les archives du Service du cadastre de notre ministère;

ATTENDU QU'une copie de ces plans et de ces livres de renvoi corrects a été déposée par nous aux bureaux des divisions d'enregistrement concernées;

ATTENDU QUE maintenant il y a lieu d'annoncer selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, le dépôt d'une copie de ces plans et livres de renvoi dans les divisions d'enregistrement concernées et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ces parties de territoire;

EN CONSÉQUENCE, conformément aux articles 1 et 2 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., chap. C-1), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est « Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent », nous émettons cet arrêté:

a) pour annoncer le dépôt aux bureaux des divisions d'enregistrement concernées, d'une copie des plans et livres de renvoi corrects des parties de territoire, comprenant les lots ou les blocs énumérés dans la cédule A et situés dans les divisions d'enregistrement concernées;

b) pour fixer à la septième journée suivant la date de la publication du présent arrêté à la *Gazette officielle du Québec*, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur dans ces divisions d'enregistrement, relativement à ces parties de territoire;

c) pour rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel, sur une entité cadastrale désignée sur ces plans et livres de renvoi, doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt, d'un avis désignant l'immeuble affecté en la manière prescrite dans l'article 2168, et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;

d) pour informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits conservés par le premier

enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

Québec, le 8 février 1983.

Le ministre de l'Énergie et des Ressources,
YVES L. DUHAIME.
Cad. 83-01

Cédule A

Cadastre du canton de Poisson, comprenant le bloc 28 dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement d'Abitibi, à Amos.

251124

Cadastre du canton de Doncaster, comprenant le bloc 1, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Terrebonne, à Saint-Jérôme.

093845

Cadastre du canton de Pérodeau, comprenant les lots 11 à 16 rang F, dont copie des plans et des livres de renvoi a été déposée au bureau d'enregistrement de Labelle, à Mont-Laurier.

245816 et 245817

Cadastre du canton de Desroberts, comprenant les lots 13 à 30 rang F, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Rouyn-Noranda, à Rouyn.

251428

Cadastre du canton de Gendron, comprenant les lots 1 à 40 rang A, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Québec, à Québec.

251583

Cadastre du canton de Bickerdike, comprenant les lots 1 à 5 rang A, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Québec, à Québec.

251582

Cadastre du canton de l'Archipel-du-Vieux-Fort, comprenant les lots 2 et 3, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Sept-Îles, à Sept-Îles.

252672

Cadastre de la paroisse de Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot, comprenant le bloc 2, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Vaudreuil, à Vaudreuil.

092346

27286-o

Divers

Option d'achat de droits de mine

Prenez avis que la corporation Waldo Investment Inc., en vertu d'un contrat d'option signé le 23 avril 1981, a accordé à Geoconseils Jack Stoch Ltée le droit d'acquérir par préférence les droits de mine qu'elle détient sur les immeubles ci-après désignés:

Désignation: les lots deux-A, deux-B, trois-A, quatre-A, quatre-B, quatre-C, quatre-D et cinq-A (2A, 2B, 3A, 4A, 4B, 4C et 5A) du rang Onze (XI), les lots deux-C, quatre-F, quatre-G, quatre-H, quatre-I, cinq-B, cinq-D, cinq-E et cinq-F (2C, 4F, 4G, 4H, 4I, 5B, 5E et 5F) du rang Dix (X) du canton d'Ascot, district électoral de Sherbrooke.

Ces terrains font partie des immeubles qui constituaient anciennement la Mine Suffield.

Toute personne qui prétend être propriétaire ou autrement obtenir des droits de mine sur ces immeubles et contester les faits énoncés dans la présente déclaration, devra présenter une requête au tribunal compétent dans les 60 jours de la publication de cet avis.

Cet avis est donné en vertu de l'article 5 (240.11) de la Loi sur la révocation des droits de mine et modifiant la Loi sur les mines (1982, chap. 27).

Québec, le 7 février 1983.

Le registraire en chef des claims,
27286-o
PIERRE BOUTIN.

Option d'achat de droits de mine

Prenez avis que MM. C.L. Gunter, M.R. Gunter, H.E. Millson et O.M.E. Millson, en vertu d'un contrat d'option sous seing privé signé le 14 septembre 1981, ont accordé à Pierre G. Lacombe *in trust*, de Beloeil, le droit préférentiel d'acquérir les immeubles désignés sous les numéros sept-b, huit-a et huit-b (7b, 8a et 8b) du rang Treize (XIII) du cadastre officiel du canton de Clarendon dans le district électoral de Pontiac-Témiscamingue, dont ils déclarent être les propriétaires.

Ces immeubles comprennent les droits de mine autres que le droit à l'or et à l'argent.

Toute autre personne qui prétend détenir ces droits de mine et contester les faits énoncés dans le contrat d'option dont la présente déclaration fait état, devra présenter une requête auprès du tribunal compétent dans les 60 jours de la publication de cet avis.

Cet avis est donné en vertu de l'article 8 (240.11) de la Loi sur la révocation des droits de mine et modifiant la Loi sur les mines (1982, chap. 27).

Québec, le 4 février 1983.

Le registraire en chef des claims,
PIERRE BOUTIN.

27286-o

Institutions financières et Coopératives

Assurances — Loi sur les

La Société Mutuelle d'Assurance contre l'Incendie de Portneuf et

Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de Charlesbourg

Prenez avis que La Société Mutuelle d'Assurance contre l'Incendie de Portneuf et la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de Charlesbourg, ayant leur siège social dans les municipalités respectives de Saint-Basile et Charlesbourg, ont respectivement adopté et fait approuver par leurs membres dûment convoqués en assemblée générale spéciale, une convention de fusion sous la raison sociale de « Société Mutuelle d'Assurance contre l'Incendie de Portneuf », le tout conformément aux dispositions de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chap. A-32).

Les deux corporations ont l'intention de demander, par requête commune, au ministre des Institutions financières et Coopératives, de confirmer ladite convention.

Québec, le 5 janvier 1983.

Le secrétaire des compagnies,
JULIEN DUBUC.

26947-6-4-o

Société Mutuelle d'Assurance contre l'Incendie du Comté de Lévis

et La Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la paroisse de St-François, Île d'Orléans

Demande de fusion

Prenez avis que « Société Mutuelle d'Assurance contre l'Incendie du Comté de Lévis », corps politique légalement constitué, ayant son siège social et un bureau principal à Saint-Henri, comté de Lévis (aujourd'hui connu comme municipalités régionales de comté de

Desjardins et des Chutes-de-la-Chaudière) et « La Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la paroisse de St-François, Île d'Orléans », corps politique légalement constitué, ayant son siège social et un bureau principal à Saint-François, île d'Orléans, comté de Montmorency, numéro 2 (aujourd'hui connu comme municipalité régionale de comté de l'Île-d'Orléans), ont arrêté entre elles une convention décrétant leur fusion en Société mutuelle d'assurance-incendie sous les nom et raison sociale de « La Lévisienne-Orléans, mutuelle d'assurance contre l'incendie » et ont respectivement fait approuver telle convention lors d'une assemblée générale spéciale de leurs membres aux dates ci-après indiquées:

« Société Mutuelle d'Assurance contre l'Incendie du Comté de Lévis »:

Date de l'assemblée du conseil d'administration, le 6 janvier 1983.

Date de l'assemblée générale spéciale, le 31 janvier 1983.

« La Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la paroisse de St-François, Île d'Orléans »:

Date de l'assemblée du conseil d'administration, le 9 janvier 1983.

Date de l'assemblée générale spéciale, le 30 janvier 1983.

Le tout, suivant les dispositions de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chap. A-32).

« Société Mutuelle d'Assurance contre l'Incendie du Comté de Lévis » et « La Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la paroisse de St-François, Île d'Orléans » ont l'intention de demander, par requête commune adressée au ministre des Institutions financières et Coopératives, de confirmer ladite convention.

Québec, le 1^{er} février 1983.

*Le secrétaire et directeur général
de « Société Mutuelle d'Assurance contre
l'Incendie du Comté de Lévis,*

RAYMOND COUTURE.

*La secrétaire de La Compagnie d'Assurance
Mutuelle contre le feu, la foudre et le vent
de la paroisse de St-François, île d'Orléans,*

27171-7-4-o

MARIETTE IMBEAULT.

Mise en marché des produits agricoles — Loi sur la

Apiculteurs du Québec

Projet de plan conjoint

Avis est, par les présentes, donné que par décision numéro 3579 rendue le 9 février 1983, la Régie des marchés agricoles du Québec a émis l'ordonnance qui suit faisant suite à sa décision numéro 3570 rendue le 20 janvier 1983.

Le secrétaire,
ME GILLES LE BLANC.

Ordonnance sur la tenue d'un référendum auprès des apiculteurs du Québec

1. Le producteur intéressé pour les fins d'un référendum devant être tenu auprès des apiculteurs du Québec est toute personne qui, au cours des douze derniers mois, a exploité au moins 25 ruches, a produit et mis en vente du miel, pour son compte ou celui d'autrui, ou l'a fait produire sous quelque forme que ce soit et l'a offert en vente.

2. Pour avoir droit de vote au cours de ce référendum, la personne doit être un producteur intéressé selon l'article 1 et être inscrite sur la liste définitive dressée par la Régie selon les modalités prescrites par la présente ordonnance.

3. La Régie établit une liste préliminaire des producteurs intéressés à l'aide des renseignements qui lui sont fournis par toute personne ou tout organisme susceptible de la renseigner.

4. À compter du 28 février 1983 à 10 h et jusqu'au 18 mars suivant à 16 h, toute personne intéressée peut consulter la liste préliminaire aux endroits suivants pendant les heures d'ouverture des bureaux:

a) le bureau de la Régie situé au 201, boulevard Crémazie est, Montréal;

b) le bureau de la Régie situé au 1020, route de l'Église, 8^e étage, Sainte-Foy;

c) les bureaux régionaux et les bureaux de renseignements agricoles du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

5. Entre le 14 et le 28 février 1983, la Régie fait publier un avis dans un journal agricole de circulation générale annonçant la tenue de ce référendum et indiquant la période durant laquelle la liste préliminaire peut être consultée ainsi que les endroits de dépôt de cette liste.

6. Toute personne qui croit être un producteur, selon l'article 1, et dont le nom n'apparaît pas sur cette liste doit, si elle veut y être inscrite et voter, en faire la demande à la Régie avant le 18 mars 1983, en se rendant au bureau de renseignements agricoles du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation avec lequel elle fait normalement affaires, ou, à défaut, le plus rapproché de son exploitation. Cette demande doit être faite durant les heures d'ouverture des bureaux et, s'il en est requis, le requérant doit alors déposer les documents nécessaires pour appuyer la demande.

7. La personne dont le nom apparaît sur la liste préliminaire et qui veut le faire retirer parce qu'elle considère ne pas rencontrer les conditions de l'article 1, ainsi que toute personne qui désire contester la qualité de producteur d'une autre personne dont le nom apparaît sur la liste préliminaire, doit le faire de la façon et dans le délai prévu à l'article 6.

8. Il incombe à la personne qui demande une correction à la liste préliminaire de démontrer, à la satisfaction de la Régie, les faits qu'elle allègue.

9. Dans chaque bureau régional du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, une personne est chargée, au nom de la Régie, d'effectuer les enquêtes nécessaires en fonction de toute demande faite en vertu des articles 6 ou 7, et de lui recommander les corrections devant être apportées à la liste préliminaire. Ce réviseur peut se faire aider des personnes qu'il choisit.

Selon les renseignements qu'il possède, le réviseur peut également recommander à la Régie les corrections qu'il croit nécessaires pour que la liste des producteurs soit complète et exacte.

10. La personne dont le nom est retiré de la liste des producteurs en est avisée le plus rapidement possible.

11. Lorsque la personne faisant l'objet d'une recommandation d'un réviseur veut s'y opposer, elle doit adresser une contestation à la Régie, à son bureau de Montréal, dans les six jours de la date de l'avis qui lui a été signifié. Cette demande doit être faite par écrit, et le demandeur doit indiquer les motifs qu'il allègue pour appuyer sa contestation. La Régie indique au demandeur, aussitôt qu'il est possible, la décision rendue sur cette contestation.

12. Selon les renseignements qui peuvent lui être fournis, la Régie peut, en tout temps, au cours de la période de confection de la liste et avant qu'elle soit déclarée définitive, y apporter les modifications qu'elle considère nécessaires et ce, même si une demande ne lui a pas été faite.

Dans ce cas, la Régie ou un réviseur avise la personne concernée de la décision qui va être prise. Si cette personne désire contester les modifications prévues, elle doit procéder selon l'article 11.

13. Sur requête ou de sa propre initiative, la Régie peut corriger le nom ou l'adresse d'un producteur apparaissant à la liste préliminaire lorsqu'elle constate que ce nom ou cette adresse est erronée.

14. Après avoir adjugé sur les diverses demandes qui lui auront été adressées et apporté à la liste préliminaire les corrections nécessaires, la Régie dresse une liste définitive et la rend publique le 23 mars 1983. Une copie de cette liste est alors remise à la requérante et est disponible aux bureaux de la Régie. Toute personne peut la consulter pendant les heures normales d'ouverture des bureaux et ce, jusqu'au dernier jour du scrutin.

Cette liste doit être considérée complète et finale pour les fins du référendum.

15. Avant le 28 mars 1983, la Régie fait parvenir par courrier de première classe à tout producteur dont le nom apparaît sur la liste définitive, une copie du projet de plan, une description de la procédure pour voter et un bulletin de vote sur lequel il peut indiquer s'il est favorable ou non au projet de plan.

16. Après avoir reçu ces documents, le producteur doit, pour voter, indiquer son choix sur le bulletin au moyen d'un signe distinctif inscrit dans le carré approprié. Un bulletin de vote portant une autre marque peut être annulé par la Régie et il est annulé s'il est exprimé d'une autre façon ou sur un autre bulletin que celui fourni par la Régie. Le producteur place ensuite le bulletin dans l'enveloppe marquée no 1, qui ne porte aucune identification du producteur, il la scelle et la dépose dans l'enveloppe marquée no 2, sur laquelle le nom et l'adresse du producteur sont inscrits; il referme et scelle également cette enveloppe. Il place ensuite cette enveloppe no 2 dans l'enveloppe no 3, qui est préadressée au nom de la Régie et préaffranchie.

Ces enveloppes doivent parvenir au bureau de la Régie situé à Montréal au plus tard le 25 avril 1983.

17. La Régie procède publiquement au dépouillement des bulletins de vote le 26 avril 1983, à compter de 10 h, à son bureau de Montréal.

27213-o

Nomination(s)

Avis est donné qu'il a plu au gouvernement de faire, par commission sous le grand sceau du Québec, les nominations suivantes:

Québec, le 24 novembre 1982

Madame Micheline Corbeil-Laramée, avocate et membre du Barreau du Québec, 3470, rue Simpson's, appartement 612, Montréal, nommée en vertu de l'article 1104 de la Charte de la ville de Montréal (1959-60, chap. 102 et ses modifications), juge municipal pour la ville de Montréal avec les juridictions, attributions, droits, prérogatives, devoirs et pouvoirs attachés à cette fonction dont ceux énoncés par l'article 4 du chapitre 52 des lois de 1952-53; ladite Micheline Corbeil-Laramée, vu sa nomination comme juge municipal, étant autorisée à exercer, en vertu de l'article 482 du Code criminel, la juridiction d'un magistrat sous la partie XVI du Code criminel, à compter du 1^{er} décembre 1982.

Monsieur J. Roch St-Germain, avocat et membre du Barreau du Québec, 35, rue Franklin, Mont-Royal, nommé en vertu de l'article 1104 de la Charte de la ville de Montréal (1959-60, chap. 102 et ses modifications), juge municipal pour la ville de Montréal avec les juridictions, attributions, droits, prérogatives, devoirs et pouvoirs attachés à cette fonction dont ceux énoncés par l'article 4 du chapitre 52 des lois de 1952-53; ledit J. Roch St-Germain, vu sa nomination comme juge municipal, étant autorisé à exercer, en vertu de l'article 482 du Code criminel, la juridiction d'un magistrat sous la partie XVI du Code criminel, à compter du 24 novembre 1982.

Québec, le 21 décembre 1982

Monsieur Marc Dufour, avocat et membre du Barreau du Québec, 30, carré Saint-Philippe, La Malbaie, nommé en vertu de l'article 80 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chap. T-16), juge des sessions avec juridiction dans tout le Québec mais particulièrement et sans restriction dans le district judiciaire de Québec; ledit Marc Dufour, comme juge des sessions, étant autorisé à exercer, en vertu de l'article 482 du Code criminel, la juridiction d'un magistrat sous la partie XVI du Code criminel, à compter du 21 décembre 1982.

27198-o

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Proclamation(s)

[L.S.] JEAN-PIERRE CÔTÉ
Gouvernement
du Québec

Proclamation

CONCERNANT la cessation de la juridiction de la Cour municipale de la ville de Rock-Island sur le territoire du village de Beebe-Plain.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIVIT:

À compter de trente et un jours après la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, le territoire du village de Beebe-Plain sera soustrait de la juridiction de la Cour municipale établie dans la ville de Rock-Island.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 26 janvier 1983 par le Décret du Gouvernement du Québec numéro 124-83.

Conformément à la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chap. C-72), le gouvernement a approuvé les Règlements numéros 168 et 170 de la municipalité du village de Beebe-Plain et émet la présente proclamation.

Québec, le 26 janvier 1983.

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506
Folio: 203 27198-0

[L.S.] JEAN-PIERRE CÔTÉ
Gouvernement
du Québec

Proclamation

CONCERNANT la cessation de la juridiction de la Cour municipale de la ville de Rock-Island sur le territoire du village de Stanstead-Plain.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIVIT:

À compter de trente et un jours après la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, le territoire du village de Stanstead-Plain sera

soustrait de la juridiction de la Cour municipale établie dans la ville de Rock-Island.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 26 janvier 1983, par le Décret du Gouvernement du Québec numéro 125-83.

Conformément à la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chap. C-72), le gouvernement a approuvé les Règlements numéros 246 et 249 de la municipalité du village de Stanstead-Plain et émet la présente proclamation.

Québec, le 26 janvier 1983.

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506
Folio: 204 27198-0

[L.S.] JEAN-PIERRE CÔTÉ
Gouvernement
du Québec

Proclamation

CONCERNANT l'extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville de Cap-de-la-Madeleine au territoire de la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIVIT:

À compter de trente et un jours après la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, le territoire de la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine sera soumis à la juridiction de la Cour municipale établie dans la ville de Cap-de-la-Madeleine, comme si les deux municipalités n'en formaient qu'une pour ces fins seulement.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 26 janvier 1983 par le Décret du Gouvernement du Québec numéro 120-83.

Conformément à l'article 2 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chap. C-72), le Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine a adopté le Règlement numéro 149 à l'effet de soumettre le territoire de cette municipalité à la juridiction de la Cour municipale de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

Conformément à l'article 4 de cette loi, le Conseil municipal de la ville de Cap-de-la-Madeleine, par son Règlement numéro 670, a concouru dans la teneur dudit règlement adopté par le Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine.

Conformément à l'article 7 de cette même loi, le gouvernement a approuvé ces règlements et émet la présente proclamation.

Québec, le 26 janvier 1983.

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506

Folio: 199

27198-0

[L.S.]

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Gouvernement
du Québec

Proclamation

CONCERNANT l'extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville de Chicoutimi au territoire de la municipalité du canton Tremblay.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

À compter de trente et un jours après la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, le territoire de la municipalité du canton Tremblay sera soumis à la juridiction de la Cour municipale établie dans la ville de Chicoutimi, comme si les deux municipalités n'en formaient qu'une pour ces fins seulement.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 2 février 1983 par le Décret du Gouvernement du Québec numéro 160-83.

Conformément à l'article 2 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chap. C-72.), le Conseil municipal de la municipalité du canton Tremblay a adopté le Règlement numéro 210-80 à l'effet de soumettre le territoire de cette municipalité à la juridiction de la Cour municipale de la ville de Chicoutimi.

Conformément à l'article 4 de cette loi, le Conseil municipal de la ville de Chicoutimi, par son Règlement numéro 507, a concouru dans la teneur dudit règlement adopté par le Conseil municipal de la municipalité du canton Tremblay.

Conformément à l'article 7 de cette même loi, le gouvernement a approuvé ces règlements et émet la présente proclamation.

Québec, le 2 février 1983.

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506

Folio: 206

27198-0

[L.S.]

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Gouvernement
du Québec

Proclamation

CONCERNANT les nouvelles conditions d'extension de juridiction de la Cour municipale de la ville de Sainte-Adèle sur le territoire de la ville d'Estérel.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

À compter de trente et un jours après la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, le territoire de la ville d'Estérel continuera d'être soumis à la juridiction de la Cour municipale établie dans la ville de Sainte-Adèle, comme si les deux municipalités n'en formaient qu'une pour ces fins seulement, suivant de nouvelles conditions.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 26 janvier 1983 par le Décret du Gouvernement du Québec numéro 123-83.

Par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* numéro 32 du 7 août 1976, le territoire de la ville d'Estérel a été soumis à la juridiction de la Cour municipale de la ville de Sainte-Adèle.

Conformément à l'article 2 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chap. C-72), le Conseil municipal de la ville d'Estérel a adopté le Règlement numéro 82-246 à l'effet d'énoncer de nouvelles conditions d'extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville de Sainte-Adèle au territoire de la ville d'Estérel.

Conformément à l'article 4 de cette loi, le Conseil municipal de la ville de Sainte-Adèle, par son Règlement numéro 527-1982, a concouru dans la teneur dudit règlement adopté par le Conseil municipal de la ville d'Estérel.

Conformément à l'article 7 de cette même loi, le gouvernement a approuvé ces règlements et émet la présente proclamation.

Québec, le 26 janvier 1983.

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506

Folio: 202

27198-0

[L.S.]

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Gouvernement
du Québec

Proclamation

CONCERNANT les nouvelles conditions d'extension de juridiction de la Cour municipale de la ville de Sainte-Adèle sur le territoire de la municipalité de Morin-Heights.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

À compter de trente et un jours après la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, le territoire de la municipalité de Morin-Heights continuera d'être soumis à la juridiction de la Cour municipale établie dans la ville de Sainte-Adèle, comme si les deux municipalités n'en formaient qu'une pour ces fins seulement, suivant de nouvelles conditions.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 26 janvier 1983 par le Décret du Gouvernement du Québec numéro 121-83.

Par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* numéro 32 du 7 août 1976, le territoire de la municipalité de Morin-Heights a été soumis à la juridiction de la Cour municipale de la ville de Sainte-Adèle.

Conformément à l'article 2 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chap. C-72), le Conseil municipal de la municipalité de Morin-Heights a adopté le Règlement numéro 91-1 à l'effet d'énoncer de nouvelles conditions d'extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville de Sainte-Adèle au territoire de la municipalité de Morin-Heights.

Conformément à l'article 4 de cette loi, le Conseil municipal de la ville de Sainte-Adèle, par son Règlement numéro 527-1982, a concouru dans la teneur dudit règlement adopté par le Conseil municipal de la municipalité de Morin-Heights.

Conformément à l'article 7 de cette même loi, le gouvernement a approuvé ces règlements et émet la présente proclamation.

Québec, le 26 janvier 1983.

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506

Folio: 200

27198-0

[L.S.]

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Gouvernement
du Québec

Proclamation

Concernant les nouvelles conditions d'extension de juridiction de la Cour municipale de la ville de Sainte-Adèle sur le territoire de la municipalité de Piedmont.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

À compter de trente et un jours après la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, le territoire de la municipalité de Piedmont continuera d'être soumis à la juridiction de la Cour municipale établie dans la ville de Sainte-Adèle, comme si les deux municipalités n'en formaient qu'une pour ces fins seulement, suivant de nouvelles conditions.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 26 janvier 1983 par le Décret du Gouvernement du Québec numéro 122-83.

Par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* numéro 32 du 7 août 1976, le territoire de la municipalité de Piedmont a été soumis à la juridiction de la Cour municipale de la ville de Sainte-Adèle.

Conformément à l'article 2 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chap. C-72), le Conseil municipal de la municipalité de Piedmont a adopté le Règlement numéro 210-82 à l'effet d'énoncer de nouvelles conditions d'extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville de Sainte-Adèle au territoire de la municipalité de Piedmont.

Conformément à l'article 4 de cette loi, le Conseil municipal de la ville de Sainte-Adèle, par son Règlement numéro 527-1982, a concouru dans la teneur dudit règlement adopté par le Conseil municipal de la municipalité de Piedmont.

Conformément à l'article 7 de cette même loi, le gouvernement a approuvé ces règlements et émet la présente proclamation.

Québec, le 26 janvier 1983.

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506

Folio: 201

27198-0

Conformément à l'article 7 de cette même loi, le gouvernement a approuvé ces règlements et émet la présente proclamation.

Québec, le 26 janvier 1983.

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 506

Folio: 205

27198-0

Protection du territoire agricole — Loi sur la

Village de Waswanipi

Entrée en vigueur d'un décret de zone agricole

Prenez avis qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chap. P-41.1, art. 53), le décret approuvant la zone agricole du territoire de la corporation municipale du village de Waswanipi, Territoire-du-Nouveau-Québec, a été adopté par le Gouvernement du Québec en date du 83 01 12, Décret numéro 18-83. Ce décret entre en vigueur au moment de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le président,
ME PIERRE LUC BLAIN.

27288-0

Sociétés de prêts et de placements — Loi sur les

SOCIÉTÉ D'HYPOTHÈQUE FIRST CITY FIRST CITY MORTGAGE COMPANY

Avis est, par les présentes, donné qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les sociétés de prêts et de placements, « SOCIÉTÉ D'HYPOTHÈQUE FIRST CITY — FIRST CITY MORTGAGE COMPANY » a obtenu, le 1^{er} septembre 1982, un permis du ministre des Institutions financières et Coopératives à l'effet de lui permettre d'y exercer ses opérations.

Montréal, le 7 janvier 1983.

27307-8-4-0

Les procureurs de la compagnie,
PHILLIPS & VINEBERG.

[L.S.]

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Gouvernement
du Québec

Proclamation

CONCERNANT les nouvelles conditions d'extension de juridiction de la Cour municipale de la ville de Terrebonne sur le territoire de la paroisse de La Plaine.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROCLAME CE QUI SUIT:

À compter de trente et un jours après la publication de la présente proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, le territoire de la paroisse de La Plaine continuera d'être soumis à la juridiction de la Cour municipale établie dans la ville de Terrebonne, comme si les deux municipalités n'en formaient qu'une pour ces fins seulement, suivant de nouvelles conditions.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Affaires municipales adoptée le 26 janvier 1983 par le Décret du Gouvernement du Québec numéro 126-83.

Par une proclamation publiée à la *Gazette officielle du Québec* numéro 20 du 17 mai 1969, le territoire de la paroisse de La Plaine a été soumis à la juridiction de la Cour municipale de la ville de Terrebonne.

Conformément à l'article 2 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chap. C-72), le Conseil municipal de la paroisse de La Plaine a adopté le Règlement numéro 145-A à l'effet d'énoncer de nouvelles conditions d'extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville de Terrebonne au territoire de la paroisse de La Plaine.

Conformément à l'article 4 de cette loi, le Conseil municipal de la ville de Terrebonne, par son Règlement numéro 1151-A, a concouru dans la teneur dudit règlement adopté par le Conseil municipal de la paroisse de La Plaine.

Soumissions — Demandes de

Ville de Brossard (Laprairie)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la ville de Brossard » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 1 450 000 \$ d'obligations de la ville de Brossard datées du 5 avril 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 5 octobre et 5 avril de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 14 mars 1983.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 5 avril 1983.

Tableau d'amortissement — 1 450 000 \$

Année	Capital
5 avril 1984.....	45 000 \$
5 avril 1985.....	49 000
5 avril 1986.....	52 000
5 avril 1987.....	56 000
5 avril 1988.....	61 000
5 avril 1988.....	1 187 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Brossard s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 5 avril 1983, sans

une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 1 450 000 \$.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 14 mars 1983.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 14 mars 1983 à 20 h 30, à l'hôtel de ville, 3200, boul. Lapinière, ville de Brossard, comté de Laprairie, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Brossard, comté de Laprairie, le 15 février 1983.

Le greffier,
MARIE-PAULE DAOUST.

Hôtel de ville
3200, boul. Lapinière
ville de Brossard
comté de Laprairie, QC, J4Z 1B4
téléphone: 676-0201, code 514 27330-0

Paroisse de Saint-Barthélémy (Berthier)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la paroisse de Saint-Barthélémy » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 325 000 \$ d'obligations de la paroisse de Saint-Barthélémy datées du 5 avril 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 5 octobre et 5 avril de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 14 mars 1983.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 5 avril 1983.

Tableau d'amortissement — 325 000 \$

Année	Capital
5 avril 1984.....	19 000 \$
5 avril 1985.....	21 000
5 avril 1986.....	23 000
5 avril 1987.....	26 000
5 avril 1988.....	29 000
5 avril 1988.....	207 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à la Caisse populaire de Saint-Barthélémy ou à La Caisse centrale Desjardins du Québec, Montréal.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La paroisse de Saint-Barthélémy s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 5 avril 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu du règlement suivant: 246-82 — 325 000 \$ travaux d'aqueduc.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 14 mars 1983.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 14 mars 1983 à 20 h, au bureau municipal, 1980, rue Bonin, paroisse de Saint-Barthélémy, comté de Berthier, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Paroisse de Saint-Barthélémy, comté de Berthier le 17 février 1983.

Le secrétaire-trésorier,
ALAIN GERVAIS.

Bureau municipal
1980, rue Bonin
paroisse de Saint-Barthélémy
comté de Berthier, QC, J0K 1X0
téléphone: 885-3511, code 514

27331-0

Ville de Saint-Constant
(Laprairie)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la ville de Saint-Constant » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 1 735 000 \$ d'obligations de la ville de Saint-Constant datées du 5 avril 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 5 octobre et 5 avril de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le mercredi, 16 mars 1983.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (téléx: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 5 avril 1983.

Tableau d'amortissement — 1 735 000 \$

Année	Capital
5 avril 1984.....	49 000 \$
5 avril 1985.....	53 000
5 avril 1986.....	58 000
5 avril 1987.....	63 000
5 avril 1988.....	71 000
5 avril 1988.....	1 441 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à la Caisse populaire de Saint-Constant ou à la Caisse centrale Desjardins du Québec, Montréal.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Saint-Constant s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 5 avril 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 921 000 \$; 414 — 158 000 \$ aqueduc, égouts, voirie; 486 — 270 000 \$ aqueduc, égouts, pavage, etc; 487(493) — 340 000 \$ aqueduc, égouts, fossés, etc; 496 — 10 000 \$ frais de refinancement; 498 — 36 000 \$ frais de refinancement.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le mercredi 16 mars 1983.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mercredi 16 mars 1983 à 19 h à l'hôtel de ville, 147, rue Saint-Pierre, ville de Saint-Constant, comté de Laprairie, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Saint-Constant, comté de Laprairie, le 17 février 1983.

Le secrétaire-trésorier,
GABRIEL BRISSON.

Hôtel de ville
147, rue Saint-Pierre
ville de Saint-Constant
comté de Laprairie, QC, JOL 1X0
téléphone: 632-8084, code 514 27332-0

Ville de Saint-David-de-l'Auberivière (Lévis)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription « Soumissions pour obligations de la ville de Saint-David-de-l'Auberivière » seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 1 365 000 \$ d'obligations de la ville de Saint-David-de-l'Auberivière datées du 5 avril 1983 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 5 octobre et 5 avril de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 14 mars 1983.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3

(téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 5 avril 1983.

Tableau d'amortissement — 1 365 000 \$

Année	Capital
5 avril 1984.....	42 000 \$
5 avril 1985.....	47 000
5 avril 1986.....	50 000
5 avril 1987.....	55 000
5 avril 1988.....	60 000
5 avril 1988.....	1 111 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à la Caisse populaire de Saint-David-de-l'Auberivière ou à La Caisse centrale Desjardins du Québec, Montréal.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Saint-David de l'Auberivière s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 5 avril 1983, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 134 — 2 200 \$; 98 — 13 500 \$; 85 — 6 500 \$; 185 — 7 000 \$; 193 — 11 450 \$; 194 — 16 300 \$; 202 — 23 450 \$; 203 — 10 300 \$; 195 — 8 500 \$; 205 — 9 800 \$; 208(212) — 6 500 \$; 209 — 4 100 \$; 211 — 4 100 \$ renouvellements d'emprunt; 353 — 630 000 \$ aqueduc, égouts, voirie, pavage; 357 — 58 500 \$ travaux de rues; 368 — 30 800 \$ aqueduc, égouts, voirie; 370 — 52 000 \$ égouts; 374 — 50 000 \$ achat d'équipement informatique; 375 — 35 000 \$ voirie, asphalte; 397 — 100 000 \$ pavage de rues; 400 — 35 000 \$ achat d'équipement, ionst. de pompes; 401 — 25 000 \$ éclairage de terrain de balle; 402(409-402) — 80 000 \$ aménagement de l'hôtel de ville; 408 — 25 000 \$ achat et installation d'une clôture; 410 — 80 000 \$ achat souffleuse à neige; 434 — 10 000 \$ aménagement de parc; 437 — 19 000 \$ aménagement d'une patinoire; 441 — 11 000 \$ achat de terrain.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau,

20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 14 mars 1983.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 14 mars 1983 à 20 h, à l'hôtel de ville, 784, rue Commerciale, ville de Saint-David-de-l'Auberivière, comté de Lévis, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

La ville de Saint-David-de-l'Auberivière, comté de Lévis, le 15 février 1983.

Le greffier,
GERMAIN LAVOIE.

Hôtel de ville
784, rue Commerciale
ville de Saint-David-de-l'Auberivière
comté de Lévis, QC, G6W 1E9
téléphone: 833-7651, code 418

27333-0

Vente des effets non réclamés — Loi sur la

Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada Réclamations messageries

Avis est, par les présentes, donné que tous les effets non réclamés pour une période de 3 mois à compter du 16 décembre 1982, et gardés aux bureaux de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (division des messageries), à divers endroits du réseau, seront vendus aux enchères publiques au plus haut enchérisseur par Dan Craddock, directeur de la vente (licence no 80-1, comté de Dufferin), Orangeville, un mille à l'ouest d'Orangeville, Ontario, sur la route no 9, partie du lot 5, concession 2, partie 2, Township of East Garafraxa, Ontario à 10 h 30, le 3 mars 1982, à moins que lesdits effets ne soient réclamés et tous les frais payés avant cette date.

Montréal, le 5 janvier 1983.

Le directeur des réclamations,
E. PONZI.

26606-3-6-0

Vente(s) par shérif

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

Abitibi

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District d'Abitibi
No 605-05-000332-82
S. 180

ROYNAT INC., corporation légalement constituée sous le nom de Roynat Limitée, dont le nom a été changé par un certificat de prorogation émis en vertu de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes le 10 décembre 1980, ayant son siège social au 1080, côte du Beaver Hall, Montréal, province de Québec, H2Z 1S8, demanderesse, contre RONALD LANGLOIS AUTOMOBILES LIMITÉE, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 31, 5^e Avenue est, La Sarre, district d'Abitibi, J9Z 1K7, et RONALD LANGLOIS, industriel, résidant et domicilié au 28, 6^e Avenue est, La Sarre, district d'Abitibi, J9Z 1L6, et DAME MICHELLE MORRISSETTE-LANGLOIS, épouse dudit Ronald Langlois, résidant et domiciliée au 28, 6^e Avenue est, La Sarre, district d'Abitibi, J9Z 1L6, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR au bureau d'enregistrement d'Abitibi, ayant son bureau au 891, 3^e Rue ouest, Amos, district d'Abitibi, J9T 2T4, mis en cause.

« 1. Les lots connus et désignés comme étant les lots cent vingt et un (121) et cent vingt-deux (122) du bloc huit (8) du village de La Sarre, tels que décrits au cadastre officiel pour ledit village de La Sarre, division d'enregistrement d'Abitibi, et

2. Le lot numéro cent vingt-trois (123) du bloc huit (8) du village de La Sarre, tel que décrit au cadastre officiel pour ledit village, division d'enregistrement d'Abitibi, distraction faite dudit lot cent vingt-trois (123) d'une lisière de terrain de forme rectangulaire ayant six pieds (6 pi) de largeur sur une profondeur de cent quarante pieds (140 pi) nord-sud à prendre à la partie ouest du lot cent vingt-trois (123) du bloc huit (8) du village de La Sarre, Abitibi, et étant bornée comme suit: au nord, sur sa largeur de six pieds (6 pi), par la Cinquième Avenue est, au sud par la ruelle; et sur sa profondeur de cent quarante pieds (140 pi), à l'est par la balance dudit lot cent vingt-trois (123); et à l'ouest, par le lot cent vingt-quatre (124) dudit bloc huit (8) du

village de La Sarre, division d'Abitibi. Le tout avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

3. Une lisière de terrain de figure irrégulière, mesurant un pied et cinquante centièmes (1,50 pi) de largeur est-ouest sur une profondeur de cent quarante pieds (140 pi) nord-sud, mesures anglaises, à prendre à la partie ouest du lot numéro cent vingt-trois (123) du bloc huit (8) du village de La Sarre dans la ville de La Sarre, Abitibi, tel que décrit au cadastre officiel pour ledit village; ladite lisière de terrain se trouvant bornée comme suit, savoir: au nord, sur sa largeur d'un pied et cinquante centièmes (1,50 pi), par la Cinquième Avenue est à cet endroit (204); à l'est, sur sa profondeur de cent quarante pieds (140 pi), par le résidu dudit lot cent vingt-trois (123); au sud, sur sa largeur d'un pied et cinquante centièmes (1,50 pi), par la ruelle (120) à cet endroit; et à l'ouest, sur toute sa profondeur de cent quarante pieds (140 pi), à une distance de quatre pieds et cinquante centièmes (4,50 pi) de la ligne est du lot cent vingt-quatre (124) dudit bloc huit (8) du village de La Sarre, le tout étant sans bâtisse.

Le tout incluant les appareils de climatisation, de chauffage, de plomberie, de réfrigération, d'éclairage, les accessoires, l'équipement, les appareils placés dans les bâtiments, ainsi que les ascenseurs et l'équipement appartenant à la défenderesse et qui y ont été placés par elle à perpétuelle demeure pour le parachèvement, l'exploitation et l'ornementation des bâtiments et qui sont immeubles par destination, ainsi que les biens mobiliers suivants nantis en faveur de la demanderesse et qui sont également immeubles par destination:

1. Précipitateur d'air Tepco, modèle 650, série no 4282;
2. Précipitateur d'air Tepco, modèle 650, série no 4283;
3. Machine à alignement John Bean, modèle 275;
4. Machine à équilibrer Alemite, série no 7620;
5. Compresseur Kellog, modèle 32, série R3211868, 3½ hp;
6. Compresseur Weaver, modèle W015, série A18931;
7. Machine à diagnostique King, modèle 514, série A 70085J;
8. Système « Analyser Chrysler », modèle II, série 3840510;
9. « Valve refacer », Black & Decker, modèle T.P., série 3467167;
10. 2 élévateurs hydrauliques (lifts);
11. 8 « jacks »;
12. 1 chambre à peinture, Devil Biss, modèle MT 1350 (14 po × 26 po);
13. Tout l'outillage de garage i.e. à transmission, « kits nouveaux modèles », etc.
14. 1 camion de service (towing). »

La mise à prix est fixée à 57 873,00 \$, montant que l'adjudicataire devra payer immédiatement au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du shérif du district d'Abitibi (sous réserve toutefois du droit de rétention par le saisissant ou par un créancier hypothécaire, selon l'article 689 C.P.C.).

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement d'Abitibi, palais de justice, 891, 3^e Rue ouest, Amos, le JEUDI SEPTIÈME jour d'AVRIL 1983 à TREIZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
JEAN GRENIER.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Amos, le 3 février 1983.

27263-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District d'Abitibi
No 200-02-007525-829
S. 170-18-000001-837

LES SERVICES FINANCIERS AVCO CANADA LIMITÉE, corporation légalement constituée ayant un bureau au 889, boulevard Saint-Joseph, Roberval, district de Roberval, partie demanderesse, contre JOHN MATTSON et LINE BOIVIN, domiciliés et résidant au 771, 4^e Rue, Chibougamau, district d'Abitibi, parties défenderesses, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Ouest, mis en cause.

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot original numéro mille cent huit du bloc D (D-1108), canton de McKenzie, division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Ouest, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 11 084,75 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, district d'Abitibi, 329, 3^e Rue, Chibougamau, le MERCREDI TRENTIÈME jour de MARS 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
EMILIA HARVEY.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Chibougamau, le 15 février 1983.

27329-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District d'Abitibi
 No 605-05-000132-82
 S. 605-18-000003-83

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT, corps politique légalement constitué, ayant son siège social à Ottawa et un bureau à Val-d'Or, demanderesse, contre **ROBERT LACHANCE**, domicilié et résidant au rang 5, Sainte-Rose de Poularies, défendeur.

« Un emplacement mesurant, mesures anglaises, cent cinquante pieds (150 pi) de profondeur par cent cinquante pieds (150 pi) de largeur à prendre à la partie Sud du lot treize (13) du rang Cinq (rg 5), canton de Poularies, tel que décrit au cadastre officiel pour ledit canton, division d'enregistrement d'Abitibi, dit emplacement borné comme suit: au nord et à l'ouest par la balance dudit lot treize (13) dit rang Cinq (rg 5) dit canton; au sud par le chemin public; et à l'est à cent pieds (100 pi), mesures anglaises, de la ligne séparative des lots numéros treize et quatorze (13 et 14) dudit rang Cinq (rg 5) dudit canton; le tout avec bâtisses y dessus érigées, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 2 194,50 \$, montant que l'adjudicataire devra payer immédiatement au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du shérif du district d'Abitibi (sous réserve toutefois du droit de rétention par le saisissant ou par un créancier hypothécaire, selon l'article 689 C.P.C.).

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement d'Abitibi, palais de justice, 891, 3^e Rue ouest, Amos, le **MERCREDI SIXIÈME** jour d'**AVRIL 1983** à **TREIZE** heures **TRENTE**.

Le shérif adjoint,
JEAN GRENIER.

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Amos, le 7 février 1983. 27204-0

Arthabaska

Saisie exécution immobilière
 Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District d'Arthabaska
 Nos 415-05-000316-827 C.S.A.
 415-18-000001-836 shérif Arth.

CAISSE POPULAIRE DE PLESSISVILLE, ayant son siège social et son bureau principal au 1658, rue

Saint-Calixte à Plessisville, district d'Arthabaska, demanderesse, contre **GAÉTAN FOURNIER**, résidant au 1920, rue Saint-Édouard à Plessisville, district d'Arthabaska, défendeur, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Mégantic à Inverness, mis en cause.

« Une propriété située en la ville de Plessisville, comté de Mégantic, en la municipalité de ladite ville de Plessisville, du côté nord-est de l'avenue Saint-Édouard, mesurant quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) correspondant à cinquante pieds (50 pi) de largeur, par quarante-deux mètres et soixante-sept centièmes (42,67 m) correspondant à cent quarante pieds (140 pi) de profondeur, le tout plus ou moins, mesures anglaises, connue et désignée au cadastre « amendé » du village de Plessisville comme étant la subdivision numéro dix du lot originaire numéro cent quarante-deux (no 142-10). Avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances, et portant le numéro d'immeuble 1920 de ladite avenue Saint-Édouard. »

La mise à prix est fixée à 5152,50 \$, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendue au bureau de la division d'enregistrement de Mégantic, 1760, Dublin, Inverness, le **MARDI VINGT-NEUVIÈME** jour de **MARS 1983** à **DIX** heures.

Le shérif adjoint,
DENIS NOËL, avocat.

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Arthabaska, le 9 février 1983. 27264-0

Saisie exécution immobilière
 Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District d'Arthabaska
 Nos 415-05-000318-815
 415-18-000033-821

CAISSE POPULAIRE DE PLESSISVILLE, corporation légalement constituée et régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social situé au 1658, rue Saint-Calixte à Plessisville, partie demanderesse, contre **JEAN-LOUIS GUAY**, commerçant, résidant et domicilié au 1771, rue Saint-Calixte à Plessisville, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Mégantic à Inverness, mis en cause.

« 1. Un terrain ou emplacement situé en la ville de Plessisville, du côté nord-est de l'avenue Saint-

Édouard, mesurant, mesures anglaises, cinquante pieds (50 pi) de largeur par quatre-vingts pieds (80 pi) de profondeur, connu et désigné au cadastre « amendé » du village de Plessisville comme étant la subdivision numéro vingt-huit du lot originaire numéro cent trente-huit (138-28), avec maison à logements dessus construite, circonstances et dépendances.

2. Une lisière de terrain mesurant, mesures anglaises, cinquante pieds (50 pi) de largeur dans ses lignes nord-ouest et sud-est et vingt et un pieds et cinquante centièmes de pieds (21,50 pi) de profondeur dans ses lignes nord-est et sud-ouest, connue et désignée au cadastre « amendé » du village de Plessisville comme étant la resubdivision numéro un de la subdivision numéro vingt-neuf du lot originaire numéro cent trente-huit (138-29-1), sans bâtisse.

L'immeuble décrit au paragraphe 1 est affecté d'une servitude de vue en faveur du lot cent trente-huit-vingt-six et jouit d'une servitude de vue contre le même lot, laquelle servitude réciproque de vue résulte d'un acte de servitude enregistré le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-cinq, sous le numéro 118588. »

La mise à prix est fixée à 18 232,50 \$, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent comptant ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Mégantic, 1760, Dublin à Inverness, le MARDI VINGT-NEUVIÈME jour de MARS 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
DENIS NOËL, *avocat.*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Arthabaska, le 9 février 1983.

27265-0

Beauce

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Beauce
C.S.B. 350-05-000578-821
S. 350-18-000003-831

BANQUE DE MONTRÉAL, corps politique dûment constitué en corporation, ayant son siège social en la ville de Montréal, et une succursale au numéro 11980 de la 1^{re} Avenue à ville Saint-Georges, comté et district de Beauce, demanderesse, contre JEAN-GILLES NADÉAU, architecte, résidant et domicilié dans le rang Sainte-Marguerite à Saint-Georges-Est, comté et district

de Beauce, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Beauce, ayant son bureau au numéro 111 de la 107^e Rue de la Station à Beauceville, comté et district de Beauce, mis en cause.

« Un terrain connu et désigné comme étant partie du lot sept cent trente-trois A (ptie 733-A) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Georges, comté et division d'enregistrement de Beauce et plus amplement décrit comme suit, à savoir: mesures anglaises: cent pieds (100 pi) de largeur en front au chemin public sur cent cinquante pieds (150 pi) de profondeur. Bornes: vers le sud-est au chemin public (route des Carreaux), vers le sud-ouest au terrain de Normand Poulin ou représentants, vers le nord-ouest et le nord-est au terrain de monsieur Victor Poulin ou représentants. Le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 5 170,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra payer au shérif de Beauce, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Beauce, 111, 107^e Rue de la Station, Beauceville, le TRENTIÈME jour de MARS 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GISELE PARÉ.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Joseph-de-Beauce, le 11 février 1983. 27253-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Beauce
C.S.B. 350-12-000037-74
S. 350-18-000006-82

D.B. LESSARD, palais de justice, ville de Saint-Joseph-de-Beauce, en sa qualité de percepteur saisissant pour Gabrielle Berberie, domiciliée et résidant au 11925, 2^e Avenue est, Saint-Georges, comté et district de Beauce, demanderesse, contre GILLES VACHON, domicilié et résidant au 554B, boulevard Renault, Beauceville et/ou Saint-Martin paroisse, comté et district de Beauce, défendeur.

« Un emplacement de chalet à Saint-Martin, Beauce, étant partie du lot numéro vingt-A (ptie 20-A), rang Un (1), canton de Jersey, comté de Beauce, ayant une largeur de cinquante-neuf pieds (59 pi), sur la profon-

deur s'étendant du chemin public jusqu'à la rivière Chaudière; borné: au nord au terrain de Léo Busque, au sud à celui de dame Marie-Paule Poulin (ux. Emilien Larivière), à l'est au chemin public et à l'ouest à la rivière Chaudière, avec le chalet y érigé, circonstances et dépendances. Le tout avec les servitudes actives et sujet aux servitudes passives, s'il s'en trouve, suivant titres. »

La mise à prix est fixée à 2 257,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra payer au shérif de Beauce, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Beauce, 111, 107^e Rue de la Station, Beauceville, le TRENTIÈME jour de MARS 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
GISELE PARÉ.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Joseph-de-Beauce, le 11 février 1983. 27254-0

Beauharnois

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Beauharnois

Nos 500-05-009289-826

760-18-000061-821

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation résultant de la fusion et continuant depuis le 1^{er} novembre 1979, la Banque Canadienne Nationale et la Banque Provinciale du Canada (Loi sur les banques, 1970 SRC, chap. B-1, art. 100), avec siège social au 500, place d'Armes, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre MOTEL MARTIMBEAU INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 455, rue Chèvremont, Île-Bizard, district de Montréal, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Vaudreuil, mis en cause.

« Un emplacement situé en la ville de Dorion, comté de Vaudreuil, de forme irrégulière, situé entre le chemin Quinchien (ancienne route numéro 2) et la route nationale actuelle numéro 2, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro trente-huit de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent quarante (140, ptie 38) aux livres de renvoi officiels de la

paroisse de Saint-Michel-de-Vaudreuil, division d'enregistrement de Vaudreuil, et borné à l'est par le chemin Quinchien (ancienne route 2); au nord-est par le lot numéro 140-37 dudit cadastre, au nord-ouest par une autre partie dudit lot numéro 140-38, propriété de Reynald Taillefer, au sud-ouest par la route 2, au sud-est par une partie du lot originaire numéro 138 dudit cadastre, mesurant ladite partie de lot cent quatre-vingt-sept pieds et cinq dixièmes de pied (187,5 pi) dans sa ligne nord-ouest; quatre cent soixante-douze pieds et trente-cinq centièmes de pied (472,35 pi) dans sa ligne sud-ouest le long du côté nord-est de la route nationale actuelle numéro 2; soixante pieds (60 pi) dans sa ligne sud-est le long du côté nord-ouest d'une partie du lot originaire numéro cent trente-huit; cinq cent douze pieds et dix centièmes de pied (512,10 pi) dans sa ligne est le long du côté ouest du chemin Quinchien; de là, dans une direction sud-ouest, le long du côté sud-est du lot numéro 140-37, une profondeur de cent pieds (100 pi); de là une direction nord-ouest, le long du côté sud-ouest ou arrière du lot numéro 140-37, une distance de cinquante pieds et trente-trois centièmes de pied (50,33 pi) pour atteindre le côté nord-ouest. Le tout en mesures anglaises et plus ou moins.

Avec les bâtisses dessus érigées, portant le numéro d'immeuble 205 du boulevard de Lotbinière, Dorion, comté de Vaudreuil.

Tel que le tout se trouve ce jour et sujet ledit emplacement à une servitude en faveur de Gatineau Power Company suivant acte enregistré sous le numéro 56447. »

La mise à prix est fixée à 81 410,18 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Vaudreuil, 420, boulevard Roche, Vaudreuil, le TREIZIÈME jour d'AVRIL 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
JAMES MARANDA.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Valleyfield, le 7 février 1983.

27324-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Beauharnois
 Nos 760-05-000284-826
 760-18-000060-823

TRUST GÉNÉRAL DU CANADA, corps politique dûment constitué en corporation, ayant son siège social au 10, rue Saint-Jacques ouest à Montréal, district de Montréal, et BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT, corporation bancaire légalement constituée par la Loi du Parlement du Canada, ayant son siège social à Montréal, province de Québec, et un bureau au 85, rue Champlain, Valleyfield, district de Beauharnois, partie demanderesse, contre LES ENTREPRISES MARVITEL LTÉE, corps politique dûment constitué en corporation, ayant son siège social au 401, 27^e Avenue, en la cité de Deux-Montagnes et un bureau au 333, boulevard Boileau à Vaudreuil, district de Beauharnois, et LOUIS DESROCHERS, homme d'affaires, domicilié et résidant au 333, boulevard Boileau à Vaudreuil, district de Beauharnois, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Vaudreuil, mis en cause.

« Un emplacement situé en la ville de Vaudreuil, connu et désigné comme étant le lot 1758-6 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Michel-de-Vaudreuil, division d'enregistrement de Vaudreuil, de forme irrégulière, borné au nord-est par une partie du lot 1760, au sud-est par les lots 1758-5, 1758-4, 1758-3, 1757-255, 1757-245, 1757-244, au sud-ouest et à l'ouest par une partie du lot 1758-1 (rue Forges), au nord-ouest par une partie du lot 1794-4 (boulevard Boileau); mesurant dans sa ligne nord-est trois cent trente-cinq pieds et soixante-dix-neuf centièmes de pied (335,79 pi), dans sa ligne brisée sud-est les distances suivantes: cent soixante-seize pieds et quarante-quatre centièmes de pied (176,44 pi) et quatre-vingt-dix-neuf pieds et cinq centièmes de pied (99,05 pi); dans sa ligne sud-ouest et ouest les distances suivantes: deux cent quatre-vingt-onze pieds et quatre-vingt-trois centièmes de pied (291,83 pi) mesuré le long d'une ligne droite, quatre-vingt-deux pieds et vingt-six centièmes de pied (82,26 pi) mesuré le long d'un arc de cercle ayant un rayon de 200,0 pieds, soixante-trois pieds et quatre-vingt-un centièmes de pied (63,81 pi) mesuré le long d'une ligne droite et trente et un pieds et quarante-deux centièmes de pied (31,42 pi) mesuré le long d'un arc de cercle ayant un rayon de 20,0 pieds, dans sa ligne nord-ouest deux cent vingt-trois pieds et trente-sept centièmes de pied (223,37 pi). Contenant une superficie de cent six mille quatre cent quatre-vingts pieds carrés (106 480 pi²), mesures anglaises plus ou moins, avec bâtisses dessus construites, portant le numéro 333, boulevard Boileau, ville de Vaudreuil. »

Le tout tel que montré sur un plan de localisation préparé par Roger Trudeau, a.-g., en date du 24 août 1979, sous le numéro T-3017 de ses minutes.

La mise à prix est fixée à 26 761,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Vaudreuil, 420, boulevard Roche à Vaudreuil, le DOUZIÈME jour du mois d'AVRIL 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
 JAMES MARANDA.

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Valleyfield, le 7 février 1983.

20325-0

Chicoutimi*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Chicoutimi
 No 150-18-000002-837

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation bancaire légalement constituée, ayant un bureau au 150, boulevard Saint-Cyrille est, ville et district de Québec, demanderesse, contre LUC TURCOTTE, domicilié et résidant au 560, rue Fay, Jonquière, secteur Arvida, district de Chicoutimi, défendeur.

« Un immeuble sis et situé sur le côté est de la rue Saint-Jean-Baptiste en la ville de Jonquière, étant et se composant de:

a) un lopin de terre ou emplacement connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Jonquière comme formant partie du lot numéro quinze-dix (ptie no 15-10) dans le rang Quatre (rg 1^{er}) dudit canton, lequel terrain mesure soixante-dix-sept pieds (77 pi) de largeur le long du chemin public, soixante-douze pieds (72 pi) aussi de largeur au bout de sa profondeur qui est de cent sept pieds (107 pi) pour le côté nord et de cent vingt-quatre pieds (124 pi) pour le côté sud, et est borné au nord par le terrain de Alfred Gagnon ou représentants, à l'est par les terrains de Égide Girard et Alex Bouchard ou représentants au sud

par le terrain de Alfred Bilodeau ou représentants, et à l'ouest par la rue Saint-Jean-Baptiste;

b) un lopin de terre ou emplacement connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Jonquière comme formant partie du lot numéro quinze-dix (ptie no 15-10) dans le rang Quatre (rg IV) dudit canton, lequel terrain mesure quarante-cinq pieds (45 pi) de largeur du sud au nord, sur une profondeur de soixante pieds (60 pi) de l'est à l'ouest, et est borné au nord par le terrain de Charles Harvey ou représentants, au sud par le terrain de Lucien Dallaire ou représentants, d'un côté, vers l'est, par le terrain de Gilles alias Égide Girard ou représentants, et de l'autre côté, vers l'ouest, partie par le terrain de Dieudonné Turcotte ou représentants et partie par le terrain de Alfredise Gagnon ou représentants; et

c) un lopin de terre ou emplacement connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Jonquière comme formant partie du lot numéro quinze-dix (ptie no 15-10) dans le rang Quatre (rg IV) dudit canton, lequel terrain mesure cinquante-huit pieds (58 pi) de largeur du nord au sud, par cinquante pieds (50 pi) de profondeur de l'est à l'ouest, sans garantie de mesure précise, borné au nord par le terrain de Égide Girard ou représentants, à l'est par le terrain de Onésime Valière ou représentants, au sud et à l'ouest par le terrain de Alfred Bilodeau et de Donat Gagnon ou représentants.

Avec ensemble toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif lors de l'adjudication, soit en argent soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, est fixé à 3 610,95 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur comparatif établi pour ce rôle.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chicoutimi, 326, des Saguenéens, Chicoutimi, le SIXIÈME jour d'AVRIL 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GABRIELLE L'ESPÉRANCE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Chicoutimi, 31 janvier 1983.

27214-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Chicoutimi

No 150-18-000073-820

GAGNON, GAGNON, CÔTÉ & LEMIEUX, notaires, 184, rue Jacques-Cartier, Chicoutimi, district de Chicoutimi, demandeurs, contre JEAN-GUY GAGNÉ, a/s M. Mario Gagné, 2710, boulevard Sainte-Genève, Chicoutimi-Nord, district de Chicoutimi, défendeur.

1. Un terrain ou emplacement faisant partie du lot numéro quatre-B (ptie no 4-B) pour le Premier Rang (rg 1), canton de Simard au cadastre officiel de ce canton, mesurant ledit terrain cent pieds (100 pi) de largeur de l'est à l'ouest, sur cent pieds (100 pi) de profondeur du nord au sud, le tout compris dans les bornes suivantes: vers le nord au chemin public (boulevard Sainte-Genève), vers le sud à partie du lot numéro quatre-B (ptie no 4-B), rang et cadastre susdits, propriété de M. Jean-Claude Gravel ou représentants, vers l'ouest à la partie du lot numéro quatre-B (ptie no 4-B), rang et cadastre susdits, propriété de dame Micheline Bouchard, épouse de M. Jean-Guy Villeneuve, et vers l'est à partie du lot numéro quatre-B (ptie no 4-B) rang et cadastre susdits, propriété de M. Jean-Claude Gravel ou représentants.

2. Un terrain ou emplacement faisant partie du lot numéro quatre-B (ptie no 4-B) pour le Premier Rang (rg 1), canton de Simard au cadastre officiel de ce canton, mesurant ledit terrain cent pieds (100 pi) de largeur de l'est à l'ouest, sur vingt-cinq pieds (25 pi) de profondeur du nord au sud, le tout compris dans les bornes suivantes: vers le nord à partie du lot numéro quatre-B (ptie no 4-B), rang et cadastre susdits, ci-dessus décrite à l'item 1, vers le sud à partie du lot numéro quatre-B (ptie no 4-B) du rang et cadastre susdits, propriété de M. Jean-Claude Gravel ou représentants, vers l'ouest à partie du lot numéro quatre-B (ptie no 4-B), rang et cadastre susdits, propriété de dame Micheline Bouchard, épouse de M. Jean-Guy Villeneuve, et vers l'est à partie du lot numéro quatre-B (ptie no 4-B), rang et cadastre susdits, propriété de M. Jean-Claude Gravel ou représentants.

L'ensemble du terrain susdécrit peut être décrit comme suit:

Un terrain connu et désigné comme étant formé d'une partie du lot numéro quatre-B (ptie no 4-B) dans le Premier Rang (rg 1) au cadastre officiel du canton de Simard dans les limites de la municipalité du canton de Tremblay, division d'enregistrement de Chicoutimi, borné vers le nord par le boulevard Sainte-Genève, vers l'est et le sud par des parties du lot numéro quatre-B (pties no 4-B), rang et cadastre susdits, propriété de

M. Jean-Claude Gravel ou représentants, et vers l'ouest par une autre partie du lot numéro quatre-B (ptie no 4-E), rang et cadastre susdits, propriété de dame Micheline Bouchard, épouse de M. Jean-Guy Villeneuve, mesurant cent pieds (100 pi) pour les côtés nord et sud et cent vingt-cinq pieds (125 pi) pour les côtés est et ouest et contenant en superficie douze mille cinq cents pieds carrés (12 500 pi²), mesures anglaises.

Le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser lors de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, est fixé à 19 805,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur comparatif établi pour ce rôle.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chicoutimi, 326, des Saguenéens, Chicoutimi, le SEPTIÈME jour d'AVRIL 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GABRIELLE L'ESPÉRANCE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Chicoutimi, le 1^{er} février 1983. 27215-o

Drummond

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Drummond
Nos 405-05-000009-82
405-18-000002-835

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légale résultant de la fusion et continuant depuis le 1^{er} novembre 1979 la Banque Canadienne Nationale et la Banque Provinciale du Canada (Loi sur les banques, 1979, S.R.C., chap. B.1, art. 100), avec siège social au 500, place d'Armes à Montréal, QC, partie demanderesse, contre PAUL-ANDRÉ PARENT, domicilié et résidant au 47, rue Holmes, Drummondville, QC, partie défenderesse.

« Un immeuble connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du quartier Est de la cité de Drummondville, comme étant la subdivision deux cent soixante-douze du lot originaire numéro cinquante (50-272), quartier Est, Drummondville. Avec bâtisses dessus construites, portant la désignation d'immeuble 47, 47a, 47b, rue Holmes, Drummondville, QC, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 8 920,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Drummond, au 1680, boulevard Saint-Joseph, Drummondville, QC, le MARDI CINQUIÈME jour d'AVRIL 1983 à TREIZE heures.

Le shérif adjoint,
STEPHEN DOLAN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Drummondville, le 11 février 1983. 27255-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Drummond
Nos 405-05-000413-81
405-18-00005-82

LA CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DRUMMOND, corporation régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social et son bureau au 905, boulevard Saint-Joseph, Drummondville, QC, district de Drummond, demanderesse, contre EDMOUR CHAMPAGNE, garagiste, domicilié au 1210, boulevard Mercure à Drummondville-Sud, QC, district de Drummond, défendeur.

« Un immeuble sis et situé en la ville de Drummondville-Sud, comprenant les lots suivants, à savoir :

- 1) Le lot mille quatre cent quatre-vingt-douze du cadastre du canton de Grantham (1492, Grantham).
- 2) Les subdivisions trois cent soixante-quatre, trois cent soixante-quatre A et trois cent soixante-cinq du lot originaire numéro cent trente-neuf (139-364, — 364-A et — 365) du cadastre officiel du canton de Grantham.
- 3) Les subdivisions trois cent quinze, trois cent dix-sept et trois cent dix-huit du lot originaire numéro cent trente-huit du cadastre officiel du canton de Grantham (138-315, 317 et 318, Grantham).
- 4) Une partie du lot trois cent seize de la subdivision du lot originaire cent trente-huit (138, ptie 316) du cadastre du canton de Grantham; mesurant dans sa ligne nord trente mètres et vingt-six centièmes (30,26 m), dans sa ligne ouest dix mètres et cinq centièmes (10,05 m), dans sa ligne sud vingt-quatre mètres et

quatre-vingt-un centièmes (24,81 m), dans sa ligne est huit mètres et quarante-six centièmes (8,46 m); borné comme suit: au nord par le lot 138-317, à l'ouest partie du lot 138-315, au sud par partie du lot 138-313 et à l'est par le résidu du lot 138-316 appartenant à la ville de Drummondville et partie du lot 1492 (138, partie 316, Grantham).

Avec bâtisses dessus construites, portant la désignation 1210, boulevard Mercure, Drummondville, circonstances et dépendances.

Ces immeubles comprennent également le monte-charge (hoist), le compresseur, les classeurs et le bureau.

Avec toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes pouvant affecter lesdits immeubles. »

La mise à prix est fixée à 11 447,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau de la division d'enregistrement de Drummond, 1680, boulevard Saint-Joseph, Drummondville, QC, le MARDI CINQUIÈME jour d'AVRIL 1983 à QUINZE heures.

Le shérif adjoint,
STEPHEN DOLAN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Drummondville, le 11 février 1983. 27266-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District Drummond
Nos 405-05-000257-82
405-18-000067-82

LA CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DRUMMOND, corporation légalement constituée régie par la Loi sur les caisses d'entraide économique, ayant un bureau au 905, boulevard Saint-Joseph, Drummondville, district de Drummond, QC, partie demanderesse, contre GILLES LÉVEILLÉE, domicilié et résidant au 215, rue Mercier, Drummondville, district de Drummond, QC, partie défenderesse.

« Un emplacement sis et situé en la cité de Drummondville, connu et désigné comme étant la subdivision

numéro soixante-neuf du lot originaire numéro deux, aux plan et livre de renvoi officiels pour le cadastre du canton du quartier Est (2-69 quartier Est). Avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, et portant le numéro d'immeuble, 215, rue Mercier, Drummondville. »

La mise à prix est fixée à 9 595,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Drummond, au 1680, boulevard Saint-Joseph, Drummondville, QC, le MARDI CINQUIÈME jour d'AVRIL 1983 à TREIZE heures.

Le shérif adjoint,
STEPHEN DOLAN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Drummondville, le 11 février 1983. 27256-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Drummond
Nos 405-05-000485-82
405-18-000009-830

LA CAISSE POPULAIRE SAINT-GUILLAUME, corporation légalement constituée, ayant son bureau à Saint-Guillaume, district de Drummond, QC, partie demanderesse, contre DENIS LIMOGES et FRANCINE PRINCE (LES JARDINS SAINT-GUILLAUME), 98, rang du Cordon, Saint-Guillaume, district de Drummond, QC, partie défenderesse.

« Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Guillaume, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre renouvelé de la paroisse de Saint-Guillaume-d'Upton, division d'enregistrement de Yamaska, comme étant le lot numéro deux cent soixante-dix-neuf (279), avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

À distraire dudit lot 279, la lisière de terrain vendue à la corporation municipale de la paroisse de Saint-Guillaume pour l'élargissement du chemin du rang du Cordon, soit: une lisière de terrain sise et située en la paroisse de Saint-Guillaume, mesurant cent quatre vingt-deux pieds et quatre dixièmes (182,4 pi) et deux

cent dix pieds et six dixièmes (210,6 pi) vers le nord-est, trois pieds (3,0 pi) vers le sud-est et le nord-ouest, trois cent quatre-vingt-treize pieds (393,0 pi) vers le sud-ouest, contenant en superficie mille trois cent soixante-seize pieds carrés (1 376 pi²), mesures anglaises, bornée au nord-est par le résidu dudit lot 279, au sud-est par le lot 280, au sud-ouest par le chemin du rang du Cordon, et au nord-ouest au lot 278, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre renouvelé de la paroisse de Saint-Guillaume, division d'enregistrement de Yamaska, comme étant une partie du lot numéro deux cent soixante-dix-neuf (ptie 279) ».

La mise à prix est fixée à 16 110,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement d'Yamaska, rue Notre-Dame, Saint-François-du-Lac, QC, le MARDI CINQUIÈME jour d'AVRIL 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
STEPHEN DOLAN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Drummondville, le 11 février 1983. 27257-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Drummond
Nos 405-05-000580-82
405-18-00006-836

LA CAISSE POPULAIRE SAINT-JOSEPH DE DRUMMONDVILLE, corporation régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social et bureau principal au 222, rue Saint-Marcel à Drummondville, district de Drummond, QC, partie demanderesse, contre YVON BLANCHETTE, résidant et domicilié au rang Sainte-Hélène à Saint-Nazaire-d'Acton, district de Drummond, QC, et RENÉ CÔTÉ, résidant et domicilié au 4600, boulevard Saint-Joseph à Drummondville, district de Drummond, QC, partie défenderesse.

« Un emplacement situé dans la municipalité de Saint-Nicéphore, comté de Drummond, connu et désigné au cadastre du canton de Wickham comme étant le lot

numéro dix de la subdivision du lot originaire numéro deux cent soixante-cinq (265-10). Avec toutes les bâtisses dessus construites et principalement une maison unifamiliale située route 139 à Saint-Nicéphore, comté de Drummond. Cet immeuble porte le numéro d'immeuble 4565, route 139 à Saint-Nicéphore, QC. »

La mise à prix est fixée à 7 498,40 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Drummond, au 1680, boulevard Saint-Joseph, Drummondville, QC, le MARDI CINQUIÈME jour d'AVRIL 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
STEPHEN DOLAN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Drummondville, le 11 février 1983. 27258-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Drummond
Nos 200-05-000361-829 (district de Québec)
405-18-000010-838

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, corporation régie par la Loi sur le crédit agricole, ayant son siège social au 1020, route de l'Église, bureau 500, ville de Sainte-Foy, district de Québec, personnellement et ès qualités de mandataire de la Banque Nationale du Canada, corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les banques, ayant son siège social en la ville de Montréal, QC, partie demanderesse, contre YVON NÉOLET, domicilié R.R. 1, rang 10, Saint-Germain-de-Grantham, comté de Drummond, QC, J0C 1K0, partie défenderesse.

« Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Germain, de la contenance de six chaînes et soixante-trois chaînons de largeur sur soixante-quatre chaînes et cinquante chaînons de profondeur, plus ou moins, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Grantham comme étant le lot numéro neuf cent six (906), avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. À distraire dudit lot la partie vendue au ministère de la Voirie suivant enregistrement 190758. Sujet ledit lot à un bail

en faveur de Soquip suivant acte enregistré à Drummondville sous le no 221139, et sujet également ledit lot à une servitude en faveur de Southern Canada Power Company Ltd. suivant acte enregistré à Drummondville sous le no 103498. »

La mise à prix est fixée à 10 827,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Drummond, 1680, boulevard Saint-Joseph, Drummondville, QC, le MARDI CINQUIÈME jour d'AVRIL 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
STEPHEN DOLAN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Drummondville, le 11 février 1983 27280-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Drummond
Nos 405-05-000270-827
405-18-000007-832

LA SOCIÉTÉ CANADA TRUST, corps politique légalement constitué, ayant son bureau principal au 800, boulevard Dorchester ouest, en les ville et district de Montréal, agissant ès qualités de fiduciaire comme ci-après mentionné, partie demanderesse, contre MANUFACTURE J. & B. LTÉE, corps politique légalement constitué, ayant son bureau principal à Saint-Germain-de-Grantham, district de Drummond, QC, partie défenderesse.

« Un emplacement sis et situé en la paroisse de Saint-Germain-de-Grantham, comté de Drummond, province de Québec, connu et désigné comme étant les subdivisions numéros un et cinq du lot originaire numéro sept cent vingt, les subdivisions numéros un et cinq du lot originaire numéro sept cent vingt et un et des subdivisions numéros un et quatre du lot originaire numéro sept cent vingt-trois, aux plan et livre de renvoi officiels pour le cadastre du canton de Grantham (lots 720-1, 720-5, 721-1, 721-5, 723-1 et 723-4 Grantham).

Sauf et à distraire (lot 720-1 Grantham).

a) Une partie du lot numéro un, subdivision du lot originaire numéro sept cent vingt (P. 720-1 Grantham), mesurant deux cent dix pieds et trois dixièmes (210,3 pi) dans sa ligne sud-ouest, cent quatre-vingt-treize pieds et deux dixièmes (193,2 pi) dans sa ligne nord-ouest, deux cent cinq pieds et trois dixièmes (205,3 pi) dans sa ligne nord-est. Sa ligne sud-est est brisée et mesure en partant de la ligne nord-est cent quatorze pieds et huit dixièmes (114,8 pi), de là tournant vers le sud-est une distance de cinq pieds (5 pi) et de là tournant vers le sud-ouest une distance de soixante-dix-huit pieds et quatre dixièmes (78,4 pi) pour atteindre la ligne sud-ouest de cette partie du lot 720-1. Cette partie du lot 720-1 est bornée au sud-est partie par la voie de service non élargie et partie par la voie de service élargie (P. 720-1), au sud-ouest par le lot 720-5, au nord-ouest par le lot 721-1 et au nord-est par le résidu dudit lot 720-1. Tous ces lots sont du même cadastre.

b) Une autre partie du lot numéro un, subdivision du lot originaire numéro sept cent vingt (P. 720-1 Grantham), expropriée par le ministère des Transports en vertu de l'enregistrement 227849, décrite comme suit: bornée au nord-est par une partie du lot 720-2 (rue) mesurant le long de cette limite cinq pieds (5,0 pi), au sud-est par la route Transcanadienne, mesurant le long de cette limite cinq cent trente-trois pieds et quatre dixièmes (533,4 pi), au sud-ouest par une autre partie dudit lot propriété de Pacifie Mobile Corporation mesurant le long de cette limite cinq pieds (5,0 pi) et au nord-ouest par une autre partie dudit lot propriété de Pacifie Mobile Corporation mesurant le long de cette limite cinq cent trente-trois pieds et quatre dixièmes (533,4 pi).

Sauf et à distraire: (lot 720-5 Grantham).

a) Une partie du lot numéro cinq, subdivision du lot originaire numéro sept cent vingt (P. 720-5 Grantham), mesurant cinquante-six pieds et huit dixièmes (56,8 pi) de largeur dans ses lignes sud-est et nord-ouest, sur une profondeur de deux cent dix pieds et trois dixièmes (210,3 pi). Cette partie du lot 720-5 est bornée au sud-est par la voie de service, au sud-ouest par le résidu dudit lot 720-5, au nord-ouest par le lot 721-5 et au nord-est par le lot 720-1. Tous ces lots sont du même cadastre.

Sauf et à distraire: (lot 721-1 Grantham).

a) Une partie du lot numéro un, subdivision du lot originaire numéro sept cent vingt et un (P. 721-1 Grantham), mesurant cent quatre-vingt-treize pieds et deux dixièmes (193,2 pi) de largeur dans ses lignes sud-est et nord-ouest, sur une profondeur de quatre cent trente-six pieds (436 pi). Cette partie du lot 721-1 est bornée au sud-est par le lot 720-1, au sud-ouest par le lot 721-5, au nord-ouest par le lot 723-1 et au nord-est

par le résidu dudit lot 721-1. Tous ces lots sont du même cadastre.

Sauf et à distraire: (lot 721-5 Grantham).

a) Une partie du lot numéro cinq, subdivision du lot originaire numéro sept cent vingt et un (P. 721-5 Grantham), mesurant cinquante-six pieds et huit dixièmes (56,8 pi) de largeur dans ses lignes sud-est et nord-ouest, sur une profondeur de quatre cent trente-six pieds (436 pi). Cette partie du lot 721-5 est bornée au sud-est par le lot 720-5, au sud-ouest par le résidu dudit lot 721-5, au nord-ouest par le lot 723-4 et au nord-est par le lot 721-1. Tous ces lots sont du même cadastre.

Sauf et à distraire: (lot 723-1 Grantham).

a) Une partie du lot numéro un, subdivision du lot originaire numéro sept cent vingt-trois (P. 723-1 Grantham), mesurant cent quatre-vingt-treize pieds et deux dixièmes (193,2 pi) de largeur dans ses lignes sud-est et nord-ouest, sur une profondeur de cent vingt pieds et neuf dixièmes (120,9 pi). Cette partie du lot 723-1 est bornée au sud-est par le lot 721-1 et au sud-ouest par le lot 723-4, au nord-ouest par le lot 723 non subdivisé et au nord-est par le résidu dudit lot 723-1. Tous ces lots sont du même cadastre.

Sauf et à distraire: (lot 723-4 Grantham).

a) Une partie du lot numéro quatre, subdivision du lot originaire numéro sept cent vingt-trois (P. 723-4 Grantham), mesurant cinquante-six pieds et huit dixièmes (56,8 pi) de largeur dans ses lignes sud-est et nord-ouest, sur une profondeur de cent vingt pieds et neuf dixièmes (120,9 pi). Cette partie du lot 723-4 est bornée au sud-est par le lot 721-5, au sud-ouest par le résidu dudit lot 723-4, au nord-ouest par le lot 723 non subdivisé, et au nord-est par le lot 723-1. Tous ces lots sont du même cadastre. Toutes les mesures susdites sont en mesures anglaises. Avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, et comprenant également toute la machinerie et l'équipement qui sont immeubles par destination.

B) Désignation des autres biens et actifs: toute la machinerie, l'outillage, l'équipement, les véhicules motorisés et autres biens tangibles et intangibles dont la défenderesse était propriétaire au 17 février 1982. »

La mise à prix est fixée à 106 725,60 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau de la division d'enregistrement de Drummond, au 1680, boulevard Saint-Joseph, Drummondville, QC, le MARDI CINQUIÈME jour d'AVRIL 1983 à QUINZE heures.

Le shérif adjoint,
STEPHEN DOLAN.

Bureau du shérif

Cour supérieure

Drummondville, le 11 février 1983.

27259-0

Frontenac

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Frontenac

Cour fédérale: T-9363-82

S. 235-18-000001-83-8-99

Dans l'affaire de la Loi de l'impôt sur le revenu, du Régime de pensions du Canada, de la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage et dans l'affaire d'une cotisation ou des cotisations établies par le ministre du Revenu national en vertu d'une ou plusieurs des lois suivantes: la LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU, LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA ET LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE, partie demanderesse, contre SOCIÉTÉ SAINTE-MARIE FORD LTÉE, corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au 2186, rue Notre-Dame nord, Thetford-Mines, district de Frontenac, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Thetford, mis en cause.

« a) Un (1) emplacement connu et désigné comme étant la subdivision numéro dix du lot numéro dix-neuf (lot 19-10) du Sixième Rang du cadastre officiel du canton de Thetford dans le comté de Mégantic, sans bâtisse, circonstances et dépendances, et sous la réserve des mines et droits de mines en faveur de qui de droit, et sujet aux conditions de concession dudit lot stipulées en la vente enregistrée au bureau d'enregistrement de Thetford, le dix-huit décembre mil neuf cent cinquante-trois, sous le numéro 28011.

b) Un (1) emplacement connu et désigné comme étant la subdivision numéro onze du lot numéro dix-neuf (lot 19-11) du Sixième Rang du cadastre officiel du canton de Thetford dans le comté de Mégantic, sans bâtisse, circonstances et dépendances, et sous la réserve des mines et droits de mines en faveur de qui de droit, et sujet aux conditions de concession dudit lot stipulées en la vente enregistrée au bureau d'enregistrement de Thetford, le dix-huit décembre mil neuf cent cinquante-trois, sous le numéro 28011.

c) Un (1) emplacement connu et désigné comme étant la subdivision numéro douze du lot numéro dix-neuf (lot 19-12) du Sixième Rang du cadastre officiel du canton de Thetford, dans le comté de Mégantic, sans bâtisse, circonstances et dépendances, et sous la réserve des mines et droits de mines en faveur de qui de droit, et sujet aux conditions de concession dudit lot stipulées en la vente enregistrée au bureau d'enregistrement de Thetford, le dix-huit décembre mil neuf cent cinquante-trois, sous le numéro 28011.

Un morceau de terrain connu et désigné comme étant la resubdivision numéro quatre-vingt-sept de la subdivision numéro six du lot numéro dix-neuf-B (lot 19-B-6-87) du Cinquième Rang du cadastre officiel du canton de Thetford, dans le comté de Mégantic, sans bâtisse, circonstances et dépendances, et sous la réserve des mines et droits de mines en faveur de qui de droit, et sujet aux conditions de concession dudit lot stipulées en la vente enregistrée au bureau d'enregistrement de Thetford, le dix-huit décembre mil neuf cent cinquante-trois, sous le numéro 28011. »

La mise à prix est fixée à neuf cent cinquante dollars (950,00 \$), soit vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation des immeubles portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, montant que l'adjudicataire devra verser au shérif du district de Frontenac, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de Thetford, 693, rue Saint-Alphonse ouest, Thetford-Mines, le TRENTIÈME jour de MARS 1983 à DIX heures.

« a) Un emplacement de terrain situé au côté nord-ouest de la route nationale Un (boulevard Smith), connu et désigné comme étant la subdivision deux cent douze du lot numéro vingt (Lot 20-212) au Cinquième Rang du cadastre officiel du canton de Thetford, sans bâtisse dessus, circonstances et dépendances, sous réserve des mines et droits de mines pour appartenir à qui de droit.

b) Un emplacement de terrain situé au côté nord-ouest de la route nationale Un (boulevard Smith), connu et désigné comme étant la subdivision quatre-vingt du lot numéro vingt et un (lot 20-1-80) au Cinquième Rang du cadastre officiel du canton de Thetford, sans bâtisse dessus, circonstances et dépendances, sous réserve des mines et droits de mines pour appartenir à qui de droit. »

La mise à prix est fixée à dix mille cinq cent cinquante dollars (10 550,00 \$), soit vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation des immeubles portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi

pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, montant que l'adjudicataire devra verser au shérif du district de Frontenac, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de Thetford, 693, rue Saint-Alphonse ouest, Thetford-Mines, le TRENTIÈME jour de MARS 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
CLAUDE RANCOURT.

Bureau du shérif

Cour supérieure

Thetford-Mines, le 3 février 1983.

27269-0

Iberville

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District d'Iberville

No 755-05-478-816

BANQUE DE MONTRÉAL, corporation légalement constituée, ayant un bureau à Saint-Jean, district d'Iberville, partie demanderesse, contre **ROGER DELAND**, domicilié au 456, Vaudreuil, Saint-Jean, et **ROGER DELAND INC.**, corporation ayant son bureau dans le district d'Iberville, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de Saint-Jean, 320, Séminaire, Saint-Jean, QC, mis en cause.

a) Les lots numéros deux cent vingt-trois et deux cent cinquante-cinq de ladite subdivision officielle dudit lot originaire numéro cent soixante (160-223 et 160-255) dudit cadastre;

b) Les lots numéros quatre et cent vingt-sept de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent soixante et un (161-4 et 161-127) dudit cadastre;

c) Les lots numéros quarante-trois et soixante-treize de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent soixante-deux (162-43 et 162-73) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Marguerite-de-Blairfindie;

d) Les lots numéros soixante et onze, soixante-douze, cent un, cent deux, cent trois, cent quatre, cent cinq, cent six, cent sept, cent huit, tous de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent soixante-deux (162-71, 72, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Marguerite-de-Blairfindie;

e) Le lot numéro vingt et un de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent treize (113-21) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Luc et le lot numéro

deux cent quatre-vingt-huit de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent dix-sept (217-288) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Luc;

Ainsi que le tout se trouve actuellement, sans exception ni réserve de la part du débiteur, avec les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées audit immeuble, et sujet notamment à :

— des restrictions affectant le lot numéro vingt et un de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent treize (113-21) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Luc, tel qu'il appert plus amplement détaillé à l'acte de vente reçu devant le notaire soussigné, le neuf avril mil neuf cent soixante-treize, enregistré sous le numéro 116394, et avec le droit de passage mentionné dans l'acte de vente reçu devant Jacques McNulty, notaire, le vingt et un septembre mil neuf cent soixante-douze, enregistré sous le numéro 113985, et affectant le lot numéro deux cent quatre-vingt-huit de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent dix-sept (217-288) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Luc :

— des restrictions plus amplement détaillées dans l'acte de vente reçu le sept octobre mil neuf cent soixante-dix devant Jean Desmarais, notaire, enregistré sous le numéro 107499, et affectant le lot numéro deux cent quatre-vingt-huit de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent dix-sept (217-288) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Luc.

Évaluation municipale: 60 900,00 \$

Le montant minimal que l'adjudicataire devra verser audit shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication, est fixé à 25 % de l'évaluation soit 15 225,00 \$, compte tenu du facteur établi pour le rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Saint-Jean, 320, Séminaire, Saint-Jean, QC, le ONZIÈME jour d'AVRIL 1983 à ONZE heures.

Le shérif,
SERGE HÉBERT.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jean-sur-Richelieu, le 18 février 1983. 27225-0

Labelle

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Labelle
No 560-05-000191-827
S. 248

LA CAISSE POPULAIRE DE L'ANNONCIATION, L'Annonciation, QC, partie demanderesse, contre NOËL LAMOUREUX JR, 4648, boulevard Lévesque, Laval, QC, et THÉRÈSE PICARD, R.R. no 2, Lac-Chaud, La Macaza, QC, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Labelle à Mont-Laurier, mis en cause.

La description de l'immeuble qui sera vendu est la suivante :

« Un immeuble situé dans le canton de Lynch, municipalité de La Macaza, connu et désigné sous le numéro deux cent quarante-cinq (245, rg B) au cadastre officiel du canton de Lynch, contenant une superficie de 0,59 d'acre. Tel que le tout se trouve actuellement avec le chalet y érigé. »

La mise à prix est fixée à 6 662,77 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Labelle, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, QC, le SIXIÈME jour d'AVRIL 1983 à TREIZE heures TRENTE.

Le shérif,
RAYMOND FORTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Mont-Laurier, le 7 février 1983. 27209-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Terrebonne
No C.S.T. 700-05-001475-817
S. 251

CAISSE POPULAIRE LA MINERVE, corporation légalement constituée, ayant un bureau à La Minerve,

comté de Labelle, district de Labelle, partie demanderesse, contre MONSIEUR CONRAD BOISVERT, demeurant et domicilié à La Minerve, comté de Labelle, district de Labelle, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR du bureau d'enregistrement de la division de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, QC, mis-en-cause.

La description de l'immeuble qui sera vendu est la suivante:

« Un certain emplacement situé dans le canton de La Minerve, comté de Labelle, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro dix-huit A, rang Cinq (18A ptie, rg 5) au cadastre officiel du canton de La Minerve. Cet emplacement hypothéqué mesure cent soixante pieds (160 pi) de profondeur dans les lignes est et ouest par cent pieds (100 pi) de largeur dans les lignes nord et sud. Et tel emplacement hypothéqué étant borné, en front, au sud par ledit chemin public, à l'ouest par un chemin privé et partie par une autre partie dudit lot 18A, rg 5, canton de la Minerve, propriété de Fernand Laramée, au nord par une autre partie dudit lot 18A, rg 5 étant la propriété de René Ste-Marie, et de l'autre côté, vers l'est, par une partie dudit lot 18A, rg 5, canton de La Minerve, demeurant la propriété de Fernand Laramée ou représentants légaux. Tel que le tout se trouve actuellement, et avec la servitude de passage dans ledit chemin privé formant la borne ouest de l'emplacement hypothéqué, pour communiquer au chemin public, et étant convenu que ledit chemin privé situé à l'ouest dudit emplacement pour les cinquante pieds (50 pi) nord vis-à-vis l'emplacement hypothéqué devra être toujours de même élévation que l'emplacement présentement hypothéqué. Tel que le tout se trouve actuellement, et tel emplacement mieux connu et figuré aux termes d'un plan fait et préparé par Conrad Boisvert, et tel plan étant annexé à l'original de son titre d'acquisition, intervenu devant Lucien Cyr, notaire à L'Annonciation, le 14 mai 1977, et portant le numéro 21318 de ses minutes. »

La mise à prix est fixée à 1 872,70 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Labelle, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-

Laurier, QC, le SIXIÈME jour d'AVRIL 1983 à DIX heures.

Le shérif,
RAYMOND FORTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Mont-Laurier, le 7 février 1983.

27210-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Labelle
No 560-05-000129-827
S. 249

SABOCA INC., corps politique légalement constitué, ayant un bureau à L'Annonciation, district judiciaire de Labelle, partie demanderesse, contre GAÉTANE BERTRAND et RÉAL OUIMET, R.R. no 4, Mont-Laurier, district de Labelle, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Labelle, mis en cause.

La description de l'immeuble qui sera vendu est la suivante:

« Un immeuble situé dans la municipalité de Desruisseaux, comté de Labelle, QC, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro quarante-six rang Cinq (46, ptie, rg 5) au cadastre officiel du canton de Robertson. Cet immeuble présentement hypothéqué mesure deux cents pieds (200 pi) dans les lignes est et ouest par une profondeur de quatre cents pieds (400 pi) dans les lignes nord et sud. Cet immeuble présentement hypothéqué est borné, en front, vers l'est par le chemin public passant pratiquement dans le cordon des rangs Quatre et Cinq (rgs 4 et 5) dudit cadastre, en arrière, vers l'ouest et d'un côté vers le sud, par une autre partie dudit lot quarante-six (46) dudit rang et canton, demeurant la propriété du présent emprunteur, et de l'autre côté, vers le nord, par une partie du lot quarante-sept (47), dudit rang et canton. Tel que le tout se trouve actuellement avec toutes bâtisses y érigées, circonstances et dépendances.

À distraire cependant de l'immeuble présentement hypothéqué, l'emplacement appartenant à monsieur Ghislain Tremblay, suivant son titre consenti par monsieur Réal Ouimet intervenu devant le notaire Pierre Jacob, le vingt-sept (27) septembre mil neuf cent soixante-dix-huit (1978), et dont copie fut enregistrée au bureau d'enregistrement de Labelle sous le numéro 129341, à savoir:

Un immeuble situé dans la municipalité de Desruisseaux, comté de Labelle, QC, connu et désigné comme

faisant partie du lot numéro quarante-six, rang Cinq (46, ptie, rg 5) au cadastre officiel du canton de Robertson. Cet immeuble présentement vendu mesure cent dix pieds (110 pi) dans les lignes est et ouest par une profondeur de cent pieds (100 pi) dans les lignes nord et sud. Cet immeuble présentement vendu est borné vers l'est par le chemin public passant pratiquement dans le cordon des rangs Quatre et Cinq (rgs 4 et 5) dudit cadastre, en arrière, vers l'ouest et d'un côté, vers le sud, par une autre partie dudit lot quarante-six (46) desdits rang et canton, demeurant la propriété du vendeur, et de l'autre côté, vers le nord, par la ligne divisoire des lots quarante-six et quarante-sept (46 et 47) desdits rang et canton. Tel que le tout se trouve actuellement, avec la maison d'habitation y érigée, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 12 583,20 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Labelle, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, QC, le SEPTIÈME jour d'AVRIL 1983 à DIX heures.

Le shérif,
RAYMOND FORTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Mont-Laurier, le 7 février 1983.

27205-0

Montréal

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Richelieu
No 765-05-000374-82

LA COMPAGNIE DE PEINTURE STYLE LTÉE, demanderesse, contre **NORBERT FOURNIER**, défendeur, et **LE RÉGISTRATEUR** de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur la rue Pierre-de-Coubertin (autrefois connu sous le nom de la rue Boyce), en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro cent soixante-seize de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois cent

quatre-vingt-quinze (395-176) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Longue-Pointe. Avec bâtisses dessus érigées sans exception et notamment celle portant le numéro d'immeuble 8070, rue Pierre-de-Coubertin en la ville de Montréal. »

La mise à prix est fixée à 15 931,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales; en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le TRENTIÈME jour de MARS 1983 à DIX heures
TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 9 février 1983.

27244-0

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Montréal
No 500-02-053547-829

LES ENTREPRISES INDUSTRIELLES WESTBURNE LTÉE, demanderesse, contre **NIL BOISVERT (N.B. PLOMBERIE & CHAUFFAGE ENRG.)**, défendeur, et **LE RÉGISTRATEUR** de Chambly, mis en cause.

« Un certain emplacement, connu et désigné comme étant la subdivision deux cent cinq du lot originaire trente-sept (37-205) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Hubert, avec bâtisse dessus érigée, portant le numéro d'immeuble 5545, rue Raoul, Saint-Hubert. »

La mise à prix est fixée à 11 570,65 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chambly, 201, place Charles-Lemoyne, édifice Montval,

Longueuil, QC, le TRENTE ET UNIÈME jour de MARS 1983 à ONZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure

Montréal, le 9 février 1983.

27267-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Terrebonne

No 700-05-000796-825

J.M. LÉONARD ÉLECTRICIEN INC., demanderesse, contre **UBALD COUILLARD**, défendeur, et **LE RÉGISTRATEUR** de Chambly, mis en cause.

« Un immeuble situé à Saint-Hubert, connu et désigné comme étant le lot numéro cent trente-sept de la subdivision officielle du lot originaire cent soixante-trois (163-137) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Hubert; avec toutes constructions y érigées et notamment une maison portant le numéro d'immeuble 5050, rue Maurice, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 11 006,45 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chambly, 201, place Charles-Lemoyne, édifice Montval, Longueuil, QC, le TRENTE ET UNIÈME jour de MARS 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure

Montréal, le 9 février 1983.

27268-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Montréal

No 500-05-011755-814

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUE ET DE LOGEMENT, demanderesse, contre **JEAN PAUL**

FABRY, défendeur, et **LE RÉGISTRATEUR** de Laprairie, mis en cause.

« Un emplacement sis et situé à Saint-Constant, comté de Laprairie, QC, connu et désigné comme étant le lot numéro trente et un de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent cinquante-deux (252-31) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Constant, division d'enregistrement de Laprairie; mesurant soixante-dix pieds de largeur sur une profondeur de cent neuf pieds et six dixièmes de pied, mesures anglaises, plus ou moins. Avec une maison dessus érigée portant le numéro d'immeuble 134, 3^e Avenue, Saint-Constant (autrefois 31, 3^e Avenue) circonstances et dépendances.

Cet emplacement est sujet à une servitude en faveur de la compagnie de téléphone Bell Canada, selon acte passé devant Jean Brossard, notaire, le 27 juin 1955, dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Laprairie, sous le numéro 461131. »

La mise à prix est fixée à 10 493,75 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laprairie, 214, rue Saint-Ignace, La Prairie, QC, le TRENTEIÈME jour de MARS 1983 à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif

Cour supérieure

Montréal, le 9 février 1983.

27260-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Terrebonne

No 700-05-001370-778

VINCENZO VANNICOLA, demandeur, contre **ROLF PANIZZI**, défendeur, et **LE RÉGISTRATEUR** de Montréal, mis en cause.

« Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision quatre du lot originaire cent seize (116-4) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Geneviève. Avec bâtisse dessus érigée, circonstances et

dépendances, et principalement celle portant le numéro d'immeuble 5020, Hertel, Pierrefonds. »

La mise à prix est fixée à 15 805,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le CINQUIÈME jour d'AVRIL 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 8 février 1983.

27245-0

Richelieu

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Richelieu
No 765-05-000282-82-9

CAISSE POPULAIRE DE CONTRECOEUR, organisme régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social à Contrecoeur, 4956, rue Legendre, district de Richelieu, partie demanderesse, contre RENÉ ST-PIERRE et JOCELYNE PICHÉ ST-PIERRE, tous deux domiciliés et résidant au 261, chemin de Lapinière, Contrecoeur, district de Richelieu, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Verchères, à Sainte-Julie, mis en cause.

« Un immeuble sis et situé en la municipalité de Contrecoeur, sur le côté sud-est du boulevard Marie-Victorin, connu et désigné au cadastre officiel de la paroisse de Contrecoeur, division d'enregistrement de Verchères, comme étant une partie non subdivisée du lot originaire numéro vingt-huit (ptie n.s. 28); avec la maison dessus érigée portant le numéro d'immeuble 261, chemin de la Pinière, circonstances et dépendances. Cet emplacement mesure, mesures anglaises, cent soixante-dix-sept pieds et cinq dixièmes de pied (177,5 pi) de largeur dans sa ligne de front sud-ouest et cent quatre-vingt-huit pieds et un dixième de pied (188,1 pi) dans sa ligne arrière nord-est, par quatre-vingt-quatre

pieds et deux dixièmes de pied (84,2 pi) de profondeur dans sa ligne latérale nord-ouest et quatre-vingt-cinq pieds (85,0 pi) dans sa ligne sud-est, et borné comme suit: en front ou vers le sud-ouest par partie du lot 28 étant un chemin privé (chemin de la Pinière), en arrière ou vers le nord-est par partie du lot 28 appartenant à M.J. Cavallot, d'un côté ou vers le nord-ouest par le boulevard Marie-Victorin, et de l'autre côté ou vers le sud-est par autre partie dudit lot 28 appartenant à M. Camille Fournier, le tout tel que montré sur un plan d'arpentage préparé par M. René Leduc, arpenteur-géomètre, le 16 juin 1978, sous le numéro 4-90 de ses dossiers.

Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y rattachées. »

Nul ne peut être déclaré adjudicataire s'il ne paie pas au shérif, immédiatement après les enchères, la somme de 2 282,75 \$ en argent ou par chèque visé.

Pour ledit immeuble être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Verchères, Sainte-Julie, le VENDREDI HUITIÈME jour d'AVRIL 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif,
ANDRÉ MÉNARD.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Sorel, le 3 février 1983.

27206-0

Rimouski

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Rimouski
No 100-18-000006-83

LA CAISSE POPULAIRE DE ST-ANACLET, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 24, rue Principale est à Saint-Anaclet, district de Rimouski, partie demanderesse, contre LA CABANE AMIS CHEL LTÉE, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 239, rue Principale ouest à Saint-Anaclet, district de Rimouski, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Rimouski, mis en cause.

« Le lot numéro un de subdivision du numéro cent cinquante-six (156-1) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Anaclet, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. »

Sous réserve du droit de rétion prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Rimouski, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à 2 844,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Rimouski, 320, Saint-Germain est à Rimouski, le MERCREDI TRENTIÈME jour de MARS 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
MONIQUE LEPAGE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Rimouski, le 2 février 1983.

27281-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Rimouski
No 100-18-000085-82

MEUNERIE J.B. DIONNE & FILS LTÉE, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 1674, boulevard Gaboury, Mont-Joli, district de Rimouski, partie demanderesse, contre IMMEUBLES JEAN MARC RICHARD INC., ayant son bureau à Mont-Joli dans le district de Rimouski, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Rimouski, mis en cause.

« Un immeuble situé à Mont-Joli, connu et désigné comme étant les subdivisions quatre-vingt, quatre-vingt-un, quatre-vingt-deux, quatre-vingt-trois, quatre-vingt-quatre, quatre-vingt-cinq et quatre-vingt-six du lot originaire numéro deux cent vingt-deux (222-80, 222-81, 222-82, 222-83, 222-84, 222-85 et 222-86) et les subdivisions quarante-huit et quarante-neuf du lot originaire numéro deux cent quatre vingt-quatre (284-48 et 284-49) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flavie, ville de Mont-Joli, avec bâtisses dessus construites, circostances et dépendances. Certains desdits lots étant sujets au paiement d'une rente foncière, et de façon plus particulière: lot 222-83: sujet à une rente foncière de 20,00 \$ payable à J.Raoul Asselin ou représentants découlant d'un bail à rente reçu devant Jean-Marie Gagnon, notaire, le 8 novembre 1945, sous le numéro 77575. Lot: 222-84: sujet à une rente foncière annuelle de 55,00 \$ payable à J.Raoul Asselin ou représentants, découlant d'un bail à rente reçu devant Jean-

Marie Gagnon, notaire, le 10 novembre 1953, et enregistré à Rimouski, sous le numéro 97282. Lot: 222-85: sujet à une rente foncière annuelle de 55,00 \$ payable à J.Raoul Asselin ou représentants, découlant d'un bail à rente reçu devant Georges-Henri Dubé, notaire, le 21 novembre 1955, et enregistré à Rimouski sous le numéro 102656. Lots 222-86 et 284-49: sujets à une rente foncière annuelle de 60,00 \$ payable à J.Raoul Asselin ou représentants, découlant d'un bail à rente reçu devant Georges-Henri Dubé, notaire, le 18 juin 1963, et enregistré à Rimouski sous le numéro 126079. »

Sous réserve du droit de rétion prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Rimouski, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à 8 154,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Rimouski, 320, Saint-Germain est, Rimouski, le HUITIÈME jour d'AVRIL 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
MONIQUE LEPAGE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Rimouski, le 10 février 1983.

27207-0

Saint-François

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Saint-François
No 450-02-002159-823

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation résultant de la fusion et continuant depuis le 1^{er} novembre 1979, La Banque Canadienne Nationale et la Banque Provinciale du Canada (Loi sur les banques 1970, S.R.C., chap. B-1, art. 100), avec siège social au 500, place d'Armes, ville et district de Montréal, province de Québec, et un bureau au 91, Saint-Georges, Windsor, district de Saint-François, partie demanderesse, contre GILLES QUINTIN, domicilié et résidant au 216, rue Plante, Bernières, district de Québec, et DAME PIERRETTE LAVOIE, épouse commune en biens dudit Gilles Quintin, domiciliée et résidant au

216, rue Plante, Bernières, district de Québec, parties défenderesses.

« Le lot numéro sept de la subdivision officielle du lot originaire numéro huit cent soixante et onze (871-7) des plan et livre de renvoi officiels du village de Windsor. Avec toutes les constructions dessus érigées, circonstances et dépendances, et portant le numéro civique 11, rue Crabtree, Windsor, QC. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est de 8 325,03 \$.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Richmond, 746, rue Principale nord, Richmond, QC, le JEUDI TRENTE ET UNIÈME jour de MARS 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEAN GUY BISSON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Sherbrooke, le 9 février 1983.

27208-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-François
No 450-05-001093-81

LA CAISSE POPULAIRE ST-PATRICE DE MAGOG, société régie suivant la Loi sur les syndicats coopératifs, ayant un bureau en la ville de Magog, district de Saint-François, partie demanderesse, contre ROY BENNETT, résidant en la ville de Magog, district de Saint-François, partie défenderesse.

« Toute cette partie du lot originaire numéro quatre (ptie 4) au cadastre officiel du canton de Hatley, située à l'est du chemin public de Barnston et bornée comme suit: au sud par le lot numéro un, à l'est par le canton de Compton, au nord par le lot numéro cinq, à l'ouest par le chemin public de Barnston. Sujet ledit emplacement à une servitude de puisage d'eau dans le puits qui y est situé, en faveur de cette partie du lot numéro quatre non subdivisée située à l'ouest du chemin public de Barnston, avec bâtisses dessus. »

Le montant minimal que l'adjudicataire devra payer au shérif au moment de l'adjudication, en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est de 8 797,50 \$.

Pour être vendu au bureau, d'enregistrement de Stanstead, 100, chemin Dufferin, Stanstead, QC, le MER-

CREDI TRENTIÈME jour de MARS 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEAN GUY BISSON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Sherbrooke, le 9 février 1983.

27226-0

Saint-Maurice

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-Maurice
No 410-05-000291-823
S. 410-18-000004-83

CAISSE POPULAIRE DE GRAND-MÈRE, ayant son bureau principal au 350, 5^e Avenue, Grand-Mère, demanderesse, contre J.M. AUTOS LTÉE, JEAN-MARIE MATTEAU et MURIELLE MATTEAU, du 150, 6^e Rue, Grand-Mère, défendeurs.

« 1. Un emplacement situé en la ville de Grand-Mère, faisant partie du lot originaire numéro quatre-vingt (P. 80) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore, mesurant, mesures anglaises et plus ou moins, cent quatre-vingt-trois pieds de largeur dans son côté nord-ouest, cent trois pieds de largeur dans son côté sud-est sur une première ligne et quatre-vingts pieds dans une seconde ligne, deux cent quarante-cinq pieds dans son côté nord-est, dans son côté sud-ouest quatre-vingts pieds sur une première ligne et cent soixante-cinq pieds sur une seconde ligne, et borné vers le nord-ouest par la 6^e Avenue, vers le sud-est par la 5^e Avenue, et partie par une autre partie du lot 80 appartenant à Fernand Lajoie, vers le nord-est partie par le lot 80-107 et partie par une autre partie du lot 80, vers le sud-ouest partie par la 14^e Rue et partie par une autre partie du lot 80 avec toutes les bâtisses y érigées, portant le numéro d'immeuble 1397, 6^e Avenue, circonstances et dépendances.

2. Un emplacement situé en la ville de Grand-Mère, faisant partie du lot originaire numéro quatre-vingt (ptie 80) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore, mesurant, mesures anglaises et plus ou moins, cent quatre-vingt-trois pieds (183 pi) de largeur dans son côté nord-ouest, cent trois pieds (103 pi) de largeur dans son côté sud-est sur une première ligne et quatre-vingts pieds (80 pi) dans une seconde ligne, deux cent quarante-cinq pieds (245 pi) dans son côté nord-est, dans son côté sud-ouest quatre-vingts pieds (80 pi) sur une première ligne et cent soixante-cinq pieds (165 pi)

sur une seconde ligne, et borné vers le nord-ouest par la 6^e Avenue, vers le sud-est partie par la 5^e Avenue et partie par une autre partie du lot 80 appartenant à Fernand Lajoie, vers le nord-est partie par le lot 80-107 et partie par une autre partie du lot 80, vers le sud-ouest partie par la 14^e Rue et partie par une autre partie du lot 80 avec toutes les bâtisses y érigées portant le numéro d'immeuble 1397, 6^e Avenue, circonstances et dépendances.

3. Un terrain situé en la ville de Grand-Mère connu et désigné comme faisant partie du lot originaire numéro quatre-vingt (ptie 80) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore, mesurant, mesures anglaises, quarante-cinq pieds (45 pi) de largeur sur la profondeur de cent pieds (100 pi) et borné en front vers le sud-est par la 5^e Avenue, en profondeur vers le nord-ouest, partie par le terrain de monsieur Claude Bourassa et partie par une partie du lot 80-107, vers le nord-est par le résidu du lot 80 appartenant à monsieur Georges St-Pierre et vers le sud-ouest par une partie non subdivisée dudit lot numéro 80 appartenant à monsieur Claude Bourassa, sans bâtisse, circonstances et dépendances.

La subdivision numéro cent sept du lot originaire numéro quatre-vingt (107-80) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flore, faisant partie de la ville de Grand-Mère, sans bâtisse, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 77 625,00 \$, ce qui représente l'évaluation municipale 270 000,00 \$ × 25 % × par le facteur 1,15 que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Shawinigan, au 212, 6^e Rue, Shawinigan, le SIXIÈME jour d'AVRIL 1983 à ONZE heures.

Le shérif,
SIMON LALIBERTÉ.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Shawinigan, le 11 février 1983.

27309-o

Terrebonne

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Montréal

No 500-02-033882-817

BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL, corps politique légalement constitué, ayant son siège social et un bureau à Montréal, dit district, partie demanderesse, contre THÉRÈSE OUELLETTE, résidant et domiciliée au 83, Ricard, ville Le Gardeur, district de Joliette, partie défenderesse.

« Un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot numéro quatre cent quarante et un (ptie no 441) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Sophie. Ledit emplacement étant situé à l'intersection sud-ouest des rues Pierre et Serge. Mesurant ledit emplacement cent trois pieds (103 pi) de largeur en front sur la rue Pierre, cent quatorze pieds (114 pi) de profondeur sur la rue Serge, soixante pieds (60 pi) de profondeur en arrière dans sa ligne sud-est, et cent pieds (100 pi) de profondeur dans sa ligne sud-ouest. Ledit emplacement étant borné comme suit: en front vers le nord-ouest par la rue Pierre, d'un côté vers l'est par la rue Serge; en arrière vers le sud-est par une autre partie du lot no 441 appartenant à Édouard Lamarche ou représentant et d'un autre côté vers le sud-ouest par un emplacement faisant partie du lot no 441, propriété dudit Édouard Lamarche ou représentant.

La ligne nord-ouest ayant front sur la rue Pierre est parallèle et située à une distance de trois cent quarante pieds (340 pi) au sud-est de la ligne sud-est d'une rue portant le no 441. 41 ou rue du Cap et la ligne est dudit emplacement étant située à une distance de quarante pieds (40 pi) à l'ouest de la ligne ouest d'un emplacement appartenant à Rosario Galarnau ou représentant, aux termes d'un acte enregistré à Terrebonne sous le no 221218; cette distance de quarante pieds (40 pi) étant la largeur de la rue Serge, séparant les deux emplacements. Avec un droit de passage dans les chemins privés conduisant de l'emplacement ci-haut décrit au chemin public ainsi qu'au lac Alouette.

Tel que le tout se trouve actuellement avec toutes servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit immeuble. Avec bâtisse ci-dessus construite portant le numéro d'immeuble 326, rue Serge, Sainte-Sophie. »

La mise à prix est fixée à 5 928,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article

670e C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, situé au 85 de la rue de Martigny ouest, bureau 1.03, Saint-Jérôme, QC, le HUITIÈME jour d'AVRIL 1983 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 25 janvier 1983. 27246-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Terrebonne
No 700-05-000891-824

CAISSE DES JARDINS DE FINANCEMENT DE LAVAL, aux droits de CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DE LAVAL en raison de l'article 40 du P.L. 60 sanctionné le 8 avril 1982, ayant son bureau au 495, boulevard Saint-Martin ouest, Laval, district de Montréal, partie demanderesse, contre TERRASSES BOISBRIAND INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 1600, boulevard Saint-Martin est, local 750, Laval, district de Montréal, partie défenderesse.

« La subdivision deux cent soixante-quatorze du lot originaire cent un (101-274) de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, tel que le tout se trouve actuellement avec circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à 412 532,75 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne situé au 85, rue de Martigny ouest, bureau 1.03, Saint-Jérôme, QC, le HUITIÈME jour d'AVRIL 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 27 janvier 1983. 27261-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Terrebonne
No 700-02-003175-818

LES COMMISSAIRES D'ÉCOLE POUR LA MUNICIPALITÉ SCOLAIRE DES LAURENTIDES, corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur l'instruction publique, ayant son siège social au 13, rue Saint-Antoine dans la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre PARC D'AMUSEMENT STE-ADELE INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 239, boulevard des Skieurs, ville de Sainte-Adèle, district de Terrebonne, partie défenderesse.

« Un emplacement ayant front sur la route numéro 11 en la ville de Sainte-Adèle, province de Québec, étant composé :

a) du lot numéro quinze de la subdivision du lot originaire onze (11-15) du rang XI du canton d'Abercombrie aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Adèle;

b) d'une partie du lot numéro seize de la subdivision dudit lot originaire onze (11 — ptie 16) mesurant huit cent soixante et onze pieds et sept dixièmes de pied (871,7 pi) dans une première ligne sud-ouest; deux pieds et trois dixièmes de pied (2,3 pi) dans sa ligne nord-ouest; cent quarante-neuf pieds (149 pi) dans une seconde ligne sud-ouest; deux cent huit pieds et cinq dixièmes de pied (208,5 pi) dans sa ligne nord; six cent quatre-vingt-sept pieds et quatre-vingt-quatre centièmes de pied (687,84 pi) dans une première ligne nord-est longeant l'autoroute des Laurentides, laquelle est composée de segments mesurant respectivement quatre-vingt-six pieds et quatre-vingt-cinq centièmes de pied (86,85 pi), trois cent douze pieds et quatre vingt-cinq centièmes de pied (312,85 pi), deux cent vingt-cinq pieds et cinq dixièmes de pied (225,5 pi) et soixante-deux pieds et soixante-quatre centièmes de pied (62,64 pi); deux cent quatre-vingt-sept pieds et deux dixièmes de pied (287,2 pi) dans une seconde ligne nord-est et quatre cent huit pieds et sept dixièmes de pied (408,7 pi) dans sa ligne sud-est, cette dernière ligne mesurant quatre cent cinq pieds et trois-dixièmes de pied (405,3 pi) suivant le cadastre et étant bornée au sud-ouest (sa première ligne sud-ouest) par le lot 15 ci-dessus désigné et au nord-ouest, au sud-ouest (sa deuxième ligne sud-ouest) et au nord par des parties dudit lot originaire 11; au nord-est (sa première ligne nord-est) par l'autoroute des Laurentides; au nord-est (sa deuxième ligne nord-est) par une partie du lot originaire 12, auxdits plan et livre de renvoi officiels; au sud-est par une partie dudit lot originaire 11. Ce terrain a une superficie globale de six cent quatre-vingt-un mille cinq cent soixante et onze

pieds carrés (681 571 pi²), mesures anglaises et plus ou moins. Avec toutes les bâtisses et autres structures y érigées et avec et sujet à toutes servitudes passives et actives pouvant l'affecter et notamment les servitudes établies dans les actes enregistrés au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne sous les numéros 98201, 146481, 355995 et 373933. »

La mise à prix est fixée à 52 866,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, situé au 85, rue de Martigny ouest, bureau 1.03, Saint-Jérôme, QC, le HUITIÈME jour d'AVRIL 1983 à QUINZE heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 27 janvier 1983. 27250-o

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District Montréal
No 500-05-007041-823

FÉDÉRATION DES CAISSES D'ÉCONOMIE DU QUÉBEC, corporation légalement constituée et régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son bureau principal au 7755, boulevard Louis-H.-Lafontaine, ville d'Anjou, province de Québec, partie demanderesse, contre YVON ASSELIN, résidant et domicilié au 1270, rue Quenneville, appartement 116, Saint-Lauré, province de Québec, partie défenderesse.

Un emplacement situé à Saint-Louis-de-Terrebonne, connu et désigné comme étant le lot numéro deux cent quarante-neuf de la subdivision officielle du lot originnaire numéro cent vingt (120-249) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne. Avec bâtisse y érigée portant le numéro d'immeuble 830 de la rue Maskinongé. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble.

La mise à prix est fixée à 10 539,75 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, tel que prescrit par l'article 670e C.P.C., que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Terrebonne, situé au 85, rue de Martigny ouest, local 1.03, Saint-Jérôme, QC, le HUITIÈME jour d'AVRIL 1983 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 3 février 1983. 27247-o

Trois-Rivières

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Trois-Rivières
No 415-05-000354-828
S. 400-18-000003-834

CAISSE POPULAIRE DE VICTORIAVILLE, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 33, rue Notre-Dame est, Victoriaville, demanderesse, contre PIERRE BRISSON, R.R. no 3, Warwick, district d'Arthabaska, défendeur, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Nicolet no 2, 395, rue Mgr-Courchesne, Nicolet, district de Trois-Rivières, mis en cause.

a) Une portion de terre, de figure triangulaire, située en la paroisse de Sainte-Eulalie, dans le Douzième (12^e) Rang du canton d'Aston, mesurant quatre cent cinquante pieds (450 pi) dans sa ligne nord, sept cents pieds (700 pi) dans sa ligne est, le long de la route, sept cent soixante-quinze pieds (775 pi) dans sa ligne sud-ouest, le long du terrain ci-après décrit, le tout, à mesures anglaises et plus ou moins, laquelle partie du terrain étant connue comme étant le bout sud-est du lot soixante et un (P. S.-E. 61) du cadastre de la paroisse de Sainte-Eulalie, comté de Nicolet. Cette partie de terrain étant bornée comme suit: au nord par une autre partie du lot 61 appartenant à Marc, Réal et André Beaulieu, ou représentants, à l'est par la route, au sud-ouest, par une partie du lot 60 telle que ci-après décrite;

b) Une portion de terre située en la paroisse de Sainte-Eulalie, dans le Douzième (12^e) Rang du canton d'Aston, contenant cinq (5) arpents de largeur dans ses lignes nord-ouest et sud-est, sur cinq (5) arpents de profondeur dans ses lignes nord-est et sud-ouest et étant plus amplement connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels préparés pour le cadastre de la paroisse de Sainte-Eulalie, comme étant une partie du lot soixante (P. 60) dudit cadastre; cet emplacement étant borné au nord-ouest par une partie du lot 60 appartenant

à Thomas Beaulieu, ou représentants, au nord-est par une partie du lot 61, telle que ci-haut décrite, au sud-est par le chemin public situé entre le Douzième (12^e) et le Treizième (13^e) Rang de Sainte-Eulalie, au sud-ouest par une autre partie du lot 60, appartenant à Yvon Beaulieu, ou représentants. Le tout, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, et avec, aussi, toutes les servitudes actives, passives, apparentes ou occultes, y attachées.

La mise à prix est fixée à 9 909,43 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Nicolet no 2, 395, rue Mgr-Courchesne, Nicolet, district de Trois-Rivières, le MARDI VINGT-NEUVIÈME jour de MARS 1983 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
ME JEAN PAUL COSSETTE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Trois-Rivières, le 11 février 1983. 27262-o

Vente(s) pour taxes, avis de publication

Municipalité régionale de comté de D'Autray

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité régionale de comté de D'Autray, qu'un avis publié avec la liste des immeubles qui seront vendus pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaire ou autres impositions dues sur ces immeubles a été publié aux journaux suivants: Joliette Journal les 19 et 26 janvier 1983, et l'Écho de Berthier les 19 et 26 janvier 1983.

Berthierville, le 7 février 1983.

27227-o *La secrétaire-trésorière adjointe,*
ALINE C. LAMBERT.

Municipalité régionale de comté de Drummond

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté de Drummond, de la publication au journal L'Express, d'une liste ainsi qu'un avis public relatifs à

la vente de propriétés pour non-paiement de taxes. Ces publications furent faites les 18 et 25 janvier 1983.

27216-o *Le secrétaire-trésorier,*
RAYMOND MALOUIN.

Municipalité régionale de comté de Kamouraska

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté de Kamouraska, que l'avis de vente pour arranges de taxes a été publié au journal « Le Placoteux » le 20 janvier 1983 et le 31 janvier 1983.

Saint-Pascal, le 10 février 1983.

27228-o *Le secrétaire-trésorier,*
GUY LAVOIE.

Ville de La Baie

Avis est, par les présentes, donné qu'un avis de vente pour taxes pour ville de La Baie a été publié deux fois en français au journal « Progrès-dimanche », soit dans l'édition du 30 janvier et dans l'édition du 13 février 1983. Cet avis est accompagné de la liste des immeubles qui seront vendus pour défaut de paiement de taxes, le 9 mars 1983.

Ville de La Baie, le 14 février 1983.

27326-o *Le greffier de la ville,*
ROSAIRE POITRAS.

Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier

Avis public est, par les présentes, donné par le secrétaire soussigné de la municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier, que les immeubles à être vendus aux enchères publiques à la salle du Conseil de la M.R.C. de La Jacques-Cartier, au 1743, boulevard Valcartier, Saint-Gabriel-de-Valcartier, le jeudi dixième jour de mars 1983, à dix heures, pour satisfaire au paiement des taxes municipales et scolaires, comprenant les intérêts, plus les frais encourus, ont été décrits conformément à la loi dans des avis publiés au quotidien Le Journal de Québec, dans les éditions du 15 janvier 1983 et 22 janvier 1983.

Le présent avis est publié conformément aux exigences du Code municipal.

Saint-Gabriel-de-Valcartier, le 3 février 1983.

27282-0

Le secrétaire-trésorier,
MARCEL CHIASSON.

Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, André Tassé, secrétaire-trésorier, conformément à l'article 730 du Code municipal, que la liste des immeubles à être vendus à défaut du paiement des taxes, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, ainsi que l'avis public annonçant le lieu, la date et l'heure de cette vente ont été publiés au journal Écho du Nord Inc., éditions du 19 et du 26 janvier 1983.

Saint-Jérôme, le 3 février 1983.

27217-0

Le secrétaire-trésorier,
ANDRÉ TASSÉ, *comptable.*

Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est

Avis public est, par la présente, donné que j'ai publié la liste des immeubles à être vendus à défaut de paiement des taxes au journal Le Lac-St-Jean en date du 2 février 1983 et du 9 février 1983.

Alma, le 11 février 1983.

27218-0

Le secrétaire-trésorier,
GUY GAGNON.

Municipalité régionale de comté de Lajemmerais

Prenez avis que la liste des propriétés à être mises en vente pour taxes a été publiée aux journaux suivants: « Les 2 Rives », éditions des 18 et 25 janvier 1983; « La Seigneurie », éditions des 19 et 26 janvier 1983.

Verchères, le 9 février 1983.

27327-0

Le secrétaire-trésorier,
J. CLAUDE GEOFFRION.

Municipalité régionale de comté des Laurentides

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, André Tassé, secrétaire-trésorier adjoint, que la liste des immeubles à être vendus à défaut du paiement des taxes sur le territoire de la municipalité régionale de comté des Laurentides, ainsi que l'avis public annonçant le lieu, la date et l'heure de cette vente ont été publiés au journal Information du Nord Inc., édition du 17 janvier 1983, et le journal Messenger Régional, édition du 25 janvier 1983.

Saint-Jovite, le 3 février 1983.

27219-0

Le secrétaire-trésorier,
ANDRÉ TASSÉ, *comptable.*

Municipalité régionale de comté de L'Île-d'Orléans

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, secrétaire de la municipalité régionale de comté de L'Île-d'Orléans, qu'un avis de vente pour taxes a été publié au journal « Le Soleil » en date du 27 et 28 janvier 1983.

Sainte-Famille, Î.O., le 7 février 1983.

27229-0

Le secrétaire,
JULES PRÉMONT.

Municipalité régionale de comté de Montmagny

Avis est, par la présente, donné que, conformément à l'article 730 du Code municipal, les publications prévues par le premier alinéa dudit article 730 (liste et avis de vente pour taxes) ont été faite au Journal Peuple-Courrier le 19 janvier et le 26 janvier 1983.

Montmagny, le 1^{er} février 1983.

27283-0

Le secrétaire-trésorier,
BERNARD LÉTOURNEAU, *avocat.*

Municipalité régionale de comté des Moulins

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, Denis Leclerc, secrétaire-trésorier, que la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes pour l'année 1982 pour les municipalités de La Plaine et de Saint-Louis-de-Terrebonne a été publiée à

l'hebdomadaire « La Revue de Terrebonne », le 19 janvier 1983 et le 26 janvier 1983.

Terrebonne, le 14 février 1983.

27328-o *Le secrétaire-trésorier,*
DENIS LECLERC.

Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut

Conformément à l'article 730 du Code municipal, avis public est, par la présente, donné par le soussigné, André Tassé, secrétaire-trésorier adjoint, que la liste des immeubles à être vendus à défaut du paiement des taxes, sur le territoire de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, ainsi que l'avis public annonçant le lieu, la date et l'heure de cette vente ont été publiés au journal Des Pays-d'en-Haut, éditions du 19 et du 26 janvier 1983.

Piedmont, le 3 février 1983.

27284-o *Le secrétaire-trésorier adjoint,*
ANDRÉ TASSÉ, comptable.

Municipalité régionale de comté de Portneuf

Avis est, par les présentes, donné à l'effet que les publications prévues à l'article 730 du Code municipal, relatives à la procédure des ventes d'immeubles pour défaut de paiement des taxes, ont été faites les 11 et 25 janvier 1983 à l'hebdomadaire le « Courrier de Portneuf ».

Cap-Santé, le 15 février 1983.

27310-o *Le secrétaire-trésorier,*
ME YVAN GENEST, directeur adm.

Municipalité régionale de comté Robert-Cliche

Je soussigné, Gilles Fortin, secrétaire-trésorier de la M.R.C. Robert-Cliche, donne avis, par les présentes, que les publications prévues au premier alinéa de l'article 730 du Code municipal concernant les avis de vente pour non-paiement de taxes sur le territoire de la M.R.C. Robert-Cliche, ont été publiées à l'hebdoma-

daire régional « Éclaireur-Progress » en date du 26 janvier 1983 et du 2 février 1983.

Beauceville, le 3 février 1983.

27311-o *Le secrétaire-trésorier,*
GILLES FORTIN, coordonnateur.

Municipalité régionale de Témiscouata

Avis est, par la présente, donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté de Témiscouata, que la liste et l'avis de vente pour taxe des immeubles qu'il vend à l'enchère publique ont été publiés au journal « Le Touladi », qui couvre le territoire de la MRC de Témiscouata, dans la publication du 19 janvier et dans la publication du 26 janvier 1983, tel que demandé par la loi.

Notre-Dame-du-Lac, le 31 janvier 1983.

27285-o *Le secrétaire-trésorier,*
CHARLES-AIMÉ BÉLANGER.

Errata

Paroisse de Saint-Maurice

Veillez noter qu'une erreur s'est glissée dans l'avis publié à la page 259 de l'édition numéro 3 du 22 janvier 1983. Au deuxième paragraphe à la deuxième ligne nous aurions dû lire: « **l'article 2174a du Code civil** » au lieu de: « **l'article 2174b du Code civil** ». 27196-o

Paroisse de Saint-Stanislas

Veillez noter qu'une erreur s'est glissée dans l'avis publié à la page 262 de l'édition numéro 3 du 22 janvier 1983. Au cinquième paragraphe à la deuxième ligne nous aurions dû lire: « **des dispositions de l'article 2174a du Code civil** » au lieu de: « **des dispositions de l'article 2174b du Code civil** ». 27196-o

Paroisse de Sainte-Julie

Prenez avis qu'une erreur s'est glissée dans l'avis publié à la page 258 de l'édition numéro 3 du 22 janvier 1983. Au deuxième paragraphe à la quatrième

ligne nous aurions dû lire: « l'article 2174a du Code civil » au lieu de: « l'article 2174b du Code civil ».
27196-o

Paroisse de Saint-Martin

Veillez noter qu'une erreur s'est glissée dans l'avis publié à la deuxième colonne de la page 259 de l'édition numéro 3 du 22 janvier 1983. Au troisième paragraphe à la deuxième ligne nous aurions dû lire: « **partie du lot 496-62** » au lieu de: « **partie du lot 496-92** ».
27196-o

Canton de Mékinac

Veillez noter qu'une erreur s'est glissée dans l'avis publié à la page 379 de l'édition numéro 4 du 29 janvier 1983. À la première ligne du troisième paragraphe nous aurions dû lire: « **Annuler: les lots 46, 47-b** » au lieu de: « **Annuler: les lots 46, 47-B** ».
27196-o

Paroisse de Saint-Hippolyte

Veillez noter qu'une erreur s'est glissée dans l'avis publié à la page 387 de l'édition numéro 4 du 29 janvier 1983. Dans le texte partout où l'on retrouve le lot 220, nous aurions dû lire: « **22C** » au lieu de: « **220** ».
27196-o

LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC (UPA)

Avis est donné que le ministre des Institutions financières et Coopératives corrige l'avis de changement du siège social de « LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC (UPA) » paru à la *Gazette officielle du Québec*, numéro 49, page 9016, en date du 82 12 04, de façon à ce que le nouveau siège social se lise « **LONGUEUIL** » au lieu de **515, avenue Viger, Longueuil**, Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations (L.R.Q., chap. P-16).

27197-o

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.
1638-7391

VILLA-MARIA

Prenez note que le ministre des Institutions financières et Coopératives corrige l'avis de lettres patentes supplémentaires en date du 82 06 14, de la corporation VILLA-MARIA, paru à la *Gazette officielle du Québec* le 82 12 11, à la page 9117 du numéro 50, de façon à ce que la date des lettres patentes supplémentaires se lisent **82 10 01**.

27197-o

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.
1319-1929

Rimouski

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Rimouski
No 100-18-000108-82

BANQUE NATIONALE DU CANADA, contre **DAME JEAN-GUY ROY**.

Veillez noter qu'une erreur s'est glissée dans la publication du 5 février 1983.

À l'avant-dernier paragraphe, on aurait dû lire:

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C. le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Rimouski, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à: item 1: 162,50 \$, item 2: 125,00 \$, item 3: 143,75 \$, item 4: 156,25 \$, item 5: 200,00 \$, item 6: 150,00 \$, item 7: 218,75 \$, item 8: 31,25 \$, item 9: 168,75 \$, item 10: 137,50 \$, item 11: 131,25 \$, item 12: 43,75 \$, item 13: 112,50 \$, item 14: 150,00 \$, item 15: 156,25 \$, item 16: 156,25 \$, item 17: 168,75 \$, item 18: 187,50 \$, item 19: 193,75 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Le shérif adjoint,
MONIQUE LEPAGE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Rimouski, le 11 février 1983.

27312-o

INDEX

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME — LOI SUR L'

	Page
ANTOINE-LABELLE, MRC (<i>Prolongation du délai pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement</i>)	902
ARGENTEUIL, MRC (<i>Prolongation du délai pour l'élaboration du schéma d'aménagement</i>)	903
BEAUCE-SARTIGAN, MRC (<i>Prolongation du délai pour l'élaboration du schéma d'aménagement</i>)	903
BROME-MISSISQUOI, MRC (<i>Prolongation du délai pour l'élaboration du schéma d'aménagement</i>)	903
CHAMPLAIN, MRC (<i>Prolongation du délai pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement</i>)	903
DOMAINE-DU-ROY, MRC (<i>Prolongation du délai pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement</i>)	903
FJORD-DU-SAGUENAY, MRC (<i>Prolongation du délai pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement</i>)	903
JONQUIÈRE, VILLE (<i>Prolongation du délai pour l'élaboration d'un plan d'urbanisme</i>)	903
LA JACQUES-CARTIER, MRC (<i>Prolongation du délai pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement</i>)	904
LA RIVIÈRE-DU-NORD, MRC (<i>Prolongation du délai pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement</i>)	904
LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU, MRC (<i>Prolongation du délai pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement</i>)	904
LAURENTIDES, MRC (<i>Prolongation du délai pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement</i>)	904
PAPINEAU, MRC (<i>Prolongation du délai pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement</i>)	904
RIMOUSKI-NEIGETTE, MRC (<i>Prolongation du délai pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement</i>)	904
SHERBROOKE, MRC (<i>Prolongation du délai pur l'élaboration d'un schéma d'aménagement</i>)	904
TROIS-RIVIÈRES-OUEST, VILLE (<i>Prolongation du délai pour l'élaboration d'un plan d'urbanisme</i>)	905

AVIS DIVERS

ASSEMBLÉE CHRÉTIENNE DE GRAN'MÈRE (<i>Requête</i>)	905
ASSOCIATION DES ÉGLISES DES FRÈRES MENNONITES DE LANGUE FRANÇAISE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC (L') (L.P.)	905
BEAUPORT, VILLE (<i>Rachat d'obligations</i>)	905
CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE LONGUE-POINTE-DE-MINGAN, NUMÉRO 8261	905
CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE NOUVELLE, NUMÉRO 8193	906
CLUB T.V. DE MATAGAMI (L.P.)	906
CLUBS DE MOTOCYCLISTES ASSOCIÉS (LES) (L.P.)	906
COMMISSION SCOLAIRE LAKESHORE (<i>Élection de commissaires</i>)	906
FABRIQUE DE LA PAROISSE ST-GEORGES, DE LAC CASTAGNIER (<i>Dissolution</i>)	906
FABRIQUE DE LA PAROISSE ST-HYACINTHE, DE DESPINASSY (<i>Dissolution</i>)	906
MATAGAMI T.V. CLUB (L.P.)	906
SUCCESSION ANTOINE-RENÉ GOBEIL (<i>Bénéfice d'inventaire</i>)	907
SUCCESSION PIERRE PAINCHAUD (<i>Bénéfice d'inventaire</i>)	907
VILLA-MARIA (L.P.S.) (<i>Erratum</i>)	962

CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT — LOI SUR LES

CAISSE POPULAIRE SAINT-FABIEN DE MONTRÉAL (LA) (<i>Dissolution</i>)	907
---	-----

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL — LOI SUR LE

ACCORDÉS

ALMER, JIM	907
BERNSTEIN, GREGORY LEON	907
BILODEAU, JOSEPH CONRAD FRANKLIN	907
BLANCHETTE, MARIÉ ÉMILIE	908
BOISJOLI, JOSEPH ROBERT PIERRE	908
BOUCHARD, MARIE JULIETTE GUYLAINE	908
CHIRAZEE, IRENE	908
COOL, JOSEPH ALLEN ALAIN	908
COSETTE HACHE, MARIE LUCIENNE	908
DAHAN, AARON HENRY	908
DeCOEUR, MARIE DÉLIMA PIERRET	908
FOURNIER, MARIE LUDIVINE LISETTE LISA	908
GUNVILLE, MARIE SUZANNE LINDA	909
KOBES, CLEO CAROL ALEXA	909
MARULLO, JOSEPH CAROLO CHARLES MARCEL	909
MORGAN, WILLIAM VICTOR	909
NGUYEN, LOC	909

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL — LOI SUR LE Page

ACCORDÉS — suite

PROVENCHER, MARIE MÉRILDA JEANNINE	909
SCHWARTZ, HAROLD MARK	909
SHATSKY, SYDNEY	909
SICONNELLY, MARIE MADELEINE LINDA	909
ST-PIERRE, JOSEPH GÉRARD GÉRALD	910
WU, SHEE WANG MATTHEW	910

DEMANDES

BEALS, ANGELA ELAINE	910
BROWN, RICHARD ALLEN	910
CAPLAN, MARSHA CATHERINE	910
CAUCHON, MARIE JEANNE THÉRÈSE GEORGETTE	910
COLLIN, DENIS	910
DEROUEN, JOSEPH MICHEL	910
DORÉ PROULX, ADELINA	911
FALARDEAU, SYLVAIN	911
FOURNELLE, CARMELLE	911
GAGNON, JOSEPH JEAN-PAUL	911
GENEST, MARIE JEANNE-D'ARC LISE	911
HAKIM, BAHGAT	911
JOSEPH DENIS	911
KELLER, STEPHEN STANLEY	912
LY, VIEN CHI	912
MASCIOLA, LIDO	912
PLANTE, MARIE LINDA FRANCE	912
ROY, DONAT	912
SHEITO, LOUISE	912
THEOFILOPOULOS, EFTHIMIOS	912
WAITE, SHELLEY ANN	912
WEST, CLIFFORD ROBERT	913

CODE DE PROCÉDURE CIVILE (Article 139)

BANQUE DE COMMERCE CANADIENNE IMPÉRIALE c. 85878 CANADA LTD. <i>ET AL.</i> (Ordonnance)	913
BANQUE DE COMMERCE CANADIENNE IMPÉRIALE c. SHALOM MOISEFF (Ordonnance)	913
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC (LE) c. BENG HOA JO (Assignment)	913
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC (LE) c. JACK LANGER (Assignment)	914
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC (LE) c. LUCIAN K.A. TANDOH (Assignment)	914
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC (LE) c. MARVIS A. SYMONDS (Assignment)	914
SCHMID-HOFER, KLARA (<i>Vente à l'enchère</i>)	914

COMPAGNIES (PARTIE 1) — LOI SUR LES

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE (Article 21)

ALLARD (GILLES) FUR STUDIO INC.	883
ASSOCIATION DE MOTO-TOURISME DE BEAUCE INC.	883
ASSOCIATION DE MOTO-TOURISME DE BELLECHASSE INC.	883
BERTRAND (VIC) INCORPORATED	883
BERTRAND (VIC) INCORPORÉE	883
CORPORATION D'IMPORTATION EXCLUSIVE POPULAIRE (LA)	883
CORPORATION D'IMPORTATION EXCLUSIVE POPULAR (LA)	883
GARDERIE FLEUR VILLE	883
GARDERIE LA BOUGEOTTE DU YMCA	883
GESTION H. REID INC.	883
GROSSISTE EN PLOMBERIE IDÉAL LTÉE	883
IDEAL PLUMBING WHOLESALERS LTD.	883
INTERNATIONAL LACQUER INC.	883
INTERNATIONAL LACQUER PRODUCTS INC.	883
INVESTISSEMENTS RESTAN LTÉE (LES)	883

COMPAGNIES (PARTIE 1) — LOI SUR LES

Page

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE (Article 21) — suite

JOUETS RITVIK INC.	883
LAQUES INTERNATIONALE INC.	883
PLOMBERIE ET CHAUFFAGE UNIQUE (QUÉBEC) INC.	883
POINTE-AU-PÈRE PEAT BOG INC.	883
POPULAR EXCLUSIVE IMPORTS CORP.	883
PRODUITS DU VERNIS INTERNATIONAL INC. (LES)	883
RESTAN INVESTMENTS LTD.	883
RITVIK TOYS INC.	883
STUDIO DE FOURRURE GILLES ALLARD INC.	883
TOURBIÈRE DE POINTE-AU-PÈRE INC.	883
UNIQUE PLUMBING & HEATING INC.	883

CHANGEMENT DE SIÈGE SOCIAL (Article 87)

ASSOCIATION DE MOTO-TOURISME DE BELLECHASSE INC.	884
CONSEIL DE LA COOPÉRATION DU QUÉBEC	884
LUSSIER (ED.) & FILS INC.	884
PRODUCTIONS LES TROIS FILLES DU ROI INC. (LES)	884
SADAC INC.	884
SERVICE DE LA MAIN-D'OEUVRE AGRICOLE DE L'UPA (LE)	884
SOCIÉTÉ VILLANELLE INC. (LA)	884

CHANGEMENT DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS (Article 87)

ANALYSTE INC. (L')	884
ASSELIN, BENOIT, BOUCHER, DUCHARME, LAPOINTE INC.	884
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE POUR LA SYNERGIE (L')	884
CARREFOUR DES CHRÉTIENS DU QUÉBEC POUR LA SANTÉ	884
CLEYN & TINKER INC.	885
COMPRESSEUR VALV-ALL INC.	885
WINDSOR MEDICAL & EMERGENCY CLINIC INC.	885

DEMANDES DE DISSOLUTION

ACADÉMIE DES GRANDS BALLETS CANADIENS	915
ALBON WELDING AND MECHANICAL WORKS LTD.	915
AMÉNAGEMENTS LAPRAIRIE INC. (LES)	915
BERGERETTE INC.	915
CANAUX DE VENISE, LIMITÉE (LES)	915
CLUB DE PATIN À ROULETTE ARTISTIQUE DE VAUDREUIL-SOULANGES	915
CONSTRUCTION BEAVER LIMITÉE	915
CONSTRUCTIONS DE LA FAMILIALE LTÉE (LES)	916
DESJARDINS (JACQUES) INC.	916
DÉVELOPPEMENT VERSAILLES INC.	916
DIBECOIS INC.	916
DIGNARD (ROGER) INC.	916
*DISTRIBUTION CHARMAINE INC.	916
DUPUIS PLACE BOURGET INC.	916
ENTREPRISES L.P.P. INC. (LES)	916
FERME D'ÉTÉ ST-LIN INC.	916
GESTION NATKAD INC.	917
GESTION PLACE HAUTEVILLE INC.	917
GESTION TORBEY INC.	917
GROUPE H.B. INC.	917
HARNOIS ET HARNOIS INC.	917
IDEAL PHOTO SERVICE LTD.	917
IMMEUBLES D.L.R. INC. (LES)	917
IMMEUBLES GREMAT INC. (LES)	917
INVESTISSEMENT LEDA INC.	918
ISEMAN (I.) LIMITED	918
LEDA INVESTMENT INC.	918

COMPAGNIES (PARTIE 1) — LOI SUR LES

Page

DEMANDES DE DISSOLUTION — suite

LISTER (RONALD C.) INC.	918
MO-BO HOLDINGS INC.	918
NEWMAN (LEON) LTD.	918
PLACEMENTS M. LASALLE INC. (LES)	918
ROUX & FILS LIMITÉE	918
SALLE DE BILLARD DE THETFORD MINES INC. (LA)	919
SOCIÉTÉ DE GESTION MISSISQUOI INC. (LA)	919
SUMMER FARM ST-LIN INC.	916
TRADUCTIONS FRANBIANCE INC. (LES)	919

DISSOLUTION (Article 28)

AGENCES REDSTONE LTÉE (LES)	885
APPAREILLAGE ÉLECTRO MÉCANIQUE GRAM INC.	885
AUDET PLASTIC INC.	885
BOUTIQUE ELLE, CROQUE-MONSIEUR INC.	885
CANADIAN OPTICAL SUPPLY CO. LTD.	885
CRÉDIT BORG-WARNER CANADA, LTÉE	885
ENTREPRENEURS D. & F. INC.	885
ENTREPRISES ALLYN LTÉE (LES)	885
ENTREPRISES D'HABITATION F. & M. BOIVIN INC. (LES)	885
ENTREPRISES J.G.O. INC. (LES)	885
EUROPE FASHIONS INC.	885
FORAND (J. GASTON) INC.	886
G.M.J. MARINE & SPORTS INC.	886
GAVSIE (R.) ET ASSOCIÉS INC.	886
HOT-BEV VENDING LTD.	886
IMPORTATIONS P. VAN LTÉE	886
INDUSTRIES DIPLOMATES LTÉE	886
JOVALCO INC.	886
LABRIE (MARC) INC.	886
LEBLANC (J.N. GÉRARD) INC.	886
MCDONALD RAILWAY SUPPLIES LTD.	886
PISTE D'ACCÉLÉRATION DE NAPIERVILLE LTÉE (LA)	886
PONTIAC HOUSE LIMITED	886
REDITECH INC.	886
SALOIS LOUAGE D'AUTOS INC.	886
SELCO INDUSTRIES INC.	886
SOCIÉTÉ D'ANESTHÉSIE ET RÉANIMATION DE SHAWINIGAN INC. (LA)	886
SOCIÉTÉ DE COOPÉRATION ARTISTIQUE DE MONTRÉAL INC.	886
SOCIÉTÉ FINANCIÈRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE S.F.C.I. (1975) INC.	886

ÉTABLISSEMENT OU CHANGEMENT DU DOMICILE LÉGAL (Article 32)

ANALYSTE INC. (L')	887
ENTREPRISES BROOKHAVEN LTÉE (LES)	887
TRANSPORT GÉNÉRAL ALEX LAROCQUE INC.	887

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

ASSOCIATION DES DIPLÔMÉS DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES DE MONTRÉAL	887
CENTRE FÉLIX ANTOINE SAVARD	888
CLIQUE ALOUETTE (LA)	887
COMITÉ DE BASEBALL AMATEUR DE SAINT-LAURENT INC.	887
COMITÉ DE BASEBALL ET BALLE-MOLLE MINEUR DE SAINT-LAURENT INC.	887
CORPS DE TAMBOURS ET CLAIRONS LA CLIQUE ALOUETTE DU PATRO LAVAL DE QUÉBEC	887
DESROSIERS (P.A.), BOUCHER INC.	887
DOMAINE DE CONSERVATION LINGWICK INC.	887
GARDERIE PIPANDOR	887
HABITATIONS POPULAIRES DE L'EST INC. (LES)	888
IMMEUBLES FRADET INC. (LES)	888

COMPAGNIES (PARTIE 1) — LOI SUR LES

Page

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES — suite

INITIATIVES DE PLEIN AIR DAVIGNON INC. (LES)	888
R.F. CREAM & COMPANY, LIMITED	888
R.F. CREAM INC.	888
RÉGROUPEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA ZONE PROVENCHER	888
RÉGROUPEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES SECTEUR NICOLET-BÉCANCOUR	888
SOCIÉTÉ DE PRODUITS CHIMIQUES TRANS-AMÉRICAINNE LTÉE	888
SOCIÉTÉ SAINT-GILLES (LA)	888

COMPAGNIES (PARTIE 1A) — LOI SUR LES**DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONSTITUTION**

2150-4501 QUÉBEC INC.	888
2150-7181 QUÉBEC INC.	888
2150-7207 QUÉBEC INC.	888
2150-7249 QUÉBEC INC.	888
2150-8486 QUÉBEC INC.	889
2150-8577 QUÉBEC INC.	889
2151-0003 QUÉBEC INC.	889
2151-0219 QUÉBEC INC.	889
2151-0227 QUÉBEC INC.	889
2151-0235 QUÉBEC INC.	889
2151-0417 QUÉBEC INC.	889
2151-0573 QUÉBEC INC.	889
2151-0722 QUÉBEC INC.	889
LE 509 CHAREST EST INC.	889
AGENCE AIR-VAC INC.	889
ALIMENTATION ST-HENRI, LÉVIS INC.	889
ALIMENTATION TÊTU INC.	889
ATELIER DU SILENCIEUX J.P. GAUBIAC INC. (L')	889
AUTOMOBILE GR LEBEL INC.	889
AUTOMOBILES SYLVESTRE INC.	889
B.J. CONSTRUCTION SEPTIQUE INC.	889
BIJOUTERIE KRAND INC.	889
BOUCHERIE ÉCONOMIQUE P. ET V. INC.	889
BRUNEL RÉFRIGÉRATION INC.	890
BUFFET BOURDEAU (1983) INC.	890
CENTRE D'ULTRAS LÉGERS MOTORISÉS D'ALMA INC.	890
CHARCUTERIE AU BOUFFE-TOUT INC.	890
CLINIQUE CELLULI-CONTRÔLE DE QUÉBEC INC.	890
CLUB COLORELLE LTÉE (LE)	890
CLUB D'ESCOMPTE D&D INC. (LE)	890
CLUB ÉLITE INTERNATIONAL INC.	890
COMMUNICATIONS FAISCEAUX INC.	890
COMUNDO INC.	890
CONSTRUCTION BORATA INC.	890
CONSTRUCTIONS S.G.M. INC. (LES)	890
CROISIÈRES MEMPHRÉMAGOG INC.	890
(DFMI) MILLER INC.	890
DUPONT (B. & F.) & FILS INC.	890
ÉCORCEUR D.B. INC.	890
ÉDITIONS DU 5 ET 6 INC. (LES)	890
ÉLECTROPRISE INC.	890
ENGRAIS ROBERT INC. (LES)	890
ENTREPRISES FORMIBEC INC. (LES)	891
ENTREPRISES GILLES BEAUDRY INC. (LES)	891
ENTREPRISES JEAN PIERRE DUCLOS INC. (LES)	891
ENTREPRISES JULES CARIGNAN INC. (LES)	891
ENTREPRISES LAM-JAC INC. (LES)	891
ENTREPRISES MARCO MORIN INC. (LES)	891

COMPAGNIES (PARTIE 1A) — LOI SUR LES

Page

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONSTITUTION — suite

ENTREPRISES MIRADEX INC. (LES)	891
ENTREPRISES PAUL LARIVIÈRE (1983) INC. (LES)	891
ENTREPRISES PIERRE MARC BEAUCHAMP INC. (LES)	891
ENTREPRISES RÉJEAN MARTEL INC. (LES)	891
ÉQUIPEMENTS DE BUREAU (KBM) INC.	891
EXO3 INC.	891
FERME BERNARD LABEL INC.	891
FERME BOUDREAULT & FILS INC.	891
GACHAN INC.	891
GAMMA RENTAL INC.	893
GARAGE DONAT RODRIGUE INC.	891
GARDERIE DU VILLAGE DE VAUDREUIL INC.	891
GAZ P.A. INC.	891
GESTION ALAIN ST-PIERRE INC.	891
GESTION ANDRÉE BOURGEOIS LTÉE	892
GESTION CLAUDE HINSE INC.	892
GESTION DENIS LACHANCE (QUÉBEC) INC.	892
GESTION JEAN VAILLANCOURT (QUÉBEC) INC.	892
GESTION JEAN-PAUL INC.	892
GESTION MÉDIMANIC DIONNE INC.	892
GESTIONS MARCEL MAILLOUX INC.	892
GIRARD, FAFARD & ASSOCIÉS INC.	892
HABITS 2000 INC. (AUX)	892
HANGI INC.	892
IMMEUBLES GAUBAU (1983) INC. (LES)	892
IMMEUBLES J.P. LAFLAMME INC. (LES)	892
IMMEUBLES R.O.M. INC. (LES)	892
INLAS LTÉE	892
INVESTISSEMENTS DALRO INC. (LES)	892
ISOLATION F.D. INC.	892
JEAN YVES ÉLÉMENT INC.	892
JOLIDATA MONTRÉAL INC.	892
LEGAB INC.	892
LEMOYNE, FRUITS & LÉGUMES INC.	893
LOCATION GAMMA INC.	893
MACHINERIE TRANS-QUÉBEC INC.	893
MENUISERIE VICTORIENNE INC.	893
MORIN (RÉJEANNE) INC.	893
MOTIBEC INC.	893
PANETIER LE NORMAND INC.	893
PÉTROLES ADHÉMAR GARNIER INC. (LES)	893
PHARMASERVICE INC.	893
PIÈCES D'AUTOS DU BOULEVARD INC. (LES)	893
PIERRE JACQUES & ASSOCIÉS INC.	893
PIJOLO INC.	893
PLACEMENTS G.S.S. INC. (LES)	893
PLACEMENTS GENDREAU LTÉE (LES)	893
PNEUS CLERMONT INC. (LES)	893
POINTE-NOR INC.	893
PRODUCTIONS DU MAGAZINE BAR INC. (LES)	893
PRODUCTIONS SEPTEMBRE INC.	893
PRODUCTIONS SPIRITUS INC. (LES)	894
PRODUITS AUDIO-VISUELS (KBM) INC.	894
PRODUITS B.A. INC. (LES)	894
PROGICOM INC.	894
QUINCAILLERIE GAÉTAN CARON & FILS INC.	894
RESTAURANT AU FOUR À BOIS INC.	894
SAMUEL AUGUSTIN HAUTE COIFFURE INC.	894
SCIERIE ST-CHARLES INC.	894
SERVICE DE PNEUS AUCLAIR INC.	894

COMPAGNIES (PARTIE 1A) — LOI SUR LES**DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONSTITUTION — suite**

Page

SERVICE TOITURE M.F. INC.	894
SERVICES DE TRANSPORT ACTION INC.	894
SI & SA INC.	894
THÉÂTRE D'ÉTÉ LE BLEUET INC. (LE)	894
TRANSPORT ANDRÉ LEFEBVRE INC.	894
TRANS-QUÉBEC MACHINERY INC.	893
TRICOT VARENNES INC.	894
TUYAUTERIE ROBERT JEAN INC.	894
VIANDES DE LA CAPITALE INC. (LES)	894
VIVIER EXCAVATION INC.	894

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONTINUATION

AGENCE MARITIME FILIKI LTÉE	895
AGENCES N.H.M. INC.	895
APOTHIKAIRES ASSOCIÉS G.L.S. INC. (LES)	895
BAR SALON LE BIVOUC INC.	895
BOUCHARD EXCAVATION LTÉE	895
COLINS INC.	895
CONSTRUCTION G. TREMBLAY INC.	895
CORPORATION PROMENT (LA)	895
DELBA DE MONTRÉAL INC.	895
DILVA INC.	895
DISTRIBUTION AUBUT INC.	895
DISTRIBUTIONS L. GUÉRETTE LTÉE (LES)	895
ENTREPRISES JOCELYN HOULE INC. (LES)	895
EXCAVATION BOUCHARD LTÉE	895
FALAMAR INC.	895
FILIKI MARITIME AGENCY LTD.	895
GÉLINAS (CLAUDE) & FILS INC.	895
GÉLINAS (LÉONARD) LTÉE	895
GESTION Y. AUBUT INC.	895
KELLY MACHINERIE INC.	895
KELLY MACHINERY INC.	895
MÉDIATRONIQUE INC.	895
PLACEMENTS GÉLIN INC.	896
PROJEAN INSTRUMENTS LTD.	896
PROJEAN INSTRUMENTS LTÉE	896
SOCIÉTÉ DES COMPTEURS PROJEAN (1977) LTÉE (LA)	896
THÉORÉT (DOLLARD) INC.	896
VITRERIE MÉTRO INC.	896

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE FUSION

AGENTS DE RÉCLAMATIONS ALLIANCE LTÉE	896
ALLIANCE CLAIMS ADJUSTERS LTD.	896
GESTION LÉONCE LAVOIE INC.	896

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE MODIFICATION

1858-2882 QUÉBEC INC.	896
1859-9852 QUÉBEC INC.	896
2150-8783 QUÉBEC INC.	897
ASSURANCES LORTIE, POULIN & ASSOCIÉS INC.	897
ATELIERS SOLAIRES FIBRATECH INC. (LES)	897
CONSULTANTS S.A.S. INC. (LES)	897
ENTREPRISE DE LIVRAISON SÉLECTIVE DE CABLOVISION ALMA INC.	897
ENTREPRISE DE RÉFRIGÉRATION N.M. INC.	897
IMMEUBLES G.N.P. INC. (LES)	897
INDUSTRIES D'ÉLECTROLYSEURS DU QUÉBEC INC. (LES)	897
MAHONEY (GUY) TRANSPORT INC.	897

COMPAGNIES (PARTIE 1A) — LOI SUR LES	Page
DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE MODIFICATION — suite	
PLACEMENTS G.N.P. INC. (LES)	897
QUÉBEC ELECTROLYSER INDUSTRIES INC.	897
SERVICES VIDÉOLAC INC. (LES)	897
SOPA INC.	897
SOPABEC INC.	897
TRANSPORTS GUY MAHONEY INC. (LES)	897

COMPAGNIES (PARTIE 3) — LOI SUR LES

LETTRES PATENTES

AMIS DU BARON ROUGE INC. (LES)	898
ASSOCIATION DE PARTAGE AU TOUR DE LA TABLE INC.	898
ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES DE LA VALLÉE DE LA LIÈVRE (L')	898
ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE PLACE DU JARDIN (8190)	898
ASSOCIATION DES LOCATAIRES DU PAVILLON VANIER INC. (L')	898
ASSOCIATION MARGUERITE D'YOUVILLE DE THETFORD (L')	898
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'ÉQUIPEMENT ET DE PRÉSENTATION VISUELLE INC.	898
ASSOCIATION SPÖRTIVE LES EXPLORATEURS INC.	898
ATELIER DE DANSE DU VILLAGE-HURON INC.	898
BIBLIOTHÈQUE COMMUNAUTAIRE DE SAINTE-JUSTINE INC.	898
CENTRE D'ASSISTANCE AUX TRAVAILLEURS IMMIGRANTS ITALIENS DE MONTRÉAL	898
CENTRE D'ÉTUDES ET D'INTERVENTIONS ADMINISTRATIVES SAGAMIE	898
CERCLE DES FERMIERES DE ST-CYRILLE-DE-WENDOVER	899
CHOEUR CLEF DE SOL INC. (LE)	899
CLUB ATHLÉTIQUE OMNI INC.	899
CLUB AUTOMOBILES ORMSTOWN	899
CLUB DE BALLON BALAI ST-CÉLESTIN INC.	899
CLUB DE PÉTANQUE DE ST-DIDACE INC.	899
CLUB DES ARCHERS MATAGAMI INC.	899
CLUB D'ESCRIME D'ORIOLA	899
CLUB OPTIMISTE DE ST-FÉLIX-DE-VALOIS INC.	899
CLUB SOLIDARITÉ INC.	899
COMITÉ D'ACTIONS SOCIALES D'ENTRAIDE DE ST-RENÉ INC.	899
COMITÉ DES USAGERS DU TRANSPORT EN COMMUN DE BEAUHARNOIS INC.	899
CONSEIL INTERRÉGIONAL POUR LES RÉFUGIÉS HAÏTIENS	899
CORPORATION DE L'ÂGE D'OR D'AYLMER (LA)	899
CORPORATION DU PLANÉTARIUM DE LA MAURICIE	899
CRÉPUSCULE DESALABERRY (AU)	899
FLEUR DE PAPIER	899
GRANI SOCIAL	900
GRUPE RADIO COMMUNAUTAIRE DE PARENT INC.	900
MAISON « AU QUATRE-TEMPS » INC. (LA)	900
MENEURS EN DÉVELOPPEMENT DE LANIEL INC. (LES)	900
MUSÉE DE L'AIR R-5 (LE)	900
OEUVRE DES TERRAINS DE JEUX DE PARENT INC.	900
RECHERCHE ACTION BÉCANCOUR INC.	900
S.P.M. — JOLIETTE INC.	900
TOUR CYCLISTE DU QUÉBEC INC.	900
TRADITIONS PÉRUVIENNES (LES)	900

COMPAGNIES ÉTRANGÈRES — LOI SUR LES

CHANGEMENTS

DISTRIBUTEURS RENAWARE LTÉE (LES)	900
RESSOURCES ANSCHUTZ LTÉE (LES)	901

PERMIS

HOLLEY BY THE SEA, COMPAGNIE DE DÉVELOPPEMENT INC.	901
PRODUITS CHIMIQUES TIGRE LTÉE	901

CURATELLE PUBLIQUE — LOI SUR LA

Page

AVIS DE QUALITÉ

ALLAN, JOHN DUNBAR	919
CÔTÉ, SIMON	919
DUSSAULT MESSIER, JEANNE MARCELLE	919
LACHAINE, GERMAIN	919
LANGLOIS, PAUL	920
PRONOVOST, MARCEL	920
ST-ONGE, ROSAIRE	920

DÉCLARATIONS DES COMPAGNIES ET SOCIÉTÉS — LOI SUR LES

FORMATION

ARTISANAT SHEILA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ENR.	901
SOCIÉTÉ CHOLETAISE DU SAINT-LAURENT INC.	901
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PHARMACIE JEAN COUTU (H. KARAJIAN) ENR.	902
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT JOHNSON & JOHNSON (LA)	902

DEMANDE(S) À LA LÉGISLATURE

COOPÉRATIVE AGRICOLE DU BAS ST-LAURENT	920
--	-----

FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES — LOI RÉGISSANT LE

AUTORISATION D'UNE ASSOCIATION DE COMTÉ (articles 43 et 53 de la loi)	921
AUTORISATION D'UNE INSTANCE PROVINCIALE (articles 43 et 53 de la loi)	921
AUTORISATION D'UNE INSTANCE RÉGIONALE (articles 43 et 53 de la loi)	921
REMPLACEMENT DE REPRÉSENTANTS OFFICIELS (article 37 de la loi)	922

LIQUIDATION DES COMPAGNIES — LOI SUR LA

CLUB COOPÉRATIF DE CONSOMMATION QUARTIER OUEST DE SHERBROOKE	923
--	-----

MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES

ÉNERGIE ET RESSOURCES

ARRÊTÉ(S) MINISTÉRIEL(S)

MISE EN VIGUEUR DU CADASTRE DE CERTAINES PARTIES DE TERRITOIRE	923
MISE EN VIGUEUR DU CADASTRE DE CERTAINES PARTIES DE TERRITOIRE	924

CADASTRES

MÉKINAC, CANTON (Erratum)	962
SAINT-HIPPOLYTE, PAROISSE (Erratum)	962
SAINTE-JULIE, PAROISSE (Erratum)	961
SAINT-MARTIN, PAROISSE (Erratum)	962
SAINT-MAURICE, PAROISSE (Erratum)	961
SAINT-STANISLAS, PAROISSE (Erratum)	961

DIVERS

OPTION D'ACHAT DE DROITS DE MINE	925
OPTION D'ACHAT DE DROITS DE MINE	925

INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET COOPÉRATIVES

ASSURANCES — LOI SUR LES

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, LA FOUDRE ET LE VENT DE CHARLESBOURG (Demande de fusion)	926
---	-----

**MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES
INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET COOPÉRATIVES
ASSURANCES — LOI SUR LES — suite**

Page

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, LA FOUDRE ET LE VENT DE LA PAROISSE DE ST-FRANÇOIS, ÎLE D'ORLÉANS (LA) (<i>Demande de fusion</i>)	926
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE PORTNEUF (LA) (<i>Demande de fusion</i>)	926
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DU COMTÉ DE LÉVIS (<i>Demande de fusion</i>)	926

MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS AGRICOLES — LOI SUR LA

APICULTEURS DU QUÉBEC (<i>Projet de plan conjoint</i>)	927
--	-----

NOMINATION(S)

CORBEIL-LARAMÉE, MICHELINE (<i>Juge municipal</i>)	928
DUFOUR, MARC (<i>Juge des sessions</i>)	928
ST-GERMAIN, J. ROCH (<i>Juge municipal</i>)	928

POUVOIRS SPÉCIAUX DES CORPORATIONS — LOI SUR LES

CHANGEMENT DE SIÈGE SOCIAL (Article 2)

FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC (UPA) (LA) (<i>Erratum</i>)	962
--	-----

PROCLAMATION(S)

Cessation de la juridiction de la Cour municipale de la ville de <i>Rock-Island</i> sur le territoire du village de Beebe-Plain	929
Cessation de la juridiction de la Cour municipale de la ville de <i>Rock-Island</i> sur le territoire du village de Stanstead-Plain	929
Extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville de <i>Cap-de-la-Madeleine</i> au territoire de la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine	929
Extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville de <i>Chicoutimi</i> au territoire de la municipalité du canton Tremblay	930
Extension de juridiction de la Cour municipale de la ville de <i>Sainte-Adèle</i> sur le territoire de la ville d'Estérel (<i>Nouvelles conditions</i>)	930
Extension de juridiction de la Cour municipale de la ville de <i>Sainte-Adèle</i> sur le territoire de la municipalité de Morin-Heights (<i>Nouvelles conditions</i>)	931
Extension de juridiction de la Cour municipale de la ville de <i>Sainte-Adèle</i> sur le territoire de la municipalité de Piedmont (<i>Nouvelles conditions</i>)	931
Extension de juridiction de la Cour municipale de la ville de <i>Terrebonne</i> sur le territoire de la paroisse de La Plaine (<i>Nouvelles conditions</i>)	932

PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE — LOI SUR LA

WASWANIPI, VILLAGE	932
--------------------------	-----

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI CONCERNANT LES

REPRISE D'EXISTENCE (AVIS DE)

ARPEMENTS D'OR LTÉE (LES)	902
GOLDEN ACRE LTD.	902
HABITATIONS OVIETTE (LES)	902
INVESTISSEMENTS HOLT INC.	902
SAXE (GÉRALD) INC.	902

SOCIÉTÉS DE PRÊTS ET DE PLACEMENTS — LOI SUR LES

FIRST CITY MORTGAGE COMPANY (<i>Permis</i>)	932
SOCIÉTÉ D'HYPOTHÈQUE FIRST CITY (<i>Permis</i>)	932

SOUMISSIONS — DEMANDES DE

Page

BROSSARD, VILLE	933
SAINTE-BARTHÉLÉMY, PAROISSE	933
SAINTE-CONSTANT, VILLE	934
SAINTE-DAVID-DE-L'AUBERVIÈRE, VILLE	935

VENTE DES EFFETS NON RÉCLAMÉS — LOI SUR LA

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA	936
--	-----

VENTE(S) PAR SHÉRIF**ABITIBI**

ROYNAT INC. c. RONALD LANGLOIS AUTOMOBILES LIMITÉE ET AL.	936
SERVICES FINANCIERS AVCO CANADA LIMITÉE (LES) c. MATTSON ET AL.	937
SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT (LA) c. LACHANCE	938

ARTHABASKA

CAISSE POPULAIRE DE PLESSISVILLE c. FOURNIER	938
CAISSE POPULAIRE DE PLESSISVILLE c. GUAY	938

BEAUCE

BANQUE DE MONTRÉAL c. NADEAU	939
LESSARD ès qualités à la saisie de GABRIELLE BERBERIE c. VACHON	939

BEAUHARNOIS

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. MOTEL MARTIMBEAU INC.	940
TRUST GÉNÉRAL DU CANADA ET AL. c. LES ENTREPRISES MARVITEL LTÉE ET AL.	541

CHICOUTIMI

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. TURCOTTE	941
GAGNON, GAGNON, CÔTÉ & LEMIEUX c. GAGNÉ	942

DRUMMOND

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. PARENT	943
CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DRUMMOND (LA) c. CHAMPAGNE	943
CAISSE D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE DRUMMOND (LA) c. LÉVEILLÉE	944
CAISSE POPULAIRE SAINT-GUILLAUME (LA) c. LIMOGES ET AL.	944
CAISSE POPULAIRE SAINT-JOSEPH DE DRUMMONDVILLE (LA) c. BLANCHETTE ET AL.	945
OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC (L') c. NÉOLET	945
SOCIÉTÉ CANADA TRUST (LA) c. MANUFACTURE J. & B. LTÉE	946

FRONTENAC

REVENU NATIONAL c. SOCIÉTÉ SAINTE-MARIE FORD LTÉE	947
---	-----

IBERVILLE

BANQUE DE MONTRÉAL c. DELAND ET AL.	948
--	-----

LABELLE

CAISSE POPULAIRE DE L'ANNONCIATION (LA) c. LAMOUREUX JR ET AL.	949
CAISSE POPULAIRE LA MINERVE c. BOISVERT	949
SABOCA INC. c. BERTRAND ET AL.	950

MONTRÉAL

COMPAGNIE DE PEINTURE STYLE LTÉE (LA) c. FOURNIER	951
ENTREPRISES INDUSTRIELLES WESTBURNE LTÉE (LES) c. BOISVERT	951
LÉONARD (J.M.) ÉLECTRICIEN INC. c. COUILLARD	952
SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUE ET DE LOGEMENT c. FABRY	952
VANNICOLA c. PANIZZI	952

VENTE(S) PAR SHÉRIF — suite

Page

RICHELIEU

CAISSE POPULAIRE DE CONTRECOEUR c. ST-PIERRE ET AL.	953
---	-----

RIMOUSKI

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. ROY (<i>Erratum</i>)	962
CAISSE POPULAIRE DE ST-ANACLET (LA) c. LA CABANE AMIS CHEL LTÉE	953
MEUNERIE J.B. DIONNE & FILS LTÉE c. IMMEUBLES JEAN MARC RICHARD INC.	954

SAINT-FRANÇOIS

BANQUE NATIONALE DU CANADA c. QUINTIN ET AL.	954
CAISSE POPULAIRE ST-PATRICE DE MAGOG (LA) c. BENNETT	955

SAINT-MAURICE

CAISSE POPULAIRE DE GRAND'MÈRE c. J.M. AUTOS LTÉE ET AL.	955
--	-----

TERREBONNE

BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL c. OUELLETTE	956
CAISSE DESJARDINS DE FINANCEMENT DE LAVAL c. TERRASSES BOISBRIAND INC.	957
COMMISSAIRES D'ÉCOLES POUR LA MUNICIPALITÉ SCOLAIRE DES LAURENTIDES (LES) c. PARC D'AMUSEMENT STE-ADÈLE INC.	957
FÉDÉRATION DES CAISSES D'ÉCONOMIE DU QUÉBEC c. ASSELIN	958

TROIS-RIVIÈRES

CAISSE POPULAIRE DE VICTORIAVILLE c. BRISSON	958
--	-----

VENTE(S) POUR TAXES, AVIS DE PUBLICATION

D'AUTRAY, MRC	959
DRUMMOND, MRC	959
KAMOURASKA, MRC	959
LA BAIE, VILLE	959
LA JACQUES-CARTIER, MRC	959
LA RIVIÈRE-DU-NORD, MRC	960
LAC-SAINT-JEAN-EST, MRC	960
LAJEMMERAIS, MRC	960
LAURENTIDES, MRC	960
L'ÎLE-D'ORLÉANS, MRC	960
MONTMAGNY, MRC	960
MOULINS, MRC	960
PAYS-D'EN-HAUT, MRC	961
PORTNEUF, MRC	961
ROBERT-CLICHE, MRC	961
TÉMISCOUATA, MRC	961



